

Comité permanent du droit des brevets

Vingt-septième session
Genève, 11 – 15 décembre 2017

PROJET DE RAPPORT

établi par le Secrétariat

1. Le Comité permanent du droit des brevets (ci-après dénommé “comité” ou “SCP”) a tenu sa vingt-sixième session à Genève du 11 au 15 décembre 2017.
2. Les États ci-après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris, étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Monaco, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe (96).
3. La Palestine était représentée en qualité d’observatrice. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont participé à la session en qualité d’observateurs : Centre Sud, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africaine (UA) et Union européenne (UE) (10).

4. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session avec le statut d'observateur : Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Association de l'ASEAN pour la propriété intellectuelle (ASEAN UIE), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA), Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Chambre de commerce internationale (CCI), Chambre polonaise des conseils en brevets (PCPA), Fédération internationale de l'industrie du médicament (IFPMA), Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), Fondation Medicines Patent Pool (MPP), Institut Fridtjof Nansen (FNI), Intellectual Property Owners Association (IPO), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Médecins Sans Frontières (MSF) et Union des praticiens européens en propriété industrielle (UEPIP) (16).

5. Une liste des participants figure dans l'annexe du présent rapport.

6. Les documents suivants établis par le Secrétariat ont été soumis à l'attention du SCP avant la session : "Projet de rapport" (SCP/26/8 Prov.2.); "Projet d'ordre du jour" (SCP/27/1 Prov.2); "Rapport sur le système international des brevets : certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets" (SCP/27/2); "Projet de document de référence sur l'exception relative aux mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités" (SCP/27/3); "Résumé : Projet de document de référence sur l'exception relative aux mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités" (SCP/27/3 Summary); "Mise à jour des réponses au questionnaire sur la notion de 'qualité des brevets' et la coopération entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen (parties 1 et 2)" (SCP/27/4 Rev. et SCP/27/5 Rev., respectivement); "Difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l'accès aux médicaments à des prix abordables, notamment les médicaments essentiels, à des fins de santé publique dans ces pays : supplément au document SCP/26/5" (SCP/27/6); "Accréditation d'observateurs" (SCP/27/7); "Proposition révisée de la délégation du Canada" (SCP/27/8); "Additif au document SCP/27/8 (Proposition révisée de la délégation du Canada)" (SCP/27/8 Add.).

7. En outre, les documents suivants, établis par le Secrétariat, ont également été examinés par le comité : "Proposition du Brésil" (SCP/14/7); "Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7); "Rectificatif : Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7 Corr.); "Proposition de la délégation du Danemark" (SCP/17/7); "Proposition révisée des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/17/8); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/10); "Brevets et santé : proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/11); "Questionnaire sur la qualité des brevets : proposition des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/18/9); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique pour une utilisation plus efficace du système des brevets" (SCP/19/4); "Proposition de la délégation du Brésil concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet" (SCP/19/6); "Proposition des délégations des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et du Royaume-Uni concernant le partage du travail entre offices pour une utilisation plus efficace du système des brevets" (SCP/20/11 Rev.); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant l'étude du partage du travail" (SCP/23/4); "Proposition de la délégation de l'Espagne" (SCP/24/3); "Proposition du groupe des pays africains en faveur d'un programme de travail sur les brevets et la santé à L'OMPI" (SCP/24/4); et "Proposition de la délégation du Canada" (SCP/26/6).

8. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées. Le présent rapport résume les débats sur la base de toutes les observations qui ont été formulées.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

9. M. Francis Gurry, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la vingt-septième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et a souhaité la bienvenue aux participants.

10. M. Marco Alemán (WIPO) a assuré le secrétariat du SCP.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

11. M. Dámaso Pardo (Argentine) a été élu président. M. Adrian Negoita (Roumanie) et M. Serkan Ozkan (Turquie) ont été élus vice-présidents.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12. Le SCP adopté le projet d'ordre du jour (document SCP/27/1 Prov.2).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION

13. Le comité a adopté le projet de rapport de la vingt-sixième session (document SCP/26/8 Prov.2) tel que proposé.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCRÉDITATION D'OBSERVATEURS

14. Le SCP a examiné le document SCP/27/7.

15. Le SCP a approuvé l'accréditation du National Inventors Hall of Fame en qualité d'observateur ad hoc.

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

16. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a exprimé sa confiance dans l'expérience et les compétences de direction du président et des vice-présidents et a également exprimé sa gratitude pour les efforts intenses que le Secrétariat avait déployés en vue de préparer la réunion. La délégation a fait part de l'intérêt du groupe des pays d'Asie et du Pacifique pour la nomination de M. Alfred Yep (Singapour) pour la prochaine élection des membres du bureau du SCP. Elle a fait remarquer que même si la Convention de Paris et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) avaient fixé des normes internationales minimales de protection des brevets, les législations en matière de brevets restaient essentiellement territoriales et les gouvernements disposaient d'éléments de flexibilités pour formuler leurs législations nationales en matière de brevets. La délégation a souligné que le maintien de cette souplesse était essentiel pour que les décideurs politiques puissent concevoir ou modifier des lois nationales en matière de brevets, afin de répondre aux priorités de développement national et aux réalités sociales et économiques du pays. Elle a poursuivi en faisant observer que les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC permettaient aux gouvernements d'avoir la marge de manœuvre politique nécessaire pour atteindre leurs objectifs en matière de santé, tout en encourageant l'innovation. Elle a également déclaré que

Le comité jouait un rôle essentiel pour établir un équilibre entre les droits des titulaires de brevets et l'intérêt public général, en particulier dans le domaine de la santé publique, du transfert de technologie et des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. La délégation a indiqué que son groupe participerait et contribuerait à un débat productif autour de ces questions. Elle attendait avec intérêt la séance d'échange d'informations sur les bases de données accessibles au public concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins, la séance d'échange d'informations sur les brevets et d'autres questions connexes concernant l'accès aux médicaments, la séance d'échange d'informations sur la coopération entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen et la séance d'échange d'informations sur les exemples et cas relatifs à l'activité inventive. Par ailleurs, la délégation a exprimé son intérêt pour les données d'expérience des États membres concernant la mise en œuvre de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets ainsi que la séance d'échange d'informations sur les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert effectif de technologie. Elle a dit espérer que les séances d'information et d'échange d'informations du SCP apporterait des orientations pour améliorer et renforcer encore l'efficacité du système des brevets en tenant compte des divers besoins des membres du comité. La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/27/2 et a déclaré que la mise à jour du site Web du SCP sur la base des retours d'information des membres du comité devrait être poursuivie. Elle a également indiqué qu'elle attendait avec impatience la séance d'information sur l'assistance législative dans le domaine des brevets et les activités connexes de renforcement des capacités ainsi que le débat sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/27/3 sur l'exception relative à des mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités ainsi que son résumé. Elle attendait avec intérêt la présentation du projet de document de référence et avait espoir que les travaux sur le projet continueraient jusqu'à leur terme. Elle a apprécié les contributions supplémentaires apportées par les membres et les observateurs pour compléter le document SCP/26/5 sur l'étude sur les difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets (document SCP/27/6). À cet égard, la délégation estimait que les observations communiquées dans le document SCP/27/6 indiquaient clairement la nécessité de veiller à ce que l'assistance technique fournie par l'OMPI lors de l'élaboration des législations nationales sur les brevets ou des stratégies nationales de propriété intellectuelle tienne compte de ces contraintes et apporte une assistance aux pays en développement sur la façon de surmonter ces contraintes et de tirer pleinement parti des éléments de flexibilité. En ce qui concernait les brevets et la santé, la délégation a souhaité profiter de l'occasion pour attirer l'attention du comité sur le rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies (rapport UNHLP). Elle a fait remarquer que ce rapport explorait en particulier les incohérences en matière de politique entre la propriété intellectuelle, le commerce et les droits de l'homme, et formulait un certain nombre de recommandations à cet égard. La délégation a ensuite précisé que certaines de ces recommandations étaient spécifiquement destinées à l'OMPI et relevaient directement de la question de la séance de partage sur les brevets et la santé. Elle a donc déclaré que le groupe des pays d'Asie et du Pacifique souhaitait demander au SCP d'entamer les discussions exploratoires sur la base de ce rapport important. En outre, la délégation a fait remarquer que le comité devrait veiller à ce que l'étude sur les obstacles rencontrés par les pays en développement et les PMA, souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l'accès aux médicaments à des prix abordables notamment les médicaments essentiels dans ces pays, inclue le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui avait facilité la préparation du rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments. La délégation a pris note de la proposition canadienne tendant à réaliser une étude sur les travaux de recherche actuellement menés dans le domaine des brevets et de l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires (document SCP/27/8). À cet égard, la délégation attendait avec intérêt le débat sur cette proposition. Par ailleurs, elle a attiré l'attention sur le fait qu'un protocole portant

amendement de l'Accord sur les ADPIC permettrait aux pays en développement dont le secteur pharmaceutique ne disposait pas de capacités de fabrication suffisantes, ou d'aucune capacité de fabrication d'importer des médicaments génériques moins chers produits dans le cadre de licences obligatoires. La délégation a souligné que ce protocole était enfin entré en vigueur le 23 janvier 2017. Évoquant en outre l'alinéa 6 de la Déclaration de Doha, qui disposait que "les membres de l'OMC ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique pourraient avoir des difficultés à recourir de manière effective aux licences obligatoires dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC", la délégation a relevé que cet amendement assurait la sécurité juridique que les médicaments pouvaient être exportés à des prix raisonnables afin de satisfaire les besoins des pays ne disposant pas de capacités de fabrication suffisantes ou d'aucune capacité de fabrication de produits pharmaceutiques. Elle a dit espérer que le SCP examinerait également un programme de travail visant à appuyer l'engagement des membres et à mettre en vigueur cette mesure importante conformément au mandat du comité et de l'Organisation. Par ailleurs, elle a appuyé l'idée que le SCP tienne des débats sur les systèmes d'opposition, qui constituaient une question importante du point 9 de l'ordre du jour. Elle a également souligné que le comité devrait accorder la même importance à cette question dans les travaux du SCP que celle qu'elle accordait à la question de la qualité des brevets. La délégation était notamment d'avis qu'il était nécessaire d'avoir un programme de travail sur les systèmes d'opposition, qui comprendrait un questionnaire ou une enquête sur les différents types de mécanismes d'opposition à disposition dans différents pays, sur les procédures et les modalités de son utilisation et les contraintes qui y sont liées, et sur la manière dont de tels systèmes pourraient être renforcés et les contraintes supprimées. S'agissant de la question de la qualité des brevets, la délégation s'est félicitée de la mise à jour des documents SCP/27/4 Rev. et SCP/27/5 Rev., qui contenaient des réponses au questionnaire sur la notion de "qualité des brevets" et la coopération entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen. La délégation était d'avis que le SCP devrait se mettre d'accord sur ce qu'il fallait entendre par "qualité des brevets". Plus précisément, la délégation a demandé si ce terme désignait l'efficacité des offices de brevets dans le traitement des demandes de brevet ou la qualité des brevets délivrés, garantissant que les offices de brevets n'accordaient pas de brevet d'une validité douteuse. À cet égard, la délégation a également demandé au Secrétariat de fournir des informations régulièrement aux États membres sur le résultat des demandes de brevet dans les différentes juridictions ainsi que sur les résultats des procédures d'opposition. Rappelant en outre l'article 29.2 de l'Accord sur les ADPIC, qui indique que "[l]es membres pourront exiger du déposant d'une demande de brevet qu'il fournisse des renseignements sur les demandes correspondantes qu'il aura déposées et les brevets correspondants qui lui auront été délivrés à l'étranger", la délégation a demandé au Secrétariat de mener une étude sur le degré de mise en œuvre à ce jour de cette disposition dans différents pays et sur la façon dont une utilisation plus large de cette dernière pourrait garantir une plus grande qualité. S'agissant de la séance consacrée aux données d'expériences sur la mise en œuvre de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, la délégation avait espoir que cette session apporterait des orientations afin d'améliorer et de renforcer l'efficacité du système des brevets en tenant compte des différents besoins des membres du comité. Enfin, la délégation a formulé l'espoir que le comité atteindrait des résultats productifs.

17. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. Elle a exprimé sa confiance dans la direction du président et a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session. En outre, la délégation a souligné l'importance qu'elle accordait au travail du comité. Elle s'est dite ravie de noter que les États membres s'étaient entendus sur un futur programme de travail équilibré lors de la session précédente. De son point de vue, les points de l'ordre du jour prenaient en compte les intérêts de tous les États membres dans un équilibre subtil. Par ailleurs, elle a relevé l'intérêt de chacun des États membres pour au moins l'un des cinq thèmes à l'ordre du jour et que cela avait été convenu à la session précédente du SCP, la liste non exhaustive de questions restant ouverte à une élaboration et des délibérations futures. La délégation a souligné que les travaux d'enquête de la vingt-septième session du comité

étaient importants. Par ailleurs, la délégation s'est déclarée disposée à poursuivre les délibérations sur la qualité des brevets et la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, car elles pouvaient contribuer à un cadre des brevets plus prévisible. Enfin, la délégation a indiqué que le comité devrait se concentrer afin de parvenir à un accord sur les travaux futurs du SCP. Néanmoins, elle a réaffirmé qu'il ne fallait pas consacrer trop de temps aux délibérations sur les travaux futurs. En conclusion, elle a indiqué que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était prêt à s'impliquer dans les délibérations de manière constructive.

18. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. Elle a déclaré que la vaste expérience du président aiderait à orienter les débats et à partager des informations au sein du comité. Par ailleurs, la délégation a fait remarquer que le président avait l'appui de son groupe régional afin de progresser sur les différentes questions dont le SCP aurait à débattre. Elle a, en outre, remercié le Secrétariat pour les efforts déployés dans la préparation de la réunion et pour les documents publiés. Elle a déclaré que les activités du comité étaient vitales, car elles permettaient d'échanger des idées et des expériences dans des domaines qui étaient cruciaux pour le développement. La délégation a appelé le GRULAC et tous les autres groupes régionaux à tenir un débat inclusif et constructif qui, malgré l'existence de visions et priorités divergentes, permettrait aux États membres de convenir de futurs travaux reflétant précisément cette réalité, dont l'équilibre exigerait une certaine souplesse de la part de tous. Par ailleurs, la délégation a indiqué que des questions aussi fondamentales que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, les brevets et la santé, ainsi que le transfert de technologie revêtaient une importance particulière pour le GRULAC. Elle a dit espérer qu'un consensus serait trouvé sur ces thèmes afin de pouvoir aller de l'avant. S'agissant du point 7 de l'ordre du jour sur les exceptions et les limitations aux droits de brevets, la délégation a déclaré que le GRULAC avait toujours approuvé les débats sur ce thème. Dans ce contexte, elle a souscrit au contenu du document SCP/27/3, qui contenait un document de référence document sur l'exception relative à des mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités et avait espoir qu'il serait une référence pour les États membres. Concernant le point 8 de l'ordre du jour, la délégation estimait que de nombreux États membres s'étaient impliqués sur la question. Par ailleurs, elle a relevé que le lien entre les brevets et la santé était essentiel en vue d'illustrer un équilibre subtil. À cet égard, elle a remercié le Secrétariat pour la préparation de l'étude sur les difficultés rencontrées par les pays en développement et les PMA souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l'accès aux médicaments à des prix abordables à des fins de santé publique dans ces pays. La délégation avait espoir que les séances d'échange d'informations deviendraient une référence importante pour les États membres et permettraient d'aborder les enjeux associés à la question. Concernant le point 11 de l'ordre du jour consacré au transfert de technologie, elle estimait que ce point de l'ordre du jour devrait continuer à avancer sur l'étude d'exemples et de cas dans lesquels la divulgation rendait le transfert de technologie possible, ainsi que les façons de rendre les informations accessibles au public. S'agissant de l'assistance législative dans le domaine des brevets et les activités connexes de renforcement des capacités, la délégation a déclaré que des éclaircissements du Secrétariat l'intéressaient, afin de faciliter les dispositions sur l'assistance technique. La délégation a relevé qu'il était essentiel de poursuivre le travail du comité et qu'une partie de son engagement trouvait son reflet dans les différentes propositions qu'elle avait soumises. La délégation a déclaré que son groupe s'engageait à accomplir des progrès dans les débats durant la session.

19. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection et a remercié le Secrétariat pour la préparation de la réunion. Elle a souligné la réussite de la session précédente du SCP au cours de laquelle il avait été possible de discuter et d'avancer de manière constructive sur les cinq thèmes principaux de l'ordre du jour et de décider des travaux futurs du comité. Elle a indiqué que son groupe était prêt à s'impliquer dans les délibérations

de manière constructive sur la base de l'ordre du jour. S'agissant de l'ordre du jour du SCP, elle a pris note qu'il avait été décidé que cette session allait examiner de manière approfondie la liste non exhaustive de questions qui avait été examinée lors des sessions précédentes du comité. La délégation a déclaré que sans préjudice du mandat du SCP, le comité avait convenu que les travaux de cette session devraient se limiter au travail d'enquête et ne conduiraient pas à une harmonisation à ce stade. Elle a toutefois souligné que l'harmonisation du droit matériel des brevets devrait être considérée comme un moyen et un objectif à long terme du SCP. Concernant les travaux futurs du comité, la délégation a souligné l'importance des travaux d'enquête et des délibérations au cours de la session du SCP. Elle estimait qu'un tel programme de travail devrait offrir à l'ensemble des États membres l'opportunité d'avancer sur des questions importantes. En particulier, la délégation a souligné l'importance de progresser dans les travaux sur la qualité des brevets, car elle estimait que les travaux sur ce thème seraient dans l'intérêt des États membres sur le plan du développement à tous les niveaux. Elle a tenu à poursuivre les discussions sur le thème de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, car la convergence des dispositions divergentes serait bénéfique aux utilisateurs du système des brevets. S'agissant des brevets et la santé, la délégation a exprimé sa conviction que tout travail ultérieur dans ce domaine devrait refléter une approche équilibrée, en tenant compte des divers facteurs pertinents pour les brevets et la santé. Dans le même temps, la délégation a tenu à rappeler que l'on ne saurait aller au-delà du mandat du SCP et de l'OMPI et que les débats portant sur tout autre facteur d'accès aux médicaments que la protection des brevets devraient être laissés à d'autres instances plus appropriées. Concernant les délibérations sur les travaux futurs du comité, la délégation a exprimé l'espoir que, de même qu'à la vingt-sixième session du SCP, le comité conviendrait d'un programme de travail équilibré pour les futures sessions. Elle réaffirmé l'importance de maintenir le subtil équilibre entre les thèmes examinés au sein du SCP. Enfin, la délégation a déclaré que l'Union européenne, dans le cadre de sa procédure de coopération améliorée, avait accompli des progrès considérables sur le brevet européen à effet unitaire. À cet égard, la délégation a souligné que la création de la juridiction unifiée du brevet avait également fait l'objet d'importantes avancées. Elle a noté que le brevet unitaire contribuerait à stimuler et à préserver l'innovation, le talent et l'investissement. La délégation a confirmé son engagement à l'égard des travaux du comité et s'est réjouie à l'idée d'une session constructive.

20. La délégation de la Suisse, s'exprimant au nom du groupe B, a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. Elle a exprimé sa confiance dans l'expérience et les compétences de direction du président et lui a également exprimé sa gratitude pour sa direction du comité. Par ailleurs, la délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation de la vingt-septième session du SCP, y compris les documents à l'examen, les quatre séances d'échange et la séance d'information. Le groupe B a exprimé sa gratitude pour les efforts et la volonté de l'ensemble des États membres durant la session précédente ayant conduit à un programme de travail équilibré. La délégation espérait qu'un tel esprit constructif prévaudrait au cours de la vingt-septième session. Elle s'est dite disposée à contribuer aux travaux du comité de manière fructueuse et à œuvrer dans le sens d'une issue positive reflétant les intérêts de tous les États membres. Par ailleurs, la délégation a souligné l'importance du SCP, qui était le seul forum multilatéral sur les brevets. À cet égard, la délégation a relevé que le SCP devrait effectuer ses travaux en engageant des discussions techniques sur les questions du droit matériel des brevets en adéquation avec ses mandats. Par ailleurs, elle était également convaincue que les délibérations durant la session du comité les travaux futurs devraient être avantageuses pour le monde réel, y compris les offices de propriété intellectuelle, les innovateurs, les spécialistes et les autres utilisateurs du système des brevets. La délégation a donc fait remarquer que les travaux du comité sur la qualité des brevets et sur la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets servaient à cet effet. Elle attachait une importance considérable aux progrès sur ces thèmes. S'agissant du thème du partage du travail et des collaborations sur la question des activités inventives, la délégation a évoqué plusieurs propositions qui avaient été formulées par les délégations du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et du Royaume-Uni. La délégation était d'avis que les informations collectées dans le cadre du questionnaire sur la

coopération entre les offices de propriété intellectuelle en matière de recherche et d'examen démontraient clairement l'incidence positive de la coopération dans le domaine de la recherche et de l'examen sur la validité et la qualité des brevets délivrés. Elle a ajouté que l'évaluation de l'activité inventive était essentielle pour le système des brevets et, par conséquent, une compréhension approfondie des critères de brevetabilité était critique. Dans ce contexte, elle a relevé que différents groupes régionaux avaient manifesté leur intérêt pour d'autres études et échanges sur ce thème. La délégation était d'avis que la réussite des différents programmes en matière de brevets et des accords régionaux de partage du travail montraient que ce thème n'était pas seulement d'intérêt pour les États membres industrialisés, mais pour l'ensemble des États membres. Par ailleurs, la délégation estimait que le comité devrait mettre à profit l'importance des travaux sur les questions techniques, comme l'avaient évoqué de nombreux États membres, car cela mènerait à des brevets d'une qualité supérieure lors du processus national d'examen des demandes de brevet ainsi que pour les brevets délivrés. De plus, la délégation a fait remarquer que les travaux sur la question de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets contribueraient également à cette fin. Selon elle, la protection de la confidentialité pouvait influencer sur la qualité de la protection des brevets et la qualité du brevet à émettre. Par ailleurs, elle a fait observer que les utilisateurs du système des brevets avaient exprimé le besoin de travailler dans un environnement de confiance tout au long du processus d'instruction de la demande de brevet, y compris dans les situations frontalières. Tenant compte des différences des dispositions relatives à la protection des brevets, elle estimait que la convergence des approches sous la forme d'une loi non contraignante contribuerait à un cadre en matière de brevets prévisible et plus qualitatif. À cet égard, la délégation a indiqué que son groupe était disposé à s'impliquer dans les délibérations et à travailler sur d'autres questions liées aux exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, aux brevets et la santé, ainsi qu'au transfert de technologie. Par ailleurs, la délégation a souligné qu'au cours des délibérations, les intérêts de toutes les parties prenantes concernées, notamment le grand public et les titulaires de droits, devraient être pris en compte et que les discussions devraient être équilibrées. Elle a également ajouté que les délibérations et les travaux du comité ne devraient pas répéter les efforts des autres comités de l'OMPI ou instances internationales. En conclusion, la délégation a appelé de ses vœux des discussions constructives.

21. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection et a exprimé sa gratitude envers le président pour son professionnalisme et sa direction. Elle a également remercié le Secrétariat pour la préparation de la session et pour son travail. Elle a fait remarquer l'importance des questions qui avaient été examinées à la session précédente du SCP, en particulier en ce qui concernait le rôle crucial du développement socioéconomique des États membres du groupe des pays africains. Elle s'est dite satisfaite du fait que le programme de travail du SCP était le résultat d'un consensus auquel étaient parvenus les États membres durant la vingt-sixième session du comité. Elle a ajouté que la séance impliquait que les États membres échangeraient des informations et des points de vue concernant les exceptions et limitations, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, la santé et les brevets, la confidentialité des communications et le transfert de technologie. La délégation a exprimé l'espoir que le programme aiderait à avoir des discussions fructueuses, qui clarifieraient des points de vue sur le fond et, par conséquent, que les États membres pourraient trouver un terrain d'entente sur de nombreuses questions. Elle a pris note des documents SCP/27/4 Rev. et SCP/27/5 Rev. à propos des réponses au questionnaire sur la notion "qualité des brevets" et la coopération entre offices de brevets en matière de recherche et d'examen, et a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents pour la réunion. La délégation a souligné l'importance d'éviter la répétition inutile des travaux qui ne se traduiraient pas nécessairement dans la qualité des brevets. À cet égard, elle a ajouté qu'il convenait de s'assurer que les offices de propriété intellectuelle effectuaient leur travail de manière appropriée par souci de transparence. Concernant la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, la délégation a rappelé sa position et a déclaré que cette question était davantage liée à la déontologie et au code de conduite qu'au système des brevets. Elle a fait remarquer qu'il

existait une fonction essentielle qui exigeait que les systèmes de brevet soient équilibrés et doivent pouvoir jouer un rôle dans le développement socioéconomique des États membres. Sur cette question, elle a indiqué que les intérêts généraux et les différences de développement entre les États membres devraient également être pris en compte. La délégation a souligné que les exceptions et limitations, le transfert de technologie et les brevets et la santé demeuraient la priorité du groupe des pays africains. Toutefois, la délégation a souligné l'importance de tenir compte d'un besoin général de protéger les intérêts des titulaires des droits, ainsi que l'intérêt général de la société. Dans ce contexte, le document SCP/27/6, qui traitait des difficultés rencontrées en particulier par les pays en développement et les PMA, montrait l'importance des éléments de flexibilité concernant la qualité des médicaments et l'accès à des médicaments essentiels à des prix abordables. Par ailleurs, la délégation a fait remarquer que la santé mondiale englobait de nombreuses questions complexes, telles que la couverture de santé universelle et la résistance mondiale, l'hépatite, le VIH et le sida, les maladies tropicales et cette question exigeait, par conséquent, une étroite coopération entre différents acteurs dans les domaines du commerce, de la propriété intellectuelle et de la santé. À cet égard, elle a déclaré que le SCP et l'OMPI jouaient un rôle significatif dans l'établissement de l'accès universel des pays en développement et PMA aux ressources et informations. La délégation a accueilli avec intérêt cet échange d'informations et l'accès aux bases de données à la disposition du public concernant la situation des brevets. Elle a remercié la délégation du Canada pour sa proposition révisée dans le domaine des brevets et de l'accès aux médicaments et aux technologies de santé (document SCP/27/8). Par ailleurs, la délégation a rappelé sa proposition figurant dans le document SCP/24/4, qui traitait de l'ensemble des éléments évoqués. Elle continuait d'accorder une importance considérable à la question de l'échange d'informations entre les États membres et les experts, ainsi qu'au recours aux éléments de flexibilité. À cet égard, la délégation a, par ailleurs, indiqué l'importance de fournir une assistance technique aux États membres et, en particulier, aux PMA concernant les travaux effectués sur ces questions essentielles. En outre, elle a demandé la création d'un groupe de travail afin d'examiner les recommandations relatives à l'accès aux médicaments. Elle a, par ailleurs, souligné l'importance d'examiner les orientations en matière de droits de propriété intellectuelle et d'accès aux médicaments, afin de s'assurer que les États membres sachent identifier les obstacles liés au système de la propriété intellectuelle. Elle estimait le programme proposé par le groupe des pays africains ambitieux et équilibré, et qu'il prenait en compte les préoccupations légitimes des pays en développement et des PMA en ce qui concernait leurs besoins et caractéristiques spécifiques. En conclusion, la délégation a déclaré que son groupe s'engageait à accomplir des progrès dans les débats durant la session.

22. La délégation de la Chine a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection, et a exprimé sa confiance dans le fait que, sous la direction du président et avec l'aide du Secrétariat ainsi que la participation active des États membres, la session du SCP serait couronnée de succès. Concernant les travaux du SCP, la délégation a fait observer qu'elle avait toujours coopéré le comité dans le cadre de ses travaux et a exprimé l'espoir qu'en unissant les efforts, le système des brevets favoriserait les innovations ainsi que le développement socioéconomique et technologique. Par ailleurs, la délégation s'est dite disposée à participer activement aux sessions du SCP et à partager son expérience. S'agissant des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, des brevets et la santé et du transfert de technologie, la délégation a déclaré que ces thèmes revêtaient une importance vitale en vue de trouver un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et le grand public. Sur ces thèmes, la délégation a fait observer que les États membres tiendraient les séances d'échange d'informations qui leur permettraient d'approfondir davantage leur compréhension et d'en apprendre davantage concernant les travaux des autres membres à cet égard. Enfin, la délégation a souligné qu'en raison des différences entre les États membres, il convenait de faire preuve de plus de souplesse en tenant compte des intérêts et des besoins de toutes les parties concernées par ces thématiques afin de progresser. En conclusion, la délégation a dit espérer que les délibérations seraient fructueuses afin de promouvoir les efforts du SCP.

23. La délégation de l'Inde a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection, ainsi que le Secrétariat pour la préparation de la réunion. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle estimait que les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC avaient permis aux États membres de progresser de manière significative pour élaborer leurs législations nationales en matière de brevets. Elle a souligné que ces éléments de flexibilité étaient impératifs pour que les pays en développement et les PMA rationalisent leurs priorités de développement socioéconomique par rapport à leur processus décisionnel global en matière de propriété intellectuelle. La délégation était d'avis que tous les États membres devraient travailler à la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 relative aux brevets, sur la base du fait, qu'à l'époque, de nombreux pays en développement et PMA ne figuraient pas parmi les membres de l'OMPI ou venaient de rejoindre l'Organisation. À cet égard, la délégation a fait remarquer la loi type devrait tenir compte des réalités du monde d'aujourd'hui et elle a donc demandé au Secrétariat de créer un groupe d'étude qui se pencherait sur la question. Elle attendait avec impatience les séances d'échange d'informations et les séances d'information au titre des points de l'ordre du jour sur les brevets et la santé, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, le transfert de technologie et l'assistance législative dans le domaine des brevets et les activités connexes de renforcement des capacités. Elle s'est dite convaincue que le lien entre qualité des brevets et systèmes d'opposition devrait être étudié en toute objectivité. À cet égard, la délégation était d'avis qu'un système d'opposition bien défini apportait de la valeur au processus d'examen des brevets et permettait d'assurer la qualité des revendications de brevet. Elle s'est également déclarée satisfaite du rapport UNHLP et a, par ailleurs, réaffirmé l'importance des éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC pour combler le fossé au sujet de l'incohérence entre les droits de l'homme, le commerce, les droits de propriété intellectuelle et les objectifs de santé publique. À cet égard, la délégation a demandé à l'OMPI de former un groupe d'étude avec la participation proportionnelle de toutes les parties prenantes, afin de recenser les difficultés et leurs solutions éventuelles. Sur la question de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, la délégation estimait que cette question ne relevait pas du droit matériel des brevets et devrait être régie par le droit de la preuve. Elle s'est félicitée de la séance d'échange d'informations sur la question du transfert de technologie. Selon elle, des progrès significatifs avaient été réalisés sur la question du transfert de technologie et son lien avec le système des brevets. La délégation a maintenu son engagement en faveur d'une discussion constructive et participative sur ces questions à la vingt-septième session du SCP, et elle avait hâte d'apporter une contribution importante aux délibérations. Enfin, la délégation a tenu à souligner le rôle moteur qu'occupait l'OMPI sur toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle en vue d'une meilleure gestion de la propriété intellectuelle visant à réduire la répétition de ses travaux dans le cadre d'autres forums.

24. La délégation de l'Iran (République islamique d') a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. La délégation a exprimé sa pleine coopération et son engagement constructif durant les délibérations du comité. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation de la séance et a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a, par ailleurs, relevé que l'ordre du jour du SCP comprenait des questions qui couvraient des domaines essentiels pour tous les États membres. À cet égard, la délégation a fait remarquer que les délibérations sur le thème des exceptions et limitations, des brevets et la santé et du transfert de technologie étaient importantes pour équilibrer les intérêts des titulaires de brevets avec ceux du grand public, par une utilisation efficace des éléments de flexibilité des systèmes des brevets et une compréhension de la valeur sociale de ces derniers. La délégation a également fait observer qu'un échange d'informations exhaustif et approfondi sur les questions inscrites à l'ordre du jour du SCP aiderait les États membres à mieux appréhender ces questions, à apprendre les uns des autres et à améliorer la législation et les pratiques nationales. Concernant le point 8 de l'ordre du jour sur les brevets et la santé, la délégation a pris note des informations contenues dans le document SCP/27/6 sur les difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement et les PMA souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus

dans le système des brevets. La délégation attendait également avec impatience la séance d'échange d'informations sur les bases de données concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins, ainsi que la séance d'échange d'informations sur les brevets et d'autres questions connexes concernant l'accès aux médicaments. La délégation estimait que les délibérations sur ces questions aideraient le comité à mieux comprendre les difficultés rencontrées par les pays en développement et les PMA et à explorer la manière de mieux adapter le système des brevets aux besoins et aux priorités nationaux. S'agissant de la question des exceptions et limitations, elle s'est félicitée de la décision qui avait été prise à la session précédente du SCP de demander au Secrétariat d'élaborer un projet de document sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. La délégation s'est dite satisfaite du fait que la première étape de ce projet sur les exceptions relatives à des mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités avait été soumise à la vingt-septième session du SCP (document SCP/27/3). Elle a ajouté que les activités du SCP devraient faciliter la diffusion et le transfert de technologie et garantir la contribution du système des brevets à la promotion de l'innovation en vue d'encourager le progrès et le développement social à plus grande échelle dans tous les pays. Aussi était-il attendu du comité qu'il débattre la question de savoir comment les brevets pouvaient être un obstacle au transfert de technologie. À cet égard, la délégation était d'avis que la séance d'échange d'informations sur les dispositions du droit des brevets ajouterait une valeur substantielle aux délibérations du comité en ce sens. La délégation a réaffirmé sa conviction que l'harmonisation du droit des brevets sur le plan international, compte tenu des disparités en matière de niveau de développement social, économique et technologique, et compte tenu des différences importantes entre les méthodes et les objectifs relatifs à ce sujet observés dans les différents droits nationaux des brevets, ne présenterait aucun avantage pour les États membres. En conclusion, la délégation a formulé la volonté que le comité accomplirait des avancées significatives dans la progression des débats sur des sujets particulièrement pertinents au vu des intérêts communs des États membres.

25. La délégation du Brésil a remercié le président, les vice-présidents ainsi que le Secrétariat pour la préparation de la session. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC. La délégation a indiqué qu'à la session précédente du SCP, les États membres étaient parvenus à un consensus sur un programme de travail équilibré qui permettrait d'atteindre les principaux objectifs du système des brevets, tels que la promotion du progrès économique, social et culturel pour tous les pays par le biais de l'innovation technologique. Elle espérait que la séance d'échange d'informations se révélerait très productive et permettrait d'améliorer la compréhension mutuelle sur les différents thèmes de l'ordre du jour. Par ailleurs, la délégation a indiqué que la recherche-développement axée sur le marché et l'innovation axée sur le profit constituait un mécanisme efficace de progrès. Elle a néanmoins ajouté qu'il fallait reconnaître que l'on pouvait remédier aux écarts restants en matière de santé, d'innovation et d'accès pouvaient sans mettre en danger ce qui fonctionnait déjà. Concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la délégation a déclaré qu'elles étaient essentielles à la promotion d'un meilleur équilibre entre les intérêts des titulaires de brevets et les intérêts de la société. Elle estimait qu'un tel équilibre contribuait au renforcement de la crédibilité du système de la propriété intellectuelle et encourageait son acceptation plus large en tant qu'outil important pour la promotion de l'innovation, de la créativité et du développement. À cet égard, la délégation s'est félicitée en particulier du premier projet de document de référence sur l'exception relative à des mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités. Selon elle, ce projet contribuera à la création d'un document de référence non exhaustif sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet dans l'intérêt de l'ensemble des États membres. S'agissant des brevets et la santé, la délégation s'est dite convaincue que l'innovation, soutenue par le système des brevets, avait produit un certain nombre de technologies importantes qui avaient amélioré les résultats de santé dans le monde. La délégation a, par ailleurs, indiqué que l'innovation était également vitale pour atteindre l'objectif du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui visait à permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Elle a, par ailleurs, déclaré que, bien que l'ampleur des besoins variât selon les pays, ce

programme concernait autant les pays les plus riches que les pays les moins développés. La délégation estimait que, même si d'importants progrès avaient déjà été faits, il fallait reconnaître que d'importants écarts persistaient en matière de santé, d'innovation et d'accès. Elle a relevé que, par exemple, d'après l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et la Banque mondiale, 400 millions de personnes dans le monde n'avaient pas accès aux soins de santé, y compris l'accès aux médicaments, aux vaccins et aux dispositifs médicaux, et les trois quarts d'entre elles vivaient dans les pays à revenu intermédiaire. Par ailleurs, la délégation a déclaré qu'environ 1,7 milliard de personnes dans 185 pays nécessitaient un traitement et des soins pour les maladies tropicales négligées. La délégation a déclaré que le SCP était l'instance la plus appropriée pour que les États membres des Nations Unies examinent et s'efforcent de trouver des moyens de s'assurer que le système des brevets apporte les contributions les plus significatives aux priorités en matière de santé publique. Elle a tenu à souligner que la poursuite d'un meilleur alignement entre la propriété intellectuelle, le commerce et les politiques de santé constituait un processus sans fin. Elle a encouragé les autres États membres à élaborer un système international des brevets équilibré et efficace qui favorisait et récompensait l'innovation d'une manière appuyant les objectifs des politiques publiques. La délégation s'est dite convaincue que ces objectifs se renforçaient mutuellement. À cet égard, la délégation a indiqué que le SCP avait fait un pas dans la bonne direction en invitant le Medicines Patent Pool (MPP), une organisation de santé publique soutenue par les Nations Unies, à présenter un exposé sur la base de données MedsPal (base de données des licences et brevets de médicaments), c'est-à-dire une base de données accessible au public qui fournissait des informations sur la situation des brevets et de l'octroi de licences concernant une sélection de médicaments pour le traitement du VIH, de l'hépatite C et de la tuberculose dans les pays à revenu faible et intermédiaire. La délégation a souscrit à la proposition du groupe des pays africains sur les brevets et la santé, qui figurait dans le document SCP/24/4, et a indiqué que ce document constituait une excellente base pour les débats sur les priorités des politiques menées par les pouvoirs publics dans le domaine de la santé publique. Elle a également remercié la délégation du Canada pour avoir fait une proposition et ouvert un canal de dialogue, et a réitéré sa volonté de travailler de manière constructive en vue de trouver une formulation qui serait acceptée par tous les États membres. Par ailleurs, elle a fait observer qu'elle avait répondu au questionnaire sur la notion de "qualité des brevets", et s'est dite convaincue que de nouveaux échanges de points de vue sur la qualité des brevets contribueraient à améliorer la compréhension mutuelle des législations et procédures en matière de brevets des différents États membres au bénéfice de tous les pays. Concernant le transfert de technologie, la délégation s'est dite satisfaite de la séance d'échange d'informations pour la contribution des dispositions du droit des brevets, qui avaient été mises en place sur la base de la proposition du GRULAC. Elle estimait que le comité devrait faire des efforts supplémentaires en vue d'élaborer un programme de travail efficace sur le transfert de technologie. Elle s'est dite disposée à trouver des moyens de veiller à ce que le système des brevets aborde les enjeux que posait le rythme accéléré de l'innovation. Enfin, la délégation a appelé de ses vœux des délibérations utiles lors de la séance d'échange d'informations, et s'est dite prête à avoir un dialogue ouvert avec tous les États membres.

26. La délégation du Nigéria a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection et a fait part de sa confiance dans leur professionnalisme. Par ailleurs, elle a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session. Elle a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains faite par la délégation du Sénégal. En outre, elle s'est félicitée du programme de travail et a fait observer qu'il aiderait les États membres à adapter leur législation en matière de brevets et à tirer pleinement parti des éléments de flexibilité conformément aux besoins de santé publique ainsi qu'aux obligations internationales. À cet égard, la délégation a déclaré que la proposition du groupe des pays africains (document SCP/24/4) offrait une solution aux enjeux internationaux en matière d'accès à des soins de santé et à des médicaments abordables. Elle était d'avis que les délibérations sur l'étude soumise par le Secrétariat à la quatorzième session du SCP sur le transfert de technologie (document SCP/14/4 Rev.2) n'avaient pas dépassé le stade préliminaire. La délégation attendait donc avec impatience de voir des progrès dans ce domaine, en particulier sur la question du caractère suffisant de la divulgation et du transfert de

technologie. Elle a déclaré avoir toujours attaché énormément d'importance aux différents points de l'ordre du jour à l'examen au sein du SCP. Elle a déclaré vouloir voir des États membres ouverts, sincères et constructifs dans leurs délibérations et attendait avec impatience de s'impliquer de manière constructive dans les débats du comité en vue de trouver un consensus qui ferait avancer les objectifs de l'OMPI.

27. La délégation de la Côte d'Ivoire a félicité le président pour son élection et l'a remercié pour son engagement et son professionnalisme. Elle a remercié le Secrétariat pour la qualité des documents préparés pour la session. Elle a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a fait observer que les brevets étaient un moteur de l'innovation, appuyaient l'amélioration du bien-être des personnes et constituaient une condition du transfert de technologie. À cet égard, il était important de mettre ces conditions à la disposition des pays en développement. La délégation a, par ailleurs, déclaré que les dernières technologies et, par conséquent, le système des brevets étaient au cœur du développement socioéconomique et culturel. Elle estimait donc qu'il convenait de s'assurer, par l'intermédiaire du comité, d'une mise en œuvre équilibrée du système, notamment en ce qui concernait les médicaments. À cet égard, la délégation a souligné l'importance de ces questions et s'est dite disposée à y revenir au moment opportun. Elle a également fait remarquer que, dans le cadre des futurs travaux, elle souhaitait se concentrer sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre des éléments de flexibilité au profit des pays en développement et des PMA. Enfin, la délégation a fait observer avoir souscrit au programme de travaux futurs de la session précédente dans un esprit de compromis, et a dit espérer que le comité trouverait un consensus et obtiendrait des résultats fructueux à sa vingt-septième session.

28. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a, par ailleurs, remercié le Secrétariat pour la préparation de la session. Elle a déclaré que les travaux du comité pouvaient éventuellement jouer un rôle significatif dans la réalisation du développement socioéconomique des États membres, en particulier dans les pays en développement. Dans le cadre du discours d'ouverture du Directeur général, la délégation a déclaré que la session précédente du SCP était parvenue à s'entendre sur un plan de travail qui, malgré tout, ne répondait pas à toutes les priorités des États membres. Toutefois, elle a fait remarquer que la session précédente du SCP avait représenté un progrès en veillant à faire avancer les travaux critiques du comité. La délégation attendait avec impatience la finalisation du document de référence sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet (document SCP/27/3), ainsi que les séances d'information et d'échange d'informations sur l'activité inventive, l'accès aux médicaments et le transfert de technologie effectif. Concernant la question de l'accès aux médicaments, la délégation a exprimé sa volonté que le SCP s'entende sur un plan de travail plus ambitieux en adéquation avec la proposition du groupe des pays africains à cet égard. La délégation a redit qu'elle était aux prises avec ces problèmes et a relevé qu'elle tiendrait compte des résultats des débats du SCP dans la formulation de sa politique nationale. Elle attendait avec intérêt les travaux futurs du SCP et a déclaré qu'elle continuerait à participer aux activités du SCP.

29. La délégation de l'Égypte a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection, et a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session ainsi que pour le travail intensif affiché lors des manifestations et des séances d'information. Elle a déclaré que les brevets ne devraient pas servir à certains pays à entraver l'accès à la technologie moderne et aux savoirs qui s'y rapportent, qui amélioreraient les progrès économiques et sociaux. Elle a poursuivi en indiquant que les brevets devaient jouer un rôle positif en vue d'amélioration de la santé publique et d'équilibrer les droits des inventeurs et l'intérêt général. La délégation était donc d'avis que l'OMPI devait jouer son rôle en tant qu'institution des Nations Unies afin de satisfaire au développement durable, notamment en matière de santé publique. Elle a dit apprécier les efforts du Secrétariat pour la préparation du document concernant les difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement et les PMA souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets (document SCP/27/6). La délégation

attendait avec impatience une étude plus approfondie concernant les besoins en matière de santé publique et d'accès aux médicaments dans les pays en développement et les PMA. Plus précisément, elle s'est dite intéressée par une étude sur les restrictions d'accès aux éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC ainsi que sur l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC. La délégation estimait que la base de données de l'OMPI exigeait des renseignements supplémentaires concernant la Liste modèle des médicaments essentiels ainsi que des informations à propos de leurs prix. Par ailleurs, la délégation a souligné l'importance de la qualité et des systèmes d'opposition pour les pays en développement. À cet égard, elle attendait avec impatience de nouvelles améliorations sur la qualité des médicaments, l'examen et les spécifications des brevets, et les normes d'enregistrement de médicaments. Elle a, notamment, souligné qu'un médicament breveté devrait toujours impliquer une activité inventive. À cet égard, la délégation attendait avec impatience un débat constructif relatif aux brevets dans l'intérêt des progrès socioéconomiques de tous les pays sur la base de la législation nationale. À cet égard, elle s'est félicitée de la proposition du groupe des pays africains concernant les brevets et la santé publique, et elle attendait avec impatience les présentations sur la question, ainsi que l'étude sur la manière dont les brevets contribuaient à améliorer la santé publique, y compris l'accès aux médicaments. La délégation était d'avis que la proposition faite par le groupe des pays africains, en adéquation avec les efforts internationaux actuels visant à améliorer la santé publique, et en particulier avec l'Accord sur les ADPIC, qui permettait de recourir aux éléments de flexibilités jusqu'en 2030. Enfin, la délégation a souscrit au rapport du Directeur général sur la santé publique et l'amélioration de la santé.

30. La délégation de l'Éthiopie a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection et a remercié le Secrétariat pour la préparation de cette session du SCP. Elle a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle attendait avec impatience les discussions sur les difficultés rencontrées par les pays en développement et les PMA dans le système des brevets. La délégation a dit espérer que la séance d'échange d'informations contribuerait de manière significative aux échanges et apporterait des éclaircissements sur le rôle du système des brevets en favorisant la connaissance et en encourageant l'innovation et le transfert de technologie de manière indépendante. S'agissant des brevets et la santé, la délégation a rappelé le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Plus précisément, l'objectif n° 3 des objectifs de développement durable visait de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous. En particulier, la délégation était d'avis que l'objectif n° 3 des objectifs de développement durable faisait référence à la couverture universelle de santé, y compris l'accès à des médicaments et à des vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable pour chacun. À cet égard, la délégation a approuvé la proposition actualisée du groupe des pays africains pour le programme de travail du SCP sur les brevets et la santé (document SCP/24/4). Selon elle, il était vital que le travail du SCP apporte une réponse équilibrée aux besoins et intérêts des différentes parties prenantes du paysage international des brevets, conformément au Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle attendait avec impatience un futur programme de travail plus ambitieux, transparent, équilibré et progressif, et a souscrit aux recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle espérait également encourager un système des brevets plus accessible. Enfin, la délégation a souhaité au comité une session fructueuse.

31. La délégation de la République de Corée a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. Elle s'est dite satisfaite de l'excellente direction et de l'expertise du président. Par ailleurs, la délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session du SCP. Elle a déclaré que le SCP figurait parmi les comités importants de l'OMPI, car il proposait un forum multilatéral visant à débattre des questions relatives aux brevets. Bien que chaque État membre ait un point de vue différent sur l'ordre du jour spécifique du SCP, la délégation estimait que tous les États membres avaient consenti à de nombreux efforts afin de réduire les écarts. De son point de vue, l'ordre du jour du SCP devrait avoir une grande valeur. Elle a fait remarquer qu'au cœur de la quatrième révolution industrielle qui voyait les nouvelles technologies se développer rapidement et la complexité technique augmenter, les

États membres devaient répondre rapidement à la transition technique au travers du système des brevets. La délégation s'est dite convaincue que le SCP jouerait un rôle considérable dans la période de transition post-révolution industrielle où de nouvelles technologies voyaient le jour rapidement, notamment en ce qui concernait la qualité des brevets. S'agissant de la définition de la qualité des brevets, la délégation estimait que les documents SCP/27/4 Rev. et SCP/27/5 Rev. constitueraient une excellente base pour que les États membres réduisent les écarts au cours de cette session. Elle s'est également félicitée des séances d'échange d'informations, en particulier celle consacrée à l'activité inventive. Selon elle, ces séances aideraient à réduire les divergences entre les États membres. Par ailleurs, elle a dit espérer qu'au cours des séances d'échange d'informations, les États membres échangeraient leurs points de vue en vue d'encourager la compréhension mutuelle sur ces questions. En conclusion, elle s'est dite disposée à avoir des discussions productives et constructives afin de déboucher sur une issue fructueuse.

32. La délégation de l'Ouganda a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. Par ailleurs, elle a remercié le Secrétariat pour l'excellente préparation de la session. Elle a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré avoir espoir que les séances d'échange d'informations permettraient aux États membres de trouver un terrain d'entente malgré leurs intérêts divergents et de convenir d'un programme de travail équilibré et axé sur le développement en tenant compte des intérêts des pays en développement. La délégation s'est félicitée du document SCP/27/3 qui, selon elle, permettrait de tirer de précieux enseignements des autres États membres qui étaient parvenus à appliquer de manière positive l'exception propre aux droits de brevet. Elle attendait avec impatience les informations relatives aux autres exceptions qui pourraient figurer dans ce document. S'agissant de la qualité des brevets et des systèmes d'opposition, la délégation s'est félicitée des documents SCP/27/4 Rev. et SCP/27/5 Rev. Elle a déclaré que la qualité des brevets ne pouvait pas s'améliorer en partageant les expériences des offices de propriété intellectuelle et en adoptant leurs différentes pratiques. En outre, elle a fait remarquer que la question des systèmes d'opposition devrait également être étudiée avec soin afin d'envisager la manière dont cette question renforçait la qualité des brevets. S'agissant des brevets et la santé, la délégation a pris note du document SCP/27/6. À cet égard, elle a indiqué qu'en raison d'un manque de données empiriques, le document SCP/27/6 ne contenait aucune conclusion définitive. Elle était toutefois d'avis que ce fait ne devrait pas faire avorter les futurs travaux sur la question. Elle a, notamment, déclaré que la proposition du groupe des pays africains pouvait constituer une excellente base pour les travaux futurs sur ce point de l'ordre du jour. Concernant le transfert de technologie, la délégation a déclaré que l'accès à la technologie, ainsi qu'aux autres besoins en matière de santé, revêtaient une grande importance pour elle. En particulier, elle a précisé que, comme son pays importait environ 85% de ses médicaments, diagnostics, vaccins et autres produits médicaux sur le marché mondial, il aspirait à établir son industrie nationale en termes de production de médicaments. À cet égard, elle attendait avec impatience la séance d'échange d'informations sur les dispositions du droit des brevets qui contribuaient au transfert de technologie effectif. En conclusion, la délégation a exprimé l'espoir que les discussions seraient fructueuses sur les différents points de l'ordre du jour.

33. La délégation du Bélarus a félicité le président pour son élection et a félicité l'ensemble des États membres. Elle a également remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/27/3. Elle a déclaré qu'il contenait des informations sur l'exception relative aux tests en vue d'une autorisation de mise sur le marché et pouvait donc servir à titre indicatif. La délégation a également exprimé toute sa gratitude au Secrétariat pour avoir mis à jour le site Web du SCP, avant de souligner l'importance du travail du comité. En outre, elle a mis en évidence l'importance des questions relatives aux limitations et exemptions sur les droits de brevet, les brevets et la santé et le transfert de technologie. Selon elle, ces questions revêtaient une importance particulière pour une utilisation optimale du système des brevets. Concernant la confidentialité, la délégation a fait observer qu'un questionnaire sur la question figurait que le site Web de l'Institut national de la propriété intellectuelle de la République du Bélarus et, par

conséquent, ce questionnaire avait fait l'objet d'un retour d'information. Elle a fait observer que la violation de la confidentialité était plutôt rare dans son pays. Enfin, la délégation s'est dite disposée à ce que les points de l'ordre du jour contribuent à l'amélioration du système des brevets.

34. La représentante de Centre Sud a déclaré que la prochaine session du SCP marquerait le dixième anniversaire de la réunion du SCP en 2008 en vue d'élaborer un programme de travail équilibré sur les questions relatives au droit des brevets. À cet égard, la représentante a fait observer que les travaux du SCP faisaient partie intégrante de l'avancement du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Par ailleurs, elle a fait observer que la liste de questions à l'ordre du jour du comité comprenait des questions importantes, comme les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, les brevets et la santé, et le transfert de technologie. Elle a également déclaré qu'un certain nombre d'études, d'enquêtes fondées sur des faits, de séances d'échanges d'informations avaient éclairé les débats sur ces questions. Elle a ajouté que le SCP disposait des outils suffisants pour élaborer des solutions percutantes visant à relever les défis identifiés qui se posaient dans le contexte du système des brevets, et leur interface avec différentes questions de politique publique. Elle a également noté que l'élaboration du document SCP/27/3 marquait une avancée concrète vers l'élaboration d'un document de référence sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, qui pouvait être un outil de référence pour les États membres dans le processus d'élaboration de leurs lois et politiques en matière de brevets. La représentante estimait que le SCP devrait faire avancer ses travaux visant à élaborer des documents de référence sur d'autres exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. S'agissant de la qualité des brevets, la représentante a déclaré que le comité devrait également aborder l'importance des systèmes d'opposition dans la phase précédant la délivrance et après la délivrance, afin de garantir l'octroi de brevets d'excellente qualité grâce à un processus de recherche et d'examen solide. En ce qui concernait la question des brevets et de la santé, la représentante a fait remarquer que le comité devrait participer de façon substantielle à la proposition du groupe des pays africains soumise en 2011 et actualisée à la vingt-quatrième session du SCP (document SCP/24/4). Le représentant a par ailleurs fait observer que de nombreux éléments de cette proposition trouvaient leur reflet dans les recommandations du Rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies pour l'accès aux médicaments qui avait été adopté par consensus entre tous les membres du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies après de vastes consultations avec un large éventail de parties prenantes dans le monde entier. Par ailleurs, elle a souligné que tout examen de la littérature existante relative aux brevets et à la santé devrait être strictement limité aux questions relatives aux brevets relevant de l'accès aux produits médicaux.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS : CERTAINS ASPECTS DES LÉGISLATIONS NATIONALES ET RÉGIONALES SUR LES BREVETS

35. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCP/27/2.

36. Le Secrétariat a présenté le document SCP/27/2.

37. La délégation de Singapour a tenu à informer le comité de certaines modifications apportées à la législation relative aux brevets de Singapour, qui étaient entrés en vigueur au 30 octobre 2017 (document SCP/27/A/PATENT SYSTEM SINGAPORE). La présentation est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_27/scp_27_a_patent_system_singapore.pdf. Elle a déclaré que Singapour pouvait emprunter trois voies en matière de recherche et d'examen : i) la voie locale (le processus d'examen complet mené par un examinateur local); ii) la voie mixte (un examinateur local prépare un rapport d'examen quant au fond sur la base d'un

rapport de recherche préparé par un office de propriété intellectuelle étranger et soumis par un déposant) et (iii) la voie étrangère (un examinateur local effectue un examen complémentaire sur la base d'un rapport d'examen préparé par un office de propriété intellectuelle étranger et soumis par un déposant). La délégation a déclaré que les voies locale et mixte étaient payantes et que la voie étrangère était gratuite. Par ailleurs, elle a fait remarquer que la voie étrangère prendrait fin le 1^{er} janvier 2020, en vue d'améliorer la qualité des brevets délivrés à Singapour, ainsi que pour se conformer aux pratiques d'autres juridictions. Concernant la deuxième modification de la législation relative aux brevets de Singapour, la délégation a fait observer que la législation précédente permettait à un déposant de passer d'une voie à une autre uniquement avant de répondre à une opinion écrite. La nouvelle législation relative aux brevets permettait au déposant de changer de voie à tout moment avant la délivrance d'un rapport final par l'office de propriété intellectuelle. La délégation s'est dite convaincue que cette modification donnerait davantage de souplesse aux déposants. Enfin, la délégation a déclaré que la législation précédente laissait un délai de grâce de 12 mois dans certaines circonstances, en particulier lorsque la divulgation avait eu lieu lors d'une exposition internationale et aussi lorsque la divulgation a eu lieu en violation de la confiance. Elle a déclaré que la troisième modification de la législation relative aux brevets visait à élargir un délai de grâce, y compris à toute divulgation de l'inventeur ou de la personne ayant obtenu les informations auprès de l'inventeur. En outre, la délégation a fait remarquer les deux nouvelles initiatives de l'office de propriété intellectuelle. La première était le Patents Open Dossier (POD, littéralement le "dossier des brevets ouverts"), un nouveau service en ligne qui fournissait au public l'accès à un ensemble de documents de brevet publiés en vue d'accroître la transparence des dossiers de l'office de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a déclaré que le POD permettait de télécharger tous les documents. Enfin, en ce qui concernait le manuel sur les brevets, la délégation a fait observer qu'un nouveau manuel sur les brevets avait été publié en août 2017 afin de permettre aux déposants de mieux comprendre les pratiques actuelles ainsi que les exigences de la législation relative aux brevets. En conclusion, la délégation a conseillé de se rendre sur le site Web de l'Office des brevets de Singapour pour y obtenir des informations sur les modifications qui avaient été adoptées.

38. La délégation de la Suisse, s'exprimant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/27/2, les membres du SCP ayant fourni des données sur les changements dans leur législation nationale en matière de brevets, ainsi que la délégation de Singapour pour son exposé. Elle estimait que le site Web régulièrement mis à jour du forum électronique SCP constituait une source d'information importante. Elle a fait observer que les données contenues sur ce site Web donnaient un aperçu sur la législation de différents pays en matière de brevets et contribuait à une meilleure compréhension du système international des brevets.

39. La délégation de l'Argentine a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. Elle a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour l'organisation de la réunion du SCP et la préparation des documents. Elle a approuvé la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC. La délégation a cru comprendre que l'échange d'informations concernant les législations nationales et régionales relatives aux brevets, ainsi que le partage de données d'expériences, aidaient les États membres à élargir leur connaissance et à améliorer leurs pratiques nationales et leur législation. Elle a salué le Secrétariat pour la mise à jour du site Web du forum électronique du SCP, conformément aux informations reçues des délégations de l'Allemagne, du Bhoutan, de la Jordanie et du Monténégro, et l'exposé de la délégation de Singapour sur les dernières modifications apportées à sa législation en matière de brevets ainsi que d'autres initiatives.

40. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. Elle a remercié le Secrétariat pour avoir préparé la vingt-septième session du SCP et a souligné l'importance qu'accordait le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes au travail du comité. Elle s'est dite ravie que les États membres se soient entendus sur un futur programme de travail

équilibré lors de la session précédente du SCP. Elle estimait que les points de l'ordre du jour tenaient compte des intérêts de tous les États membres dans un équilibre subtil, puisque chacun des États membres était intéressé au minimum par l'un des cinq thèmes à l'examen. La délégation a souligné que les travaux d'enquête du comité étaient importants. Elle avait hâte de poursuivre les délibérations sur la qualité des brevets et la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, car elles pouvaient contribuer à un cadre des brevets plus prévisible. La délégation estimait que le comité devrait concentrer ses efforts et s'entendre sur les travaux futurs du SCP sans consacrer trop de temps aux délibérations sur les travaux futurs. Elle était disposée à s'impliquer de manière constructive dans ces délibérations.

41. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour la préparation du document SCP/27/2. La délégation a exprimé sa gratitude également aux délégations de l'Allemagne, du Bhoutan, de la Jordanie et du Monténégro de leur contribution, qui avait servi de base pour la mise à jour du site Web du forum électronique du SCT. Elle estimait que le site Web du SCP servait de référence utile aux délibérations du comité et d'excellente base en vue de mieux comprendre certains aspects des législations nationales et régionales en matière de brevets. Par conséquent, la délégation jugeait important de tenir à jour pareil outil. Elle a également remercié la délégation de Singapour pour son exposé. Toute information sur les dernières évolutions des législations nationales et régionales en matière de brevets retenait son intérêt.

42. La délégation de l'Irlande a observé, par rapport à l'exposé de la délégation de Singapour, que les trois modèles illustrés, à savoir la voie locale, la voie mixte et la voie étrangère, faisaient écho à la manière dont fonctionnait le système en Irlande, qui avait adopté la même approche. Elle a précisé que l'Irlande avait réinstauré l'examen quant au fond en mai 2016. Par ailleurs, elle a expliqué que, jusqu'à récemment, l'office des brevets exigeait un rapport de recherche ou un brevet octroyé à titre de preuve de la nouveauté, mais n'avait pas réellement examiné la nouveauté, l'activité inventive ou l'application industrielle des inventions revendiquées jusqu'à la dernière réforme. La délégation a informé le comité que le Secrétariat recevrait de plus amples informations, afin de mettre à jour le site Web de l'OMPI.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : EXCEPTIONS ET LIMITATIONS RELATIVES AUX DROITS DES BREVETS

43. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCP/27/3.

44. La délégation de l'Iran (République islamique d') estimait que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet jouaient un rôle important de soutien au bon fonctionnement du système des brevets, étant donné qu'elles apportaient un équilibre entre les intérêts du public et ceux des titulaires de droits. À cet égard, elle était d'avis qu'une certaine souplesse dans la marge de manœuvre politique s'imposait afin de permettre aux États membres d'élaborer et d'adopter l'ensemble d'exceptions et de limitations le plus adapté à leurs réalités, selon qu'ils soient des pays développés ou en développement. Elle s'est félicitée de la décision prise à la session précédente du comité visant à élaborer un document intitulé "Document de référence sur les exceptions et limitations" et de la mise en œuvre de la première étape de ce projet. La délégation a pris note du document SCP/27/3, avant de faire part de sa satisfaction au Secrétariat concernant les informations qui y figuraient, le format et la structure adéquats du document, ainsi que l'exposé qu'il avait fait. Elle a reconnu que les informations contenues dans le document SCP/27/3 avaient été collectées par le matériel produit ces dernières années par le SCP ainsi que des contributions des États membres et des offices des brevets régionaux. La délégation estimait que le document fournissait des exemples précieux de l'utilisation totale du champ d'application de l'exception relative à l'examen réglementaire aux niveaux national et régional. Elle considérait en outre que ce document aiderait les États membres à avoir une image plus claire de ladite exception, ainsi qu'une meilleure compréhension de la manière de la

mettre en œuvre et d'en bénéficier. Par ailleurs, elle était d'avis que le document contribuerait de manière significative à venir à bout des difficultés associées à cette exception en abordant des questions sur le plan du développement. La délégation a demandé au Secrétariat d'utiliser ce matériel dans son assistance technique et législative fournie aux États membres de l'OMPI. Elle a appelé de ses vœux l'élaboration du document dans le plan de travail futur du comité par l'inclusion de nouvelles thématiques. Elle a également encouragé le Secrétariat à actualiser le document régulièrement sur la base des nouvelles contributions des États membres ou des offices régionaux.

45. La délégation du Chili a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. Concernant le point 7 de l'ordre du jour, la délégation estimait que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet étaient un mécanisme fondamental pour garantir un système des brevets et de la propriété intellectuelle équilibré, capable d'atteindre l'objectif de promouvoir l'innovation dans le respect des droits et intérêts de l'ensemble des parties prenantes impliquées. La délégation a donc considéré que, s'agissant de la mesure prise en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités, un équilibre adéquat avait été obtenu par l'incorporation d'éléments de flexibilité. Elle a souligné que cette souplesse éviterait que le délai d'exclusivité octroyé par un brevet s'étende au-delà de la validité du brevet au cours de la durée nécessaire aux procédures obligatoires pour obtenir l'enregistrement sanitaire d'un médicament. À cet égard, la délégation estimait que l'exception relative aux mesures prises en vue d'obtenir l'approbation de l'organisme de réglementation (dite exception "Bolar") constituait un mécanisme efficace pour le secteur des produits pharmaceutiques génériques. En fait, la délégation a précisé que ladite exception permettrait aux fabricants de médicaments génériques de préparer et de présenter le dossier avec la documentation requise par l'organisme de réglementation, sans que cela implique une violation des droits exclusifs du titulaire du brevet, tant que la mise sur le marché des produits pharmaceutiques génériques ne se produisait pas après l'expiration du brevet. La délégation a expliqué qu'au Chili, l'article 49 de la loi 19,039 relative à la propriété industrielle contenait une exception de ce type, qui disposait que le brevet ne conférait pas le droit d'empêcher des tiers d'importer, d'exporter, de fabriquer ou de produire le matériel protégé par un brevet dans le but d'obtenir l'enregistrement ou l'agrément sanitaire d'un produit pharmaceutique. La délégation a précisé qu'une telle disposition législative ne permettait en aucun cas la mise sur le marché de produits pharmaceutiques brevetés sans l'autorisation du titulaire du brevet. Elle estimait que cette exception était conforme aux objectifs de politique publique prévus au moment de son incorporation dans la législation chilienne, dans la mesure où elle facilitait l'accès aux médicaments, encourageait la concurrence et favorisait l'élaboration du secteur national des médicaments génériques. Enfin, la délégation a indiqué que le Chili envisageait l'incorporation d'autres exceptions et limitations relatives aux droits de brevet dans le projet de loi qui remplacerait la loi 19,039 relative à la propriété industrielle. Elle a précisé que ce projet de loi était à l'examen devant le Congrès national. Elle a souligné que, dans le même temps, la stratégie publique nationale sur la propriété industrielle lancée en décembre 2016 par l'Institut national de la propriété industrielle (INAPI) avec Son Excellence, le Président de la République du Chili, avait pour objectif de proposer un système qui offrait davantage de transparence en rendant publique la date de fin de validité effective d'un brevet pharmaceutique avec une avance certaine, de manière à ce que les parties intéressées en prennent connaissance avec une opportunité raisonnable et puissent recourir, le cas échéant, au mécanisme de l'exception Bolar exception.

46. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la préparation du projet de document de référence sur les exceptions aux droits de brevet en ce qui concernait les actes visant à obtenir une approbation réglementaire des autorités. Elle a fait observer que le SCP avait déjà effectué le travail de fond dans le domaine des exceptions et limitations, y compris des études d'experts, des questionnaires, des séminaires et des études de cas. Par ailleurs, la délégation estimait que, d'après les renseignements limités fournis dans le résumé, aucun travail normatif ne s'imposait nécessairement au niveau international concernant l'exception relative à l'examen réglementaire à ce stade. Bien que la délégation apprécie les efforts contribuant à la

compréhension de la question des exceptions et limitations, elle avait hâte de voir le rapport complet sur les exceptions et limitations spécifiques relatives aux droits de brevet. Elle s'est dite favorable à une approche qui maintenait un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public concernant les exceptions et limitations aux droits de brevet et les normes juridiques utilisées pour déterminer si une invention était brevetable, telles que la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle. Elle attendait avec intérêt de pouvoir entendre les points de vue des autres participants sur la question.

47. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du document SCP/27/3. Elle a reconnu que, dans l'ensemble des domaines technologiques, l'innovation était encouragée par un système de brevets efficace dans lequel le subtil équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public était préservé. Elle estimait que le système de la propriété intellectuelle actuel intégrait totalement l'équilibre entre intérêts privés et publics. Elle a fait remarquer que les exceptions et limitations faisaient partie des systèmes de brevets nationaux et internationaux. La délégation a reconnu que le recours aux exceptions et limitations était parfois approprié dans des circonstances précises. Elle a souligné que le recours aux exceptions et limitations d'une façon qui nuisait aux encouragements fournis par le système de brevets pouvait porter préjudice à l'innovation et, à terme, à la société. Elle a fait observer que l'OMPI et le SCP avaient déjà entrepris des travaux de fond dans le domaine des exceptions et limitations, qui comprenait des études d'experts, des questionnaires, des séminaires et les contributions d'États membres, y compris des expériences pratiques et des études de cas. Elle s'est référée à la documentation détaillée qui figurait que le site Web de l'OMPI. Elle a fait remarquer que des références aussi utiles étaient à la disposition de tout pays examinant ses dispositions législatives nationales et cherchant à les ajuster à ses besoins et priorités spécifiques. La délégation estimait, par conséquent, que les délibérations et travaux au titre du point 7 de l'ordre du jour avaient généré suffisamment d'informations afin de réfléchir à la mise en œuvre des exceptions et limitations.

48. La délégation de la République de Corée estimait que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet de chaque État devraient être abordées du point de vue selon lequel les droits de brevet avaient pour effet de promouvoir l'intérêt général. Par ailleurs, il devrait y avoir, selon elle, un équilibre entre les droits de brevet et l'intérêt général. La délégation a remercié le Secrétariat pour le document SCP/27/3, ainsi que les États membres pour leurs contributions sur la question. S'agissant de l'équilibre entre les droits de brevet et l'intérêt général, elle a expliqué que son gouvernement avait introduit l'exception réglementaire en 2013, puis a informé le comité qu'en cas de nouvelles modifications, le Secrétariat de l'OMPI en serait avisé.

49. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du document SCP/27/3. Elle s'est félicitée de ce premier projet de document de référence et attendait avec intérêt de nouveaux documents sur d'autres exceptions. Elle a rappelé l'importance qu'elle attachait à la question des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, à leur contribution s'agissant de trouver le bon équilibre entre intérêts privés et publics dans des pays différents. Elle estimait que ces exceptions et limitations offraient la marge de manœuvre politique nécessaire aux responsables pour adopter les dispositions et mesures adaptées afin de répondre à leurs préoccupations et priorités en matière de développement. Elle a fait observer que les exceptions et limitations occupaient une place essentielle parmi les objectifs stratégiques de développements, notamment les recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et de l'Accord sur les ADPIC, et elles avaient un lien à la fois direct et indirect avec les objectifs de développement durable. Elle a également souligné que les exceptions et limitations jouaient un rôle important dans le développement social et économique car, par la recherche et l'innovation, elles encourageaient le développement scientifique et technologique, ainsi que l'accès au savoir et à l'information. La délégation a, toutefois, souligné que leur simple inclusion dans un cadre juridique formel ne suffisait pas à mesurer leur efficacité, et elles ne devaient pas

masquer les difficultés inhérentes à leur mise en œuvre. Elle était d'avis que les objectifs indiqués dans le document SCP/27/3 étaient cruciaux par rapport à l'Accord sur les ADPIC et à sa mise en œuvre aux niveaux national et régional. Prenant note des difficultés liées à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, la délégation a fait observer le nombre relativement faible de pays ayant recours à l'exception relative à l'examen réglementaire. La délégation estimait que ces données soulignaient le travail de sensibilisation et d'information, d'assistance technique et de renforcement des capacités que l'OMPI aurait dû entreprendre afin de s'assurer que les États membres pouvaient surmonter de telles difficultés dans la mise en œuvre de ces exceptions, notamment en ce qui concernait leur utilisation pratique. Elle a demandé à l'Organisation, quand elle apportait son assistance aux pays en développement et PMA, d'attirer leur attention sur l'exception Bolar, de leur donner la possibilité de l'intégrer dans leur législation, et de les conseiller quant à son utilisation optimale. S'agissant du document SCP/27/3, la délégation a demandé au Secrétariat de l'approfondir afin d'apporter des solutions aux difficultés et enjeux qu'il illustre.

50. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour la préparation du document SCP/27/3. Elle a souligné le vaste espace d'information et de ressources dont le document avait bénéficié. Elle a fait observer qu'ainsi que l'indiquait l'introduction, la principale source d'information pour l'établissement du document de référence avait été les activités menées par le SCP. La délégation estimait qu'il s'agissait d'un bon exemple de la manière dont utiliser ces informations et les travaux menés précédemment par le SCP. Elle a fait remarquer que le document de référence couvrait la liste de questions que le comité avait décidé d'aborder à sa session précédente. Elle a, notamment, précisé qu'il contenait une description de l'exception relative à l'examen réglementaire, un aperçu des objectifs, de la mise en œuvre nationale/régionale, des défis rencontrés par les États membres lors de la mise en œuvre de l'exception, et les résultats de ladite mise en œuvre nationale/régionale. La délégation a également fait remarquer qu'en comparaison à la liste convenue de questions, l'élément relatif au cadre juridique multilatéral de l'exception relative à l'examen réglementaire était un ajout du Secrétariat. Compte tenu de sa pertinence par rapport au sujet traité, la délégation considérait justifié l'aperçu du rapport du groupe spécial de règlement des différends de l'OMC sur l'affaire Canada – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques. La délégation a trouvé intéressant d'apprendre qu'une telle exception était régie par les lois applicables de plus de 65 pays et que des approches différentes étaient adoptées pour la mettre en œuvre à l'échelle nationale, en ce qui concerne divers éléments importants de cette mise en œuvre, tels que la source de droit, les bénéficiaires, les produits et types d'actes couverts par l'exception, ainsi que les conditions de mise à profit de l'exception. La délégation s'intéressait particulièrement à la partie traitant des résultats de la mise en œuvre de l'exception dans la législation nationale/régionale. D'un côté, elle a fait remarquer qu'il lui semblait que certains États membres avaient signalé des effets positifs sur la rapidité de l'enregistrement réglementaire et de l'entrée sur le marché de versions génériques des médicaments, mais d'un autre côté, l'incidence de l'exception sur la concurrence entre produits originaux et génériques, et la baisse de prix des produits originaux restait floue. Concernant les difficultés rencontrées par les États membres dans la mise en œuvre de cette exception, la délégation a fait remarquer que certaines semblaient principalement liées à l'incertitude quant à la portée de l'exception dans les lois nationales et le fait que les utilisateurs potentiels qui pourraient invoquer cette exception ne connaissent pas l'existence de cette possibilité. Elle a également relevé que ces difficultés pouvaient être abordées avec pertinence et au moyen d'activités de sensibilisation et de formation soigneusement ciblées. Elle a conclu en indiquant que, d'après le projet de document de référence, aucun travail normatif ne s'imposait nécessairement au niveau international concernant l'exception relative à l'examen réglementaire à ce stade. La délégation a rappelé qu'il avait été décidé, à la vingt-sixième session du SCP, d'établir un projet de document de référence traitant de l'exception relative aux mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités, qui constituerait une première étape des travaux du SCP visant à analyser les exceptions et limitations spécifiques relatives aux droits de brevet en rapport avec la protection par brevet. Elle s'est dite prête à discuter davantage de la valeur de cet exercice

et la pertinence de le répéter pour d'autres exceptions et limitations. Elle a exprimé l'appui de l'Union européenne et de ses États membres aux initiatives contribuant concrètement à connaître et à la comprendre la question des exceptions et limitations, y compris celles qui pouvaient potentiellement aborder les questions de développement. Elle a réaffirmé qu'il importait au plus haut point de trouver un juste équilibre dans les travaux concernant les exceptions et limitations aux droits de brevet et les normes juridiques utilisées pour déterminer si une invention était brevetable, telles que la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle. La délégation estimait que ces deux thèmes étaient étroitement liés. Elle a donc suggéré d'adopter une approche globale afin de trouver le juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et le grand public. Elle attendait avec impatience de pouvoir entendre les points de vue des autres participants sur le projet de document de référence, ainsi que le débat constructif sur le point 7 de l'ordre du jour.

51. La délégation de la Chine a relevé qu'à la session précédente du comité, les membres et les observateurs du SCP avaient partagé leurs expériences, études de cas, ainsi que les difficultés rencontrées relativement au point 7 de l'ordre du jour. Elle a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le document SCP/27/3 sur la base des informations indiquées. Elle a jugé ces informations précieuses et utiles pour la rédaction et la mise en œuvre de la législation en matière de brevets. Elle estimait que les exceptions et limitations représentaient, dans la plupart des pays, des dispositions juridiques très importantes, dans la mesure où elles établissaient un équilibre entre l'intérêt général et les droits des titulaires de brevets. La délégation estimait important de poursuivre l'examen de la question et d'obtenir davantage d'informations auprès d'autres pays concernant leurs expériences ainsi que leurs pratiques. Elle a fait remarquer que, dans le document SCP/27/3, le Secrétariat avait recensé et résumé les informations fournies par différents pays. Selon elle, ce document avait ouvert la voie et posé des fondations extrêmement solides pour les débats. Elle a expliqué que la Chine avait modifié sa législation en matière de brevets et ajouté une disposition spécifique sur l'exception relative à l'approbation de l'examen réglementaire, qui disposait que la production, l'utilisation ou l'importation, par une personne, d'un médicament breveté ou d'appareils et instruments médicaux brevetés dans le but de fournir les informations requises en vue de l'examen administratif et de l'approbation, ou l'importation, par un tiers, de médicaments brevetés ou d'appareils et instruments médicaux brevetés pour cette personne, n'était nullement considérée comme une violation de brevet. La délégation a déclaré que la mise en œuvre de cette disposition avait eu un effet très positif : toutefois, elle s'est rendu compte également que des efforts devaient être déployés afin de sensibiliser davantage le public à la question.

52. La délégation du Gabon a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. Elle a également remercié le Secrétariat pour la préparation des documents de travail. Elle a approuvé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle s'est dite satisfaite des informations et explications contenues dans le document préparé par le Secrétariat, qui permettaient au comité de mieux comprendre l'importance de la question à l'examen. La délégation a déclaré qu'au Gabon, l'acte législatif portant sur la propriété industrielle était l'Accord de Bangui, qui s'appliquait également dans les autres États membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Elle a expliqué que l'Accord de Bangui ne régissait, à l'article 8 de l'annexe 1, que les limitations aux droits de brevet, sans tenir compte des exceptions relatives aux droits de brevet. La délégation a déclaré que l'Office gabonais de la propriété industrielle servait de structure de liaison nationale avec l'OAPI. Elle a souligné que la question des exceptions et limitations se posait au Gabon et qu'il devenait urgent d'examiner sa pertinence dans la législation. La délégation a précisé que cette question avait été soulevée en interne par le Ministère du commerce, afin de tirer parti des éléments de flexibilité disponibles. Elle estimait que les limitations et exceptions relatives aux droits de brevet étaient des mécanismes juridiques permettant d'avoir un accès élargi à des produits vitaux comme les produits pharmaceutiques. Elle a indiqué que la mise en œuvre de cette disposition n'était pas effective, même si les besoins à cet effet ne cessaient de croître. Elle a fait remarquer que les raisons qui expliquaient la difficulté liée à la mise en œuvre des exceptions et limitations ne devraient pas se limiter aux difficultés dépeintes aux alinéas 11

et 12, page 3 du document SCP/27/3. En fait, la délégation estimait que cette difficulté était également liée à la complexité conceptuelle et factuelle des exceptions et limitations, à leur caractère transversal, ainsi qu'au fait que leur mise en œuvre exigeait une synergie entre les différentes administrations. À cet égard, elle a souligné l'intérêt du Gabon pour les résultats des débats du comité en vue de trouver des solutions à ces difficultés. Pour toutes ces raisons, la délégation approuvait la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains concernant l'assistance technique pour la mise en œuvre des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet.

53. La délégation de l'Indonésie a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/27/3. Elle attachait énormément d'importance à la question des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. La délégation a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour recueillir et compiler les informations sur la question. Elle a relevé que le débat sur ce thème remontait à la quatorzième session du comité et avait généré une mine d'informations. Néanmoins, elle a estimé qu'il y avait eu peu d'analyses qualitatives concernant les exceptions et les limitations. Par conséquent, elle était d'avis que les études à ce sujet ne devraient pas se limiter aux suggestions et aux informations partagées par les États membres, mais plutôt être élargies pour inclure une évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre des exceptions et des limitations ainsi que des obstacles rencontrés dans le cadre de cette mise en œuvre. La délégation avait espoir que le travail sur le projet de document de référence se poursuivrait jusqu'à l'établissement du document de référence, avec également une analyse détaillée sur la manière dont différentes exceptions et limitations étaient utilisées par différents pays pour dans la réalisation des divers objectifs de politique publique visant à apporter des solutions équilibrées à divers obstacles.

54. La délégation du Brésil a salué le Secrétariat pour l'élaboration de la première partie du projet de document de référence sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet contenue dans le document SCP/27/3. Par ailleurs, elle a remercié le Secrétariat pour la présentation du document. Elle a fait remarquer que les exceptions et limitations faisaient partie intégrante et nécessaire d'un système des brevets sain et solide. Elle a rappelé à l'ensemble des membres qu'un principe fondamental du système des brevets résidait dans le fait que la législation devrait mettre en place des mesures incitatives qui déboucheraient sur de nouvelles découvertes et inventions, et qui ne seraient pas excessivement restrictives, ne créeraient pas d'obstacle à l'innovation et aboutiraient à la diffusion des savoirs. Elle estimait qu'il convenait de traiter du rôle des exceptions et limitations dans ce cadre. Elle a indiqué que, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, l'Accord sur les ADPIC n'empêchait nullement et ne devrait pas empêcher les membres de prendre des mesures visant à protéger la santé publique. Elle a, en outre, précisé que l'Accord sur les ADPIC, conformément à la Déclaration de Doha, ne pouvait et ne devrait pas être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuyait le droit des membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès aux médicaments pour tous. La délégation a déclaré que les États membres de l'OMPI et de l'OMC avaient l'obligation légale et morale de rechercher le meilleur équilibre entre les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et les intérêts de la société dans son ensemble. Elle était d'avis que le maintien d'un tel équilibre constituait le meilleur moyen de protéger les intérêts légitimes des titulaires de droits de propriété intellectuelle. La délégation estimait qu'à cet égard, l'exception relative à l'examen réglementaire, connue sous le nom d'exception Bolar, jouait un rôle important pour veiller à la réalisation de cet équilibre, notamment en veillant à ce que le pouvoir de marché octroyé par un brevet ne créait pas d'effet externe anticoncurrentiel. Elle a, en outre, fait remarquer que, dans le secteur de la santé, la preuve empirique indiquait que l'exception Bolar avait contribué directement à la baisse des prix des médicaments et des dispositifs médicaux, en empêchant l'extension artificielle de la protection par brevet ainsi que tout retard indu dans la mise sur le marché de produits génériques et biosimilaires. La délégation a donc conclu que l'exception relative à l'examen réglementaire avait aidé à accroître le bien-être de la société sans enfreindre d'aucune manière les droits légitimes des titulaires de brevets. Elle a fait observer que le document SCP/27/3 contenait trois aspects importants qui apportaient des

contributions concrètes : il soulignait les différences dans les législations des États membres, il décrivait certaines difficultés rencontrées par les États membres dans la mise en œuvre de l'exception, et il présentait les résultats de la mise en œuvre de l'exception. Pour la délégation, la structure du document était équilibrée et en adéquation avec l'objectif de la proposition. S'agissant du fond, la délégation a déclaré qu'elle aurait préféré voir davantage d'espace consacré aux difficultés dans les documents suivants, puisque, sur les 54 paragraphes du document SCP/27/3, seulement trois y avaient été consacrés. La délégation jugeait ce thème particulièrement important pour les pays en développement et les PMA, car ils avaient moins d'expérience dans la mise en œuvre des exceptions et limitations. Elle a fait remarquer qu'il s'agissait du premier projet du document de référence et que la tâche était ardue. Elle a dit espérer que ces suggestions seraient prises en compte, avant de remercier le Secrétariat pour avoir préparé ce document. Par ailleurs, la délégation s'est dite prête à contribuer aux prochains thèmes à l'examen. Elle s'est dite convaincue que ce matériel fournirait des orientations aux États membres en vue de l'adoption et de la mise en œuvre de législations plus équilibrées et efficaces en matière de brevets, propices à la fois aux objectifs des politiques publiques et à la promotion, au transfert, ainsi qu'à la diffusion de la technologie. Elle était également convaincue que cela pouvait être fait sans nuire en aucune manière aux intérêts légitimes des titulaires de droits de brevet.

55. La délégation de l'Argentine estimait que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet étaient essentielles afin de fournir aux pays l'espace d'établissement de normes qui leur permettrait de promouvoir le développement ainsi que leurs objectifs nationaux. Elle était d'avis qu'elles contribuaient au bon fonctionnement du système des brevets, dans la mesure où elles équilibraient l'intérêt général et les intérêts des titulaires de droits. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du document SCP/27/3. Elle a relevé que ledit document regroupait de précieuses informations sur une question pertinente pour tous les pays, à savoir, l'exception Bolar. La délégation estimait que cette exception, quand elle facilitait l'entrée sur le marché de produits compétitifs immédiatement après l'expiration du brevet, était cruciale dans le domaine des produits pharmaceutiques, dans la mesure où elle pouvait promouvoir l'accès aux médicaments et réduire le coût des traitements. La délégation a souligné que, d'après le document SCP/27/3, plus de 65 pays avaient adopté cette exception dans leur législation, dont l'Argentine. Elle a également pris note de ce qui était écrit ledit document, à savoir que les États membres avaient indiqué qu'en général, l'application d'une telle exception dans la législation nationale avait un effet positif sur l'enregistrement des médicaments génériques et leur entrée sur le marché.

56. Le représentant de KEI a félicité le président pour son élection. Il a également salué le travail du Secrétariat de l'OMPI pour préparer le document SCP/27/3 intitulé "Projet de document de référence sur l'exception relative aux mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités". Il a fait remarquer que le document donnait un aperçu détaillé des objectifs généraux débouchant sur la création de l'exception relative à l'examen réglementaire et à une vue d'ensemble de son application dans 65 pays. Le représentant estimait que, de manière importante, un tel document décrivait également les difficultés rencontrées par les pays dans sa mise en œuvre. Il a relevé qu'en ce qui concernait l'incidence de l'exception, le rapport donnait les résultats d'une analyse d'impact menée par le Royaume-Uni en vertu de l'article 60.5b) de sa loi sur les brevets. Il a souligné que l'analyse d'impact estimait que l'exception relative à l'examen réglementaire réduirait le coût des essais, par exemple, en éliminant le coût de la liberté de mener des enquêtes, qui permettrait aux entreprises d'économiser entre 3000 et 135 000 livres par essai et rendrait le Royaume-Uni plus attrayant pour les entreprises désireuses d'investir dans la recherche-développement. Pour donner suite aux travaux du Secrétariat sur le projet de document de référence, le représentant a demandé à l'économiste en chef de l'OMPI de réaliser une évaluation de l'impact de l'exception relative à l'examen réglementaire dans sept pays au moins. Il a proposé que le mandat de cette évaluation de l'impact puisse inclure un examen des effets de l'exception relative à l'examen réglementaire, le cas échéant, sur les coûts des essais cliniques et,

deuxièmement, une étude sur la manière dont l'exception relative à l'examen réglementaire affectait l'entrée de médicaments génériques sur le marché.

57. La délégation de l'Inde a réaffirmé son soutien aux travaux proposés dans le document SCP/19/6 sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. Elle a fait observer qu'il était important de veiller à l'utilisation des éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC. Elle a déclaré que le SCP devrait se concentrer sur l'utilisation de certaines exceptions telles que les licences obligatoires, les importations parallèles, l'utilisation gouvernementale et l'exception Bolar, qui étaient extrêmement importantes du point de vue de l'accessibilité physique et économique des médicaments ainsi que dans d'autres domaines pertinents revêtant une grande importance dans l'économie du savoir, soit l'environnement et le transfert de technologie aux pays en développement. La délégation estimait que les droits de brevet ne pouvaient pas être absolus, puisque les politiques publiques impliquaient également des obligations pour les entreprises, qui devaient profiter au grand public. À cet égard, elle considérait que ces droits et obligations devaient s'équilibrer entre eux. La délégation a réaffirmé qu'étant donné que les établissements de recherche et les institutions scientifiques étaient des lieux essentiels à l'utilisation des exceptions en matière de recherche, ils pourraient, avec les sociétés civiles engagées dans la politique publique, constituer de bonnes sources d'informations en ce qui concernait l'utilisation des exceptions et que le Secrétariat devrait également tenir compte des données de ces institutions en recueillant ces informations.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : BREVETS ET SANTÉ

58. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/27/6 et SCP/27/8.

59. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a pris note de l'ensemble des thèmes relevant du point de l'ordre du jour consacré aux brevets et la santé qui devraient être examinés à la vingt-septième session du comité, ainsi que de toutes les propositions et documents connexes relatifs à ce point de l'ordre du jour. Elle s'est dite satisfaite des contributions supplémentaires apportées par les membres du SCP et les observateurs pour compléter le document SCP/26/5 intitulé "Difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement et les PMA souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets", qui était incorporé dans le document SCP/27/6. La délégation a estimé que les observations communiquées dans le document en question indiquaient clairement la nécessité de veiller à ce que l'assistance technique fournie par l'OMPI dans l'élaboration des législations nationales sur les brevets, ou des stratégies nationales de propriété intellectuelle, tienne compte de ces difficultés, et de la nécessité de fournir une assistance sur la façon dont les pays en développement pourraient surmonter ces contraintes et tirer pleinement parti des éléments de flexibilité. Elle estimait que le comité devait s'assurer que l'étude sur les difficultés que les pays en développement et les PMA rencontraient pour utiliser pleinement les éléments de flexibilité des brevets et leur impact sur l'accès aux médicaments essentiels abordables dans les pays en développement et les PMA aurait dû faire participer le PNUD qui avait permis de faciliter le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies. Comme l'avait déjà déclaré le groupe des pays d'Asie et du Pacifique lors des sessions précédentes du comité et dans sa déclaration liminaire, la délégation a attiré l'attention du comité sur le fait que le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies avait exploré en particulier les incohérences en matière de politique entre la propriété intellectuelle, le commerce et les droits de l'homme, et formulé un certain nombre de recommandations à cet égard. La délégation a précisé que certaines de ces recommandations étaient spécifiquement destinées à l'OMPI, c'est pourquoi elle a demandé au SCP d'entamer un débat exploratoire sur la base de ce rapport. Par ailleurs, elle a pris note de la proposition révisée de la délégation du Canada tendant à réaliser une étude sur les travaux de recherche actuellement menés dans le domaine des brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires. Elle attendait avec intérêt les délibérations sur cette proposition.

60. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a rappelé l'importance qu'accordaient les membres de son groupe à cette question. Elle estimait qu'il s'agissait d'une question extrêmement complexe et qu'une approche globale pour la traiter s'imposait de toute évidence. Elle a cru comprendre que l'accès aux médicaments constituait un enjeu majeur et démontrait sa détermination à participer aux initiatives contribuant à le faciliter. La délégation a rappelé l'étude trilatérale de l'OMPI, l'OMC et l'OMS "Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation : convergences entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce". Néanmoins, elle estimait que le comité devait éviter de répéter les travaux des autres organisations internationales sur la question. Elle a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était ouvert à la réalisation d'études, en tant que programme de travail équilibré qui permettrait de faire progresser la compréhension commune des politiques et initiatives pouvant améliorer l'accès à des médicaments à un coût abordable et aux technologies des soins de santé, au travers de propositions semblables à celle avancée par la délégation des États-Unis d'Amérique dans le document SCP/17/10 et la délégation du Canada dans le document SCP/27/8. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/27/6 dont elle a pris note. Par ailleurs, elle a pris note de la proposition révisée de la délégation du Canada tendant à réaliser une étude sur les travaux de recherche actuellement menés dans le domaine des brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires, et a remercié la délégation du Canada d'en avoir amélioré le texte. Elle attendait avec intérêt d'entendre les débats sur le document.

61. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du GRULAC, a répété ce qu'elle avait déjà dit dans sa déclaration liminaire à propos du point 8 de l'ordre du jour. Elle a pris note des intérêts renouvelés de nombreux États membres sur un thème aussi important, qui tenait compte des difficultés des pays à garantir la disponibilité des médicaments de manière durable. Elle considérait le débat sur les rapports entre les brevets et la santé au sein du forum du SCP comme étant crucial en vue de promouvoir un système des brevets à l'équilibre extrêmement subtil. Par ailleurs, la délégation a remercié le Secrétariat pour la compilation d'études sur les difficultés rencontrées par les pays en développement et les PMA pour tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets, ainsi que leur incidence sur l'accès à des médicaments abordables. Elle espérait que la séance d'échange d'informations marquerait un point de référence important pour les États membres, qui leur permettrait d'aborder les difficultés liées à la question.

62. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour le document SCP/27/6, et les États membres ainsi que les observateurs du SCP pour avoir apporté leur contribution aux délibérations sur les éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets. Par ailleurs, la délégation a pris note de la version révisée de la proposition de la délégation du Canada sur ce point de l'ordre du jour, qui figurait dans le document SCP/27/8. Elle a déclaré que, parmi les questions à l'ordre du jour du comité, la question des brevets et de la santé était une priorité pour le groupe des pays africains. Elle estimait que le problème de l'accès à des médicaments abordables touchait tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Elle a fait remarquer que le débat sur le coût des médicaments continuait à occuper l'espace sociopolitique de nombreux États et que cette situation devrait motiver le SCP à répondre aux difficultés et préoccupations sur les brevets et l'accès aux médicaments. Elle estimait que, même s'il existait d'autres obstacles à cet égard, le SCP devrait limiter ses travaux strictement à la question des brevets, conformément à son mandat. À l'ère de la mondialisation, de ce village mondial où les biens et les personnes pouvaient circuler librement, la délégation a relevé une aggravation de la crise sanitaire avec des répercussions très souvent difficiles à contrôler, en raison de facteurs tels que la migration des pathogènes, des virus et des bactéries qui, malheureusement, ignoraient les frontières. Par ailleurs, la délégation a relevé que la santé était un droit fondamental, un bien collectif précieux, et la consécration de l'objectif n° 3 des objectifs de développement durable, dont dépendait la réalisation d'autres objectifs de développement durable dans la réussite des objectifs connexes. À cet égard, elle estimait que le défi posé par la santé publique devrait

relever de la responsabilité collective des parties prenantes de la communauté internationale. Elle estimait que la couverture d'assurance maladie universelle, l'hépatite virale, les maladies chroniques, le VIH, les maladies transmissibles, les maladies tropicales négligées et la résistance aux antimicrobiens exigeaient l'appui adéquat pour offrir l'accessibilité aux technologies sanitaires appropriées et aux produits médicaux de qualité à des prix abordables. Dans ce contexte, la délégation estimait que la propriété intellectuelle en général, et le système des brevets en particulier, avait un rôle fondamental à jouer dans la promotion de la disponibilité des produits pharmaceutiques. Selon elle, le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies le prouvait bien. Elle a relevé que, sur la base de l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC, les experts qui ayant contribué à ce rapport recommandaient, entre autres conseils pertinents, de limiter le maintien des brevets par le phénomène de perpétuation, facilitant les licences obligatoires et interdisant la menace de sanctions ou de représailles. Par ailleurs, la délégation a relevé que le rapport établissait qu'un équilibre parfait entre les titulaires de brevets, d'une part, et l'intérêt général, d'autre part, était essentiel, puisque les brevets avaient un lien direct avec le traitement des pathologies graves. Elle a trouvé regrettable qu'en dépit d'un cadre juridique international qui disposait d'éléments de flexibilité adéquats capables de réduire le coût de l'accès à des traitements pharmaceutiques et de soins, les informations contenues dans le document SCP/27/6 indiquaient que les pays en développement et les PMA n'étaient pas encore parvenus à tirer pleinement parti desdits éléments de flexibilité. Elle a déclaré qu'il était de la responsabilité du comité de traiter la question afin de permettre aux pays en développement et aux PMA de tirer parti de ces éléments de flexibilité afin de protéger et promouvoir la santé publique. Elle a rappelé que c'était animé par cet esprit que, lors de la vingt-quatrième session du comité en juin 2016, le groupe des pays africains avait soumis une proposition de programme de travail sur le point de l'ordre du jour dédié aux brevets et à la santé publique, proposition qui figurait dans le document SCP/24/4. La délégation a déclaré que cette proposition tenait toujours et a invité le SCP à constituer un groupe de travail ou une équipe d'experts pour traiter les recommandations du Groupe de haut niveau des Nations Unies, et à inviter le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé à présenter le Rapport sur la propriété intellectuelle et l'accès aux médicaments, qui constituait une ressource précieuse pour alimenter les débats du comité. Par ailleurs, la délégation a suggéré que l'OMPI, conjointement avec ses États membres et l'appui de l'OMS, établisse un registre international des brevets relatifs aux médicaments essentiels, et un autre registre international consacré aux licences sur les médicaments, afin de faciliter l'accès aux informations et améliorer la transparence sur la question. La délégation attendait avec intérêt la séance d'échange d'informations concernant les bases de données sur la situation des brevets et les données sur les vaccins et brevets.

63. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé qu'elle comprenait les défis et les obstacles auxquels certains pays pouvaient avoir à faire face dans la gestion des problèmes de santé publique. Elle estimait que l'accès à des médicaments et à des vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable pour tous constituait un enjeu majeur et un objectif de développement durable essentiel qui devrait recevoir l'appui de chacun. Elle a dit rester déterminée à améliorer l'accès à des médicaments à un prix abordable et à trouver des solutions aux inégalités et enjeux mondiaux urgents de santé publique. Elle a rappelé que, conformément à la Communication et aux Conclusions du Conseil sur le rôle de l'UE dans la santé mondiale, de 2010, l'Union européenne défendait une approche de la santé fondée sur les droits de l'homme, en renforçant tous les domaines du système de santé, y compris la disponibilité de personnel de santé qualifié et la fourniture de médicaments à des prix abordables. À cet égard, la délégation a souligné que le financement adéquat du secteur était crucial, pour progresser vers une couverture de santé universelle avec des services de santé de qualité accessibles et abordables pour tous. Par ailleurs, elle a précisé que la qualité et l'intégrité de la chaîne de distribution pharmaceutique étaient également fondamentales pour améliorer la santé publique. La délégation a fait observer que le modèle d'innovation actuel, y compris le rôle du commerce dans la propriété intellectuelle, avait donné lieu à des progrès constants en matière de santé publique dans le monde, ce qui avait abouti à de nouveaux traitements clés améliorés, ainsi

qu'à une augmentation de l'espérance de vie, à la fois dans les pays développés et dans les PMA. Elle a fait observer que ce modèle intégrait déjà une grande diversité d'instruments, tels que les mesures incitatives en faveur de l'innovation reposant sur la propriété intellectuelle, des financements public et privé et des récompenses pour la recherche publique. La délégation estimait que cette diversité était nécessaire pour traiter les situations où le marché fonctionnait et celles où il était défaillant. La délégation s'est dite convaincue que les futurs travaux dans le domaine des brevets et de la santé devraient tous refléter une approche équilibrée, prenant en considération les différents facteurs pertinents en ce qui concernait les brevets et la santé, tels que ceux proposés par la délégation des États-Unis d'Amérique dans le document SCP/17/10. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/27/6. La délégation a pris note du travail supplémentaire, qui venait compléter l'étude avec des contributions des membres et observateurs du SCP. Elle s'est félicitée de la proposition révisée de la délégation du Canada, qui figurait dans le document SCP/27/8. Ainsi qu'elle l'avait déclaré à la vingt-sixième session du SCP, elle voyait un intérêt à réaliser une analyse sur la recherche existante sur la question de la protection par brevet et l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires. Elle s'est dite ravie de noter que plusieurs remarques formulées par l'Union européenne et ses États membres à propos de la version précédente de la proposition avaient été prises en compte dans la version révisée. Elle a, notamment, fait remarquer que les termes "produits médicaux" et "technologies sanitaires" avaient été clarifiés, et que le champ d'application du document proposé avait été mieux circonscrit au mandat du SCP. Compte tenu des modifications apportées à la proposition initiale, la délégation était disposée à l'examiner en détail. Elle a réaffirmé sa position précédente, selon laquelle, afin d'assurer la plus haute qualité des preuves invoquées par le SCP, le rapport devrait inclure des études factuelles pertinentes, indépendantes et de haute qualité, en particulier des études préparées par les organisations des Nations Unies telles que l'OMPI et l'OMS ou l'OMC. Par ailleurs, la délégation a souligné qu'elle voyait le rôle du rapport éventuel comme un recueil d'informations, un document pour étayer les délibérations futures du SCP, et non comme un aperçu des différentes options politiques qui se présentaient aux États membres de l'OMPI.

64. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/27/6 et l'organisation de la session d'échange d'informations sur les bases de données accessibles au public concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins. Elle a réaffirmé que l'innovation et l'accès avaient la même importance dans le domaine des brevets et de la santé. Elle a souligné que l'innovation était stimulée par le système des brevets. La délégation estimait que le système des brevets constituait une stimulation essentielle à la recherche et au développement de produits médicaux, y compris de médicaments vitaux. Elle a relevé que les investissements en recherche-développement pour des produits médicaux innovants avaient contribué à des améliorations cruciales en matière de santé publique, et les droits de propriété intellectuelle avaient joué un rôle important et favorable à cette innovation. Elle était d'avis qu'une innovation permanente s'imposait pour faire face aux enjeux de santé actuels et futurs. Elle a fait remarquer que la protection des droits de propriété intellectuelle, y compris des brevets, servait d'incitation à l'innovation médicale et, de ce fait, à soutenir la disponibilité de nouveaux produits médicaux pour tous. De l'avis de la délégation, il était dans l'intérêt public d'approfondir la recherche-développement de produits médicaux sûrs et efficaces. Elle estimait que les brevets, en tant que stimulation à la recherche-développement, faisaient partie de la solution au problème de disponibilité des produits médicaux futurs. Elle a donc déclaré qu'il était important de garder à l'esprit le contexte général des brevets et de la santé en s'abstenant de se concentrer sur un seul élément précis de la question. La délégation a rappelé que, ainsi que le mentionnait l'étude trilatérale de l'OMPI, l'OMC et l'OMS promouvant l'accès aux technologies médicales et l'innovation, le manque d'accès aux technologies médicales s'expliquait rarement par un seul facteur, mais plutôt par des dimensions et causes diverses. Elle a expliqué que le manque d'accès aux médicaments pourrait être influencé par un financement inadéquat des soins de santé, la pénurie de ou le manque d'accès au personnel de santé formé et aux établissements médicaux adaptés, les systèmes et les processus d'approvisionnement non fiables et fragmentés, le manque d'infrastructure, les politiques

contradictoires qui découragent la mise sur le marché et la concurrence de médicaments innovants, la gestion de la chaîne logistique, la visibilité totale de la demande, la marge bénéficiaire du prix de vente au détail, les taxes, droits de douane, etc. La délégation a indiqué que différents projets ou collaborations montraient combien le système des brevets stimulait l'innovation et servait à fournir les informations essentielles disponibles et accessibles à propos des inventions brevetées. Elle a précisé que, parmi ces projets, figuraient MedsPal du MPP et l'initiative Pat-INFORMED, lancée récemment. La délégation attendait avec impatience la séance d'échange d'informations sur les bases de données accessibles au public concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins. Elle a déclaré que l'innovation dans les produits médicaux et l'accès à ces technologies constituaient une préoccupation majeure pour tous les États membres. Elle a souscrit aux travaux au titre du point de l'ordre du jour sur les brevets et la santé, qui prenait en considération le contexte général du domaine en question, relevait du mandat du SCP, et évitait la répétition du travail déjà réalisé par d'autres comités ou par d'autres organisations multilatérales. La délégation a fait observer que les questions relatives aux brevets et à la santé, et en particulier à l'accès aux technologies de santé, se croisaient dans des domaines qui relevaient davantage de la sphère de compétence d'autres institutions spécialisées des Nations Unies. Elle a fait remarquer que d'importants travaux avaient déjà été réalisés dans ce domaine par ces organisations ainsi que par d'autres instances multilatérales. Par conséquent, avant d'entreprendre de nouvelles études au sein du SCP, la délégation a recommandé de procéder à l'inventaire des études et analyses produites par ces institutions, afin d'éviter des doublons inutiles des travaux existants. Elle a pris note de la proposition avancée par les délégations du Canada et de la Suisse, avant de remercier les délégations de leurs efforts constructifs pour favoriser des discussions constructives au titre de ce point de l'ordre du jour. Elle avait hâte de poursuivre les délibérations. Elle s'est dite prête à travailler en vue de trouver un terrain d'entente sur des politiques et initiatives susceptibles d'améliorer l'accès aux produits médicaux. À cet égard, elle a évoqué l'étude trilatérale de l'OMPI, l'OMC et l'OMS promouvant l'accès aux technologies médicales et l'innovation. Elle estimait que ce document pouvait servir de base à des discussions productives. Elle s'est prononcée en faveur d'une approche globale dans le domaine des brevets et de la santé, comme le proposait le document SCP/17/11. Elle a pris note de la mise à jour du document SCP/27/6 et de l'alinéa 56 du document associé, le document SCP/26/5. Selon elle, ledit alinéa 56 donnait une vue d'ensemble des éléments de flexibilité qu'avaient introduits les États membres de l'OMPI lors de la création de leurs systèmes des brevets. Elle a fait remarquer que ces éléments de flexibilité ne constituaient qu'une partie des politiques socioéconomiques qu'un pays pouvait adopter. En procédant à l'examen des éléments de flexibilité, la délégation estimait qu'il convenait de garder à l'esprit l'objectif plus large d'un régime efficace en matière de protection par brevet. Elle n'a pas appuyé l'initiative qui consistait à demander le point de vue des États membres sur les éléments de flexibilité lors de la création de leur système de propriété intellectuelle. Elle a réaffirmé l'appui du groupe B aux travaux au titre de ce point de l'ordre du jour, qui prenaient en considération les domaines des brevets et de la santé qui relevaient du mandat du SCP, afin d'éviter la répétition des travaux déjà réalisés. À cet égard, elle estimait que la proposition du groupe des pays africains contenue dans le document SCP/24/4 présentait des éléments qui ne relevaient pas du mandat du comité. S'agissant de l'alinéa 14 de la proposition, elle a rappelé sa position, selon laquelle le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies n'était pas un processus dirigé par les États membres. Elle a fait remarquer que le rapport n'avait pas tenu compte des opinions des États membres, qui ne l'avaient pas approuvé non plus. Elle attendait avec impatience d'examiner la question de l'accès aux produits médicaux de manière globale et conformément au mandat du SCP mais, selon elle, le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies ne devrait pas constituer la base des discussions. Elle a souligné que toute discussion devrait tenir compte de la grande diversité de points de vue et de facteurs jouant dans l'accès aux médicaments. S'agissant de l'alinéa 15 de la proposition du groupe des pays africains relatif à l'invitation du rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé, la délégation a souligné que le rapporteur spécial des Nations Unies avait un mandat et des paramètres de travail différents, qui devraient être jugés inappropriés pour

débattre au sein du SCP, qui était un organe technique. Elle était en désaccord avec cette partie de la proposition du groupe des pays africains.

65. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/27/6. Elle estimait que le système des brevets ne devrait pas seulement protéger et stimuler l'innovation, mais également veiller à la santé publique. Elle estimait donc que le travail de l'OMPI sur les brevets et la santé était extrêmement important. Elle considérait que ce travail améliorerait non seulement la compréhension de l'utilisation des éléments de flexibilité des différents pays, en particulier des pays en développement et des PMA, mais également la sous-estimation de la façon de surmonter les obstacles et de mieux utiliser lesdits éléments de flexibilité. À cet égard, la délégation attendait avec intérêt la séance d'échange d'informations. Elle a recommandé au comité de poursuivre ses recherches et activités d'échange d'informations, et d'élaborer un plan de travail visant à favoriser les débats sur la question. Elle a fait observer que l'étude avait pour but de permettre à toutes les parties de mieux comprendre les éléments de flexibilités relatifs aux brevets contenus dans les traités internationaux et capables de promouvoir l'amélioration de la législation et des pratiques relatives à la santé publique, tout en assurant l'équilibre de l'intérêt général en matière de santé et d'accès aux médicaments. Pour cette raison, la délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4. Par ailleurs, la délégation s'est félicitée de la proposition révisée des délégations du Canada et de la Suisse, et espérait que les États membres, les pays en développement et PMA notamment, formuleraient de nouvelles propositions de manière à ce que les futures études soient plus exhaustives et reflètent l'intégralité des demandes de toutes les parties.

66. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/27/6, ainsi que la délégation du Canada pour sa proposition révisée, coparrainée par la délégation de la Suisse. Elle a déclaré que l'accès aux médicaments essentiels à un prix abordable constituait un élément spécifique et important du droit à l'accès à la santé en tant que droit de l'homme fondamental de base. Elle a fait remarquer qu'il n'existait aucune autre instance internationale où les pays pouvaient partager leurs expériences sur l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par le système de brevets dans le domaine de la santé, c'est pourquoi il était assez indispensable que le SCP œuvre dans ce sens. La délégation était convaincue que le comité devrait identifier une difficulté précise en lien avec les éléments de flexibilité, qui pouvait servir à aborder les besoins en matière de santé publique, et l'examiner en vue de recenser des solutions orientées vers l'action. À cet égard, la délégation a souligné l'importance et la pertinence de la recommandation du rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies publié en 2016. De l'avis de la délégation, le SCP devrait examiner le fond de la question des brevets et de la santé publique et établir un programme de travail qui aiderait les États membres de l'OMPI à adopter leur législation en matière de brevets et à tirer pleinement parti de l'utilisation des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets conformément aux besoins de santé publique et dans le respect de leurs obligations internationales. De son point de vue, ledit programme de travail devrait prévoir la possibilité d'analyser les freins et obstacles potentiels créés par le système dans l'accès aux médicaments, tels que les freins juridiques et structurels ainsi que les contraintes de capacité lors de la pleine utilisation des éléments de flexibilité, et la façon dont ces contraintes pourraient être supprimées. Par conséquent, la délégation appuyait toujours la proposition du groupe des pays africains et attendait avec impatience que les recommandations qui y figuraient voient le jour dans le cadre du futur programme de travail du comité.

67. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Par ailleurs, la délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents au titre de ce point de l'ordre du jour. La délégation a manifesté son intérêt pour le point de l'ordre du jour dédié aux brevets et à la santé, avant de répéter que le SCP devait trouver une solution concrète au manque d'accès permanent à des soins de santé et des médicaments abordables à l'échelle mondiale. Elle estimait qu'il était important pour l'OMPI, qui était compétente sur la question, d'identifier les difficultés spécifiques lors de la

pleine utilisation des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets, afin d'aborder les besoins des États membres en matière de santé publique. Par ailleurs, la délégation a souligné l'importance des besoins en matière de santé et le manque persistant d'accès aux médicaments abordables, en particulier dans les pays en développement et les PMA. Elle a fait remarquer qu'en dépit de l'orientation internationale actuelle sur le rôle des brevets en matière de santé publique, des difficultés évidentes persistaient concernant les préoccupations liées à la santé publique, notamment l'accès aux technologies sanitaires. Elle estimait qu'un système des brevets devrait œuvrer dans le sens d'un équilibre parfait entre les droits des titulaires de brevets et les intérêts de santé publique liés aux objectifs de développement durable. La délégation était impatiente de parvenir à des résultats positifs concernant ce point de l'ordre du jour.

68. La délégation de l'Indonésie a répété que la question des brevets et de la santé revêtait une importance extrême pour l'ensemble des États membres. La délégation a fait remarquer que fournir l'accès aux médicaments essentiels et vitaux à un prix abordable était dans l'intérêt de tous les pays. Elle a indiqué que les objectifs de développement durable reconnaissaient et affirmaient l'importance de la santé publique. La délégation attendait avec impatience la séance d'échange d'informations sur les bases de données concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins, ainsi que la séance d'échange d'informations sur les brevets et d'autres questions connexes concernant l'accès aux médicaments. Elle espérait que la présentation de MedsPaL mènerait une plus grande collaboration entre l'OMPI et le MPP. Elle estimait que l'objectif de l'exercice sur les brevets et la santé au sein du comité consistait à élaborer un plan de travail à même d'améliorer l'assistance de l'OMPI aux États membres en matière de compréhension et d'utilisation optimale des éléments de flexibilités prévus par le système des brevets dans le domaine de la santé publique, y compris les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC. En ce qui concernait la mise en œuvre des éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC, la délégation a rappelé l'accord de coopération pour l'assistance technique entre l'OMPI et l'OMC, qui donnait clairement mandat à l'OMPI d'offrir une assistance sur les questions liées à la propriété intellectuelle qui étaient également couvertes par les accords de l'OMC. Par ailleurs, la délégation a attiré l'attention du comité sur le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies de septembre 2016. Elle a relevé que ledit rapport se concentrait sur les mêmes points que l'exercice consacré aux brevets et à la santé au sein du comité. Elle jugeait donc essentiel que les recommandations contenues dans ce rapport constituent la base des débats supplémentaires sur les brevets et la santé au sein du SCP, de même que la recommandation selon laquelle les gouvernements devraient rédiger des lois nationales d'une manière qui facilite l'utilisation rapide et efficace d'une licence obligatoire ou l'utilisation gouvernementale d'un brevet à des fins non commerciales. La délégation a demandé instamment que l'on poursuive l'examen de la proposition du groupe des pays africains qui figurait dans le document SCP/24/4 et l'adoption d'un programme de travail sur les brevets et la santé. Elle a relevé que certaines questions recensées dans la proposition n'avaient été examinées dans aucune autre instance et estimait par conséquent que l'OMPI était compétente à cet effet. Elle a appelé de ses vœux un débat utile avec les délégations qui suggéraient d'adopter un point de vue global concernant les brevets et la santé et d'éviter toute répétition des travaux. Selon elle, les questions telles que le financement des soins de santé, les établissements médicaux, le manque d'infrastructure, la gestion de la chaîne logistique, les taxes et la tarification n'entraient certainement pas dans le mandat de l'OMPI et du SCP. Par ailleurs, elle a appuyé la proposition du groupe des pays africains, dans la mesure où certains éléments recensés dans la proposition et qui relevaient du mandat et de la compétence de l'OMPI et du SCP n'avaient pas été examinés dans d'autres instances. Elle a félicité la délégation du Canada pour sa proposition révisée et avait hâte de contribuer à son examen. Elle espérait tenir un débat utile en vue d'accomplir des progrès sur ce point de l'ordre du jour. La délégation était disposée à formuler d'autres remarques ou à intervenir sur ce point de l'ordre du jour et attendait avec impatience un programme de travail équilibré sur les brevets et la santé.

69. La délégation de la Côte d'Ivoire a remercié le Secrétariat pour le document SCP/27/6. Elle a appuyé la proposition du groupe des pays africains qui figurait dans le document SCP/24/4. Elle a fait remarquer que, comme d'autres groupes l'avaient déjà évoqué, les populations des pays en développement disposaient d'un accès aux médicaments très limité et même parfois difficile. Chiffres à l'appui, elle a souligné que l'Accord sur les ADPIC avait institué une gouvernance au niveau mondial pour la propriété intellectuelle en instaurant des normes minimales de protection de la propriété intellectuelle, et avait notamment créé l'obligation d'accorder des brevets sur les produits pharmaceutiques également dans les pays du Sud, ainsi que des éléments de flexibilité. La délégation estimait que l'augmentation du pouvoir des brevets dans les pays du Sud s'était produite dans un contexte sanitaire critique, en raison également d'un fossé grandissant dans le domaine de la santé entre les pays développés et les pays en développement. Elle était d'avis que l'enjeu pour les pays en développement consistait à promouvoir la santé publique tout en délivrant des brevets. Par ailleurs, elle a déclaré que ces pays devaient réduire de manière significative le fossé sanitaire dans un scénario incluant la multiplication des brevets conduisant à une augmentation des prix et, par conséquent, l'inaccessibilité des médicaments essentiels pour la population. La délégation a déploré observer une concentration des infections telles que le VIH dans les pays du Sud. Elle a souligné que 90% des personnes affectées par la maladie vivaient dans l'hémisphère sud. Elle a également indiqué que la tuberculose et le paludisme qui, à elles seules, tuaient trois malades sur dix. Elle a souligné que les pays du Sud portaient la majeure partie de la charge mondiale de morbidité, en particulier en Afrique et dans le sud de l'Asie. La délégation a précisé que ces régions regroupaient 37% de la population mondiale, mais seulement 2% des dépenses mondiales en soins de santé. Elle a fait observer qu'à l'inverse, les pays du Nord, qui comptaient pour 20% de la population mondiale pour moins de 10% de la charge mondiale de morbidité tout en absorbant 90% des dépenses de santé au monde. La délégation a conclu que, bien que les dépenses de santé soient concentrées dans le Nord, les infections étaient principalement présentes dans le sud, ce qui rendait l'écart sanitaire considérable. Elle a évoqué qu'en 2000, cette situation avait conduit les États membres des Nations Unies à adopter les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à consacrer trois de ces objectifs à promouvoir la santé publique, réduire le fossé sanitaire, diminuer la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, et lutter contre le VIH, le paludisme et d'autres infections importantes touchant en particulier les pays du Sud. La délégation a fait remarquer que concrètement, la réalisation de ces objectifs présupposait la mobilisation de ressources financières considérables pour apporter la plupart des soins de santé essentiels aux populations des pays du Sud et réduire de manière significative la charge mondiale. Elle estimait que, si rien n'était fait, le fossé sanitaire se creuserait encore entre pays du Nord et pays du Sud dans les prochaines années. Elle était d'avis que, comme la santé constituait un vecteur essentiel de développement pour un pays, si ce fossé sanitaire continuait à croître, les processus de développement pourraient se trouver en péril. Elle estimait que, dans un contexte où les besoins sanitaires augmentaient en raison de plusieurs épidémies affectant les pays du Sud, le nombre croissant de brevets mènerait à une augmentation des prix des médicaments et entraverait la capacité des pays du Sud à promouvoir la santé publique. De l'avis de la délégation, dans un tel contexte, il était difficile pour les pays du Sud d'atteindre les OMD liés à la santé publique. Elle a souligné qu'un grand nombre de populations des pays du Sud avaient recours à des médicaments contrefaits. La délégation a fait observer que, dans ces pays, la demande en médicaments contrefaits était si élevée que les marchés proliféraient. Elle a souligné que, si rien n'était fait, les gens continueraient à mourir, non seulement de maladies, mais d'empoisonnement avec ces médicaments contrefaits. La délégation estimait que, ni les pays en développement, ni les pays développés, et encore moins le secteur pharmaceutique ne tiraient avantage de la situation. Elle a donc suggéré que les États membres d'accroître leur sensibilisation à ce propos et d'autoriser l'OMPI à fournir son assistance technique aux pays désireux de mettre en œuvre les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC. Par ailleurs, elle estimait que l'Organisation devrait aider les pays à promouvoir des mesures visant à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles liées à la propriété intellectuelle. La délégation a remercié le Directeur général de l'OMPI pour sa volonté d'œuvrer pour le bien-être

des nations parmi les États membres. À cet égard, elle s'est montrée particulièrement reconnaissante pour le projet visant à mettre en place des centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) dans les pays en développement. Elle a expliqué qu'un tel projet permettait aux pays en développement d'avoir accès à des services d'informations techniques de qualité, ainsi que d'autres services associés à l'échelle locale. Par ailleurs, elle estimait que les CATI permettaient à ces pays d'exploiter pleinement leur potentiel et à créer, protéger et gérer leurs droits de propriété intellectuelle. Elle s'est dite satisfaite de l'assistance technique et de l'appui apporté par l'OMPI aux pays en développement et aux PMA. La délégation avait espoir qu'un esprit de compromis prévaudrait au cours des délibérations du SCP afin de s'assurer que le travail du comité pourrait déboucher sur une issue favorable pour les populations les plus marginalisées.

70. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour le document SCP/27/6, ainsi que la délégation du Canada pour la version révisée de sa proposition coparrainée par la délégation de la Suisse et contenue dans le document SCP/27/8. Elle estimait que la question au titre du point 8 de l'ordre du jour était extrêmement importante. Elle a fait observer que les brevets et la santé publique étaient étroitement liés, en particulier en ce qui concernait l'accès aux médicaments. Elle était d'avis qu'il était essentiel d'adopter un point de vue global et équilibré sur la question. La délégation estimait que l'organisation de séances d'échange d'informations durant la vingt-septième session du SCP améliorerait la compréhension mutuelle et l'échange de points de vue des différents États membres. Elle a fait remarquer qu'il était important d'analyser et de comprendre la situation dans divers pays afin de déboucher sur une issue positive à propos des brevets et de la santé publique. Elle s'est prononcée en faveur de la proposition de la délégation du Canada qui figurait dans le document SCP/27/8. Selon elle, l'étude proposée devrait être menée en vue d'obtenir les résultats souhaités. La délégation espérait que les États membres examineraient ce point de l'ordre du jour l'esprit ouvert.

Séance d'échange d'informations d'une demi-journée sur les bases de données accessibles au public concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins

71. Le représentant de l'OMS a présenté une présentation sur les bases de données accessibles au public concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins. La présentation était disponible à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=393559.

72. Le représentant du MPP a présenté un exposé des travaux du MPP et sur MedsPaL. La présentation était disponible à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=393558.

73. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié les représentants de l'OMS et du MPP pour leurs présentations avant de poser deux questions au représentant de l'OMS. En premier lieu, elle évoqué le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies publié en 2016 et a demandé au représentant de l'OMS de quelle manière avait réagi l'OMS concernant les recommandations qui lui étaient adressées dans le rapport. En second lieu, elle voulait savoir si l'OMS avait mis en place des initiatives visant à aider les PMA à surmonter les obstacles relatifs à la propriété intellectuelle concernant l'accès aux médicaments essentiels.

74. Le représentant de l'OMS a répondu que l'OMS avait récemment terminé une analyse détaillée du rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies qui serait abordée lors de la réunion du Conseil exécutif de l'OMS. Comme l'OMS avait fait partie du Groupe consultatif d'experts du Groupe de haut niveau, elle avait formulé des recommandations au groupe d'experts lors de la rédaction du rapport. Le représentant a souligné que l'OMS avait besoin du mandat de l'ensemble de ses États membres pour mener à bien certains projets. Il a déclaré

que le mandat de l'OMS était plutôt large et que, par conséquent, l'OMS pouvait, selon lui, travailler sur l'ensemble des domaines évoqués dans le rapport. Il a poursuivi en indiquant que, par exemple, dans le domaine des éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC, l'OMS avait créé le Mécanisme mondial d'information sur les prix des produits pharmaceutiques contre le VIH, la tuberculose et le paludisme, une base de données contenant les données d'approvisionnement de divers pays. Il a également indiqué que le rapport contenait une autre recommandation à destination de l'OMS, l'OMPI, l'OMC ainsi que d'autres organisations afin qu'elles collaborent avec les offices des brevets dans la formation des examinateurs de brevets sur les aspects ayant trait à la santé publique. Le représentant a affirmé que l'OMS travaillait déjà avec les institutions concernées sur cet aspect et continuerait de le faire à l'avenir. S'agissant de la seconde question, il a déclaré que l'OMS avait des bureaux nationaux dans tous les PMA, qui travaillaient sur l'accès aux médicaments et aux systèmes de santé dans ces pays. Concernant l'utilisation des éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC par les PMA, il partait du principe que les PMA rencontraient moins de problèmes avec les obstacles aux brevets, puisque, à titre d'exemple, le Bangladesh produisait déjà les versions génériques du nouveau traitement contre l'hépatite C.

75. La délégation de la Côte d'Ivoire a demandé au représentant de l'OMS d'expliquer la notion d'"exclusivité des données" en ce qui concernait la protection par brevet et si l'exclusivité des données n'était pas contraire à l'Accord sur les ADPIC.

76. Le représentant de l'OMS a déclaré que l'exclusivité des données protégeait certaines données qui étaient soumises aux autorités en vue de recevoir l'autorisation de distribuer un médicament donné dans un pays. Il a poursuivi en indiquant que l'Accord sur les ADPIC n'exigeait qu'un type de protection pour ce type de données et que l'exclusivité des données n'était qu'une forme de protection qu'avaient choisie certains pays. Il a fait remarquer que les droits d'exclusivité des données en vigueur dans un pays donné empêchaient ledit pays d'acheter une version générique des produits pharmaceutiques pendant le délai d'exclusivité des données, qui pouvait être de trois, cinq, huit ou dix ans.

77. La délégation du Brésil a remercié l'ensemble des États membres et le Secrétariat pour la préparation de la séance d'échange d'informations, ainsi que les représentants de l'OMS et du MPP pour leurs présentations. Elle a demandé au représentant du MPP quelles étaient les principales difficultés rencontrées actuellement par le MPP dans l'amélioration de la base de données MedsPal, et si les États membres pouvaient faire quoi que ce soit pour aider le MPP.

78. Le représentant du MPP a répondu que la principale difficulté consistait à recueillir des données exactes pour les rentrer dans la base de données MedsPal à l'échelle nationale, en particulier en ce qui concernait les licences et l'exclusivité des données. Étant donné le travail considérable que cela impliquait et le fait que toutes les données devaient être vérifiées, la base de données MedsPal ne contenait pas tous les types de produits pharmaceutiques ni les informations de tous les pays. Le représentant a déclaré que des informations seraient ajoutées en permanence. S'agissant de la seconde question, le représentant a déclaré qu'il se demandait si des accords de coopération pouvaient être établis avec les offices nationaux des brevets des pays où les données n'étaient pas disponibles en ligne, de sorte que les offices des brevets nationaux puissent fournir au MPP les informations requises. Il a relevé que cet engagement pourrait faire une différence énorme pour le MPP et la base de données MedsPal. Il a souligné que chaque utilisateur devrait confirmer les informations figurant dans la base de données MedsPal auprès de l'office national des brevets ou d'un conseiller juridique, et que la base de données MedsPal ne devrait pas être réputée remplacer ladite confirmation ou ledit conseil.

79. La délégation de Djibouti a remercié les représentants de l'OMS et du MPP pour leurs présentations et a indiqué que lors de l'Assemblée générale de septembre, l'OMPI avait lancé, en collaboration avec l'IFPMA, une nouvelle base de données qui fournissait des données sur certains produits pharmaceutiques, Pat-INFORMED. La délégation a demandé au représentant

du MPP s'il existait une quelconque coopération concernant les bases de données Pat-INFORMED et MedsPal.

80. Le représentant du MPP a répondu que, d'après ce qu'il avait cru comprendre, la base de données Pat-INFORMED de l'OMPI et de l'IFPMA était en cours d'élaboration et n'était donc pas encore utilisable. Il a poursuivi en indiquant que, d'après ce qu'il avait cru comprendre, la base de données Pat-INFORMED contiendrait des informations obtenues directement auprès des sociétés pharmaceutiques, et que le MPP utiliserait les données contenues dans la base de données Pat-INFORMED dès que celle-ci serait disponible. Il a déclaré que la principale source de données de la base de données MedsPal était les offices nationaux des brevets, et que le MPP tirerait profit des autres bases de données comme Pat-INFORMED (WIPO-IFPMA), qui contenait des données issues d'autres sources.

81. Le représentant de l'IFPMA a félicité le président pour son élection. Il a expliqué que l'IFPMA représentait plus de 30 sociétés de recherche pharmaceutique et plus de 50 associations pharmaceutiques nationales à travers le monde. Il a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Brésil sur l'importance des brevets et du respect des droits de propriété intellectuelle. Le représentant a félicité le MPP pour la création de MedsPal, avant de déclarer que de nombreux membres de l'IFPMA avaient travaillé en étroite collaboration avec le MPP à la création de la base de données MedsPal, un exemple concret de collaboration multipartite. Il a demandé si le représentant du MPP pouvait donner des détails sur la collaboration. Par ailleurs, il a remercié le Directeur général de l'OMPI pour ses observations liminaires, avant de souligner que lors de la dernière Assemblée générale de l'OMPI, 21 grandes sociétés de recherche pharmaceutique avaient annoncé, avec le soutien de l'OMPI et de l'IFPMA, la création d'une initiative relative à l'information en matière de brevets pour les médicaments, qui facilitait l'accès à l'information en matière de brevets pour les organismes nationaux et internationaux d'approvisionnement en médicaments. Le représentant a poursuivi en indiquant que cette initiative s'appuyait sur la ferme conviction du secteur qu'un système des brevets correctement mis en œuvre devrait non seulement fonctionner de manière durable avec l'innovation, mais s'efforcer de mettre l'information sur les inventions à la disposition du public et de lui en donner l'accès, d'informer et d'apprendre à contribuer à l'ensemble des connaissances scientifiques et technologiques, et de promouvoir le perfectionnement et l'amélioration de la technologie. L'initiative comprenait une base de données consultable qui contenait l'information basique sur les brevets couvrant les médicaments approuvés des sociétés participantes, notamment pour les produits à petites molécules dans le domaine de l'oncologie, de l'hépatite C, des maladies cardiovasculaires, du VIH, du diabète, de la thérapie respiratoire, ainsi que tout autre produit inscrit sur la liste des médicaments essentiels de l'OMS. Le représentant a poursuivi en indiquant que sa facilité de suivi des demandes de renseignements fournirait un canal pour les organismes d'approvisionnement pour demander des éclaircissements supplémentaires concernant la situation du brevet des produits qu'ils souhaitaient acheter directement aux titulaires de brevets. D'après le représentant, il était prévu que la base de données soit prête d'ici la mi-2018. Il estimait qu'un bref exposé sur l'initiative pouvait être intégré à l'ordre du jour de la prochaine séance du SCP pour faire suite aux délibérations sur les bases de données accessibles au public concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins.

82. Le représentant du MPP a déclaré que le MPP interagissait avec les titulaires de brevets, dont un grand nombre étaient membres de l'IFPMA, et il a expliqué que le MPP entretenait une collaboration et des partenariats fructueux avec tout un panel de sociétés pharmaceutiques. Il a également expliqué que le MPP avait des accords de licence avec 15 sociétés pharmaceutiques et 20 fabricants de médicaments génériques, avant d'indiquer que ces coopérations s'étaient révélées très bénéfiques. Le représentant a poursuivi en indiquant que les accords de licence contenaient des annexes répertoriant tous les brevets qu'ils couvraient et que le MPP utilisait pour mettre à jour la base de données MedsPal. Les numéros de brevet figurant dans les annexes facilitaient la tâche de vérification du MPP quant à la situation actuelle de chaque brevet dans les bases de données pertinentes des offices des brevets.

83. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour la préparation de la séance d'échange d'informations, ainsi que les représentants de l'OMS et du MPP pour leurs présentations. Elle a demandé au représentant du MPP quels étaient ses projets futurs pour décrocher d'autres accords de licence et le coût de ces licences.

84. Le représentant du MPP a précisé qu'aucuns frais n'étaient facturés pour l'utilisation de la base de données MedsPal. Par ailleurs, le représentant a expliqué qu'en ce qui concernait les accords de licence, aucune redevance n'était versée au MPP, mais seulement des fabricants de médicaments génériques aux fabricants d'origine. Il a poursuivi en indiquant que le MPP n'était pas financé au moyen des paiements de redevances, mais par Unitaid et, plus récemment, par l'Agence suisse pour le développement et la coopération pour réaliser une étude afin de savoir si le MPP pouvait également travailler sur l'octroi de licences relatives aux médicaments essentiels brevetés dans d'autres domaines, à savoir le diabète, les maladies cardiovasculaires, etc. Le représentant a déclaré que jusque-là, le travail d'octroi de licences du MPP était exclusivement axé sur le VIH, l'hépatite C et la tuberculose. Il a poursuivi en indiquant que pour l'étude, le MPP recueillait les données de brevet de nombreux médicaments pertinents et qu'il avait reçu peu de temps après des demandes de différentes personnes souhaitant avoir accès aux informations collectées. Le représentant a expliqué que, suite à ses demandes, le MPP avait décidé d'inclure toutes les données collectées dans la base de données MedsPal. Par ailleurs, le représentant a précisé qu'actuellement, le MPP élargissait seulement la base de données MedsPal, pas le travail d'octroi de licences. Quand les résultats de l'étude seraient disponibles et après concertation avec ses parties prenantes, le MPP déciderait si le travail d'octroi de licences devrait être élargi.

85. La représentante de MSF a félicité le MPP pour l'excellent travail accompli sur la base de données MedsPal. Elle a déclaré qu'il était important et encourageant d'examiner les questions de la transparence au sein de la salle de réunion, et qu'une question qui entraînait un manque de transparence portait non seulement sur la difficulté de trouver l'information sur les brevets, mais également sur la stratégie en matière de brevets qui avait été adoptée par l'industrie concernant les brevets sur les médicaments et la perpétuation des brevets. Elle a souligné qu'il existait énormément de brevets dans le domaine des médicaments, dont un grand nombre pourraient ne pas être valables. Elle a déclaré que la base de données MedsPal contenait des informations relatives aux accords de licence, mais qu'il était difficile d'obtenir la divulgation complète des brevets, étant donné que de nombreux donneurs de licence ne voulaient pas voir leurs accords de licence être divulgués. La représentante a demandé au représentant du MPP quelles étaient les difficultés rencontrées dans l'obtention de l'information complète sur les accords de licence conclus et comment contribuer à améliorer la situation à l'avenir.

86. Le représentant du MPP a déclaré que tous les accords de licence qui avaient été négociés par le MPP étaient disponibles publiquement sur le site Web du MPP. La base de données MedsPal indiquait si un accord de licence avait été négocié et, dans l'affirmative, elle affichait un graphique énumérant les pays couverts par la licence, avec les noms du preneur de licence et du donneur de licence, ainsi qu'un lien vers un résumé ou vers le texte complet de l'accord de licence. Il a poursuivi en indiquant que pour un accord de licence bilatéral, la première difficulté consistait à découvrir si des données publiques étaient disponibles. Dans de nombreux cas, les sociétés indiquaient publiquement quels pays et produits étaient couverts par les accords de licence et qui étaient les preneurs de licence. Le représentant a fait remarquer que dans de tels cas, toutes les données à la disposition du public seraient incluses dans la base de données MedsPal et un lien mènerait les utilisateurs vers la source originale sur le site Web des sociétés pharmaceutiques, si ladite source était accessible au public. Il a ajouté qu'il existait des cas où les informations n'étaient pas accessibles au public, mais le MPP connaissait néanmoins, par exemple, le nombre de pays qui étaient couverts par un accord de licence bilatéral, mais pas les noms des pays. Dans pareils cas, il était difficile d'inclure ces informations dans la base de données MedsPal. Il a expliqué que le MPP s'était entretenu avec les sociétés pharmaceutiques et que certaines étaient disposées à fournir les informations relatives à leurs accords de licence ou à leurs engagements de ne pas faire respecter un brevet

dans un pays donné sur un produit précis, de manière à ce que le MPP puisse mettre à jour la base de données MedsPal. Le représentant a toutefois indiqué que le MPP ne recevrait pas l'accord de licence original et ne pouvait donc pas inclure de lien vers ces accords de licence. Néanmoins, il a fait remarquer que les utilisateurs de la base de données MedsPal pouvaient contacter directement le donneur ou le preneur de licence s'ils voulaient recevoir de plus amples informations.

87. La représentante de l'OEB a félicité le président pour son élection et a remercié le Secrétariat pour l'organisation de la séance d'échange d'informations. Elle a déclaré que l'OEB accordait énormément d'importance à la question de la transparence concernant l'information en matière de brevets et depuis leur conception, l'OEB avait investi des ressources pour recueillir, numériser et stocker les informations relatives aux brevets dans l'intérêt des utilisateurs et du grand public. Elle a poursuivi en indiquant que l'OEB fournissait au public l'accès à la plus grande source unique d'informations techniques dans le monde, et que la base de données de l'OEB contenait plus de 100 millions de documents de brevet de plus de 90 pays. Reconnaissant la nécessité de promouvoir, d'améliorer et de renforcer l'accès à des informations relatives aux brevets de qualité, l'OEB avait signé en octobre 2016 un protocole d'accord avec le MPP. La représentante a ajouté que cette collaboration avait permis d'atteindre un double objectif. D'une part, la précision des informations contenues dans la base de données MedsPal s'en était trouvée améliorée, les données étant extraites automatiquement par le biais des Services brevets ouverts (OPS) de l'OEB : un service Web qui donnait accès aux données brutes de l'OEB via une interface XML normalisée. La représentante de l'OEB a ajouté que, d'autre part, la portée des services d'information en matière de brevets de l'OEB s'était élargie au profit d'un éventail beaucoup plus large de parties prenantes, dépassant le profil traditionnel des experts de l'information en matière de brevets. Elle a souligné la récente initiative de l'OMPI et de l'IFPMA, Pat-INFORMED, qui visait à relier les informations publiques en matière de brevets aux médicaments enregistrés sur une nouvelle passerelle en ligne. Elle a conclu en indiquant qu'elle était convaincue qu'une telle initiative apporterait un moyen supplémentaire d'améliorer l'accessibilité à l'information en matière de brevets.

88. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour l'organisation de la séance d'échange d'informations, ainsi que les représentants de l'OMS et du MPP pour leurs présentations. Elle estimait que l'interface qui donnait accès à l'information en matière de brevets et de médicaments constituait un outil important pour donner accès aux informations techniques nécessaires pour l'amélioration de l'accès à l'information en matière de brevets. La délégation a remercié l'ensemble des délégations pour leurs questions intéressantes, avant de faire référence à l'intervention faite par le représentant de l'IFPMA sur l'initiative conjointe pour la base de données Pat-INFORMED. Elle a exprimé son enthousiasme à l'idée d'en apprendre davantage au sujet de la base de données et des questions pertinentes à la prochaine session du SCP.

89. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le représentant du MPP pour sa présentation et le Secrétariat pour la préparation de la séance d'échange d'informations. S'agissant du contenu de la base de données MedsPal et sur la manière dont l'OMS collaborait avec le MPP, la délégation a souligné les difficultés qu'avaient ces organes avec l'accès à l'information en matière de brevets et d'accords de licence. Elle a déclaré que l'OMPI devrait devenir une organisation de premier plan en ce qui concernait l'aide à l'accès à l'information en matière de brevets et d'accords de licence, qui permettrait aux pays en développement et aux PMA de surmonter leurs difficultés en matière de santé publique relativement aux brevets. Évoquant le document SCP/24/4, elle a ajouté qu'en ce qui concernait un meilleur accès à l'information en matière de brevets, une source d'information centrale, à laquelle toutes les informations pertinentes seraient envoyées par les offices des brevets, aiderait l'OMS, le MPP, l'OMPI et les États membres à collaborer à la mise à jour des différentes bases de données.

90. La délégation du Brésil a fait observer que la question des brevets et de la santé était essentielle pour tous les pays représentés au sein du SCP. Elle estimait que la recherche-développement axée sur le marché avait produit un certain nombre de technologies sanitaires importantes, qui avaient énormément contribué à améliorer les conditions sanitaires du monde entier. La délégation a évoqué la contribution massive de la science et de la technologie dans les progrès des soins de santé et a déclaré que le système des brevets constituait un outil essentiel, mais qu'il était incomplet. Elle a ajouté que dans certains domaines, le marché seul ne pourrait pas apporter la stimulation adéquate. Elle a répété qu'environ 1,7 milliard de personnes dans 185 pays avaient encore besoin de traitements et de soins contre les maladies tropicales négligées, selon l'OMS et la Banque mondiale. Elle a conclu que les lacunes et les échecs dans le traitement de la charge de la maladie et de l'accès au traitement demeuraient un enjeu mondial. Elle a déclaré qu'environ 60% des dépenses dans les domaines de la santé, de la technologie, de la recherche-développement des pays développés provenaient du secteur privé et 40% des sources publiques et sans but lucratif. Dans les pays à revenu faible et intermédiaire, ces pourcentages étaient inversés, étant donné que le secteur public endossait la charge de 60% du financement total en recherche-développement, ce qui avait des répercussions sur le traitement de maladies comme le VIH, la tuberculose et le paludisme. La délégation a fait observer que ces maladies et de nombreuses autres maladies négligées étaient loin d'être inexistantes même dans les pays les plus riches, et que les difficultés rencontrées dans ce domaine n'étaient pas minces, sans être insurmontables. Elle a rappelé qu'il était important de se concentrer et de faire preuve de détermination afin de s'assurer que le système des brevets apportait une contribution significative aux priorités en matière de santé publique. Elle était convaincue que le SCP avait pris la bonne décision en invitant le MPP à présenter la base de données MedsPal, qui contenait de précieuses informations sur la situation des brevets et l'octroi de licences sur une sélection de médicaments pour le traitement du VIH, de l'hépatite C et de la tuberculose dans les pays à revenu faible et intermédiaire. La base de données MedsPal regroupait 6800 demandes nationales de brevets sur 70 traitements prioritaires dans plus de 100 pays et permettait aux utilisateurs de rechercher des informations sur les brevets et licences par pays de manière conviviale, qui étaient compréhensibles non seulement pour les examinateurs des brevets ou les experts, mais pour les représentants de la santé publique, les organismes d'achat, groupes de brevets, les organismes de santé publique et les sociétés pharmaceutiques. La délégation a en outre indiqué qu'en fournissant des informations précises et exhaustives sur la situation des brevets, la base de données MedsPal permettait aux responsables et autres parties prenantes de prendre des décisions éclairées, dans le respect absolu de la législation et des obligations multilatérales. Elle estimait que la séance d'échange d'informations marquerait le début d'une nouvelle ère de collaboration plus étroite entre l'OMPI, l'OMS et le MPP, qui contribuerait au renforcement d'un système des brevets plus inclusif, équilibré et efficace, un souhait partagé par l'ensemble des États membres. Elle a annoncé que l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil avait signé un accord de collaboration avec le MPP visant à fournir les données essentielles relatives au statut de propriété intellectuelle des médicaments pour la base de données MedsPal.

91. La délégation de l'Argentine a remercié le Secrétariat pour la préparation de la séance d'échange d'informations, ainsi que les représentants de l'OMS et du MPP pour leurs présentations. Elle a déclaré que la base de données MedsPal était un outil qui apportait davantage de transparence au système des brevets et facilitait le processus décisionnel des autorités sanitaires en leur permettant d'obtenir des données sur les licences et la situation juridique des brevets pour les médicaments contre l'hépatite C, la tuberculose et le VIH et le sida. Elle s'est dite ravie d'annoncer que l'Organisation argentine de la propriété intellectuelle avait conclu un accord de collaboration avec le MPP, en vertu duquel elle partagerait régulièrement des informations non confidentielles en matière de brevets avec le MPP. Elle espérait promouvoir un système des brevets qui serait transparent et équilibré, avec un meilleur accès aux médicaments, notamment dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

92. La délégation de l'Équateur a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection et a remercié le Secrétariat pour l'organisation de la séance d'échange d'informations, ainsi que

les représentants de l'OMS et du MPP pour leurs présentations. Elle a déclaré que l'accès à l'information par le biais de MedsPal était un outil utile en vue d'améliorer la vie de millions de personnes touchées par des maladies aux conséquences désastreuses. Elle a fait savoir que l'Équateur avait signé un accord avec le MPP en vue de lui fournir des informations. Selon elle, cela reconfirmait la détermination de l'Équateur à fournir des informations sur les médicaments et les titulaires de brevets en Équateur, contribuant ainsi à un système des brevets équilibré, dont la transparence en matière d'informations sur les brevets constituait le meilleur moyen de donner accès aux médicaments dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Elle a souligné qu'il était important de renforcer les initiatives comme celle du MPP et que les États membres se devaient d'y contribuer.

93. La délégation du Japon a félicité le président pour son élection et a remercié les représentants de l'OMS et du MPP pour leurs présentations. Elle s'est déclarée satisfaite des efforts permanents déployés par l'OMPI et l'IFPMA pour améliorer l'accès à l'information en matière de brevets, y compris dans le domaine des produits pharmaceutiques. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B au titre du point 8 de l'ordre du jour. Elle a appuyé l'idée d'une présentation de l'IFPMA sur la base de données Pat-INFORMED.

94. La délégation du Mexique a félicité le président pour son élection et le Secrétariat pour la préparation de la séance d'échange d'informations. Elle s'est également déclarée satisfaite des présentations effectuées par les représentants de l'OMS et du MPP qui ont informé le comité sur les différents outils permettant d'avoir accès à la situation des brevets relatifs aux médicaments. Elle était convaincue de l'importance de la question et a partagé l'expérience qu'avait, depuis 2004, l'Institut mexicain de la propriété industrielle avec la base de données. La délégation a expliqué qu'en vertu de l'article 47 de la loi relative à la propriété industrielle du Mexique, l'Institut mexicain de la propriété industrielle publiait une Gazette des médicaments, qui contenait une liste des produits pharmaceutiques protégés par un brevet, accompagnée de la liste des numéros des brevets concernés. La délégation a ajouté que la liste associait le nom générique au nom de la substance ou du principe actif du produit pharmaceutique, ainsi que le brevet concerné. Par ailleurs, la liste contenait les informations relatives à la situation juridique des brevets sur les médicaments et les vaccins au Mexique. La délégation a expliqué que la Gazette des médicaments était publiée tous les six mois et mise à la disposition du public par l'intermédiaire du Système d'information de la Gazette de la propriété industrielle (SIGA), sur le site Web officiel de l'Institut mexicain de la propriété industrielle. Ce système permettait la libre consultation électronique des brevets sur les médicaments par : nom, recherches en forme libre, numéro de brevet, produit, nom du déposant ou toute combinaison de ce qui précède. Par ailleurs, il était possible de télécharger une copie, au format PDF ou XML. La délégation a déclaré que la Gazette des médicaments avait appuyé des activités de coopération entre l'autorité de la propriété industrielle et le secteur de la santé en fournissant des informations sur la situation des brevets et licences. Elle a fait remarquer que cela induisait davantage de transparence pour les titulaires de brevets et pour ceux désireux de produire des médicaments génériques à l'expiration d'un brevet. Selon elle, cette publication permettait au Mexique d'établir un équilibre entre le système de la propriété industrielle et l'accès aux médicaments, car le cadre réglementaire mexicain permettait une concurrence équitable pour toutes les parties. Elle était d'avis que le principal avantage de la Gazette des médicaments était l'accès aux médicaments à un prix abordable.

95. La délégation du Royaume-Uni a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection et a remercié les représentants de l'OMS et du MPP pour leurs présentations. Elle a déclaré que le Royaume-Uni appuyait le MPP ainsi que la base de données MedsPal, et contribuait au financement à hauteur de 60 millions d'euros par an environ à Unitaid, qui était à la base de la fondation du MPP. La délégation s'est dite ravie d'entendre que le MPP avait pris des mesures pour inclure tous les médicaments essentiels dans la base de données MedsPal. Elle avait hâte d'entendre quelle serait l'issue de l'étude de faisabilité quant à savoir si elle pourrait être étendue à d'autres domaines. Elle a affirmé son engagement à assurer un accès à

la qualité, des médicaments efficaces à faible coût dans les pays en développement, et appuyait le rôle important du MPP dans la négociation des prix. Elle estimait que l'octroi de licences volontaires était particulièrement avantageux, l'échange de connaissances étant important pour des rapports mutuellement bénéfiques. Elle a reconnu le rôle du MPP et de la base de données MedsPal pour promouvoir l'innovation dans la divulgation publique et la liberté d'élaborer de nouveaux traitements. La délégation s'est félicitée de la nouvelle initiative du forum des brevets, lancée lors des assemblées générales et appuyée par l'OMPI et l'IFPMA. Elle a déclaré que cette base de données accessible au public faciliterait l'accès à l'information en matière de brevets des organismes nationaux et internationaux d'approvisionnement en médicaments, et a exprimé son appui pour en savoir plus sur cet outil.

96. La délégation du Chili a exprimé ses remerciements pour la session d'échange relative aux bases de données accessibles au public et trouvait ce type d'outil extrêmement utile pour travailler sur l'accès aux médicaments et aux vaccins pour les pays en développement et les PMA. Elle a déclaré que le MPP et, en particulier, la base de données MedsPal fournissaient de précieuses informations sur la situation des brevets et licences sur une sélection de médicaments pour le traitement du VIH et du sida, de l'hépatite C et de la tuberculose dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Elle a expliqué que, comme le Chili s'était engagé auprès du MPP, l'Institut chilien de la propriété industrielle avait signé un protocole d'accord avec le MPP, dans lequel il s'engageait à fournir au MPP et à vérifier régulièrement les informations relatives à la situation des brevets sur des produits pharmaceutiques spécifiques. Elle a encouragé d'autres offices de propriété industrielle à se joindre à l'initiative et à endosser davantage de responsabilités concernant les informations qu'ils pouvaient fournir à la société. Elle s'est dite ravie d'annoncer que la prochaine réunion annuelle du Groupe d'experts du MPP se tiendrait au Chili en 2018.

97. La délégation de la Suisse, parlant au nom de son pays, a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation de la séance d'échange d'informations, ainsi que les représentants de l'OMS et du MPP pour leurs présentations. La délégation a exprimé sa reconnaissance pour le dévouement et le travail du MPP, et a félicité le MPP pour l'élargissement de la base de données MedsPal concernant les médicaments pour le traitement du cancer. Elle a déclaré que le Gouvernement suisse accordait énormément d'importance au travail du MPP, à la base de données MedsPal et à la transparence de l'information en matière de brevets. Elle estimait que s'appuyer sur des efforts volontaires et inclusifs, ce dont le MPP était un exemple, était la marche à suivre dans le domaine des brevets et de la santé, plus en adéquation avec l'esprit de collaboration des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Elle a ajouté que le MPP faisait un usage constructif et créatif du système des brevets, de manière à impliquer l'ensemble des parties prenantes, notamment les titulaires de brevets et les fabricants de médicaments génériques, dans le processus visant à accroître l'accès aux médicaments dans les domaines cruciaux du traitement du VIH, de l'hépatite C et de la tuberculose dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Selon elle, une utilisation aussi créative du système des brevets permettait aux fabricants de médicaments génériques des pays à revenu faible et intermédiaire de produire et de vendre les produits médicaux nécessaires, ce qui se traduirait également par le transfert de technologie, l'amélioration des capacités de production et même le développement économique au sens large des pays concernés. La délégation a ajouté que cette utilisation visait également à s'assurer que les preneurs de licence produisaient les produits médicaux dans le respect des normes de qualité, et que le MPP contribuait à la transparence de l'information en publiant les accords de licence conclus avec les sociétés pharmaceutiques. Elle a souligné que l'information relative à la situation des brevets sur les médicaments essentiels était une revendication de longue date et que les autorités sanitaires, les organismes d'approvisionnement et les autres parties prenantes demandaient à ce que l'information soit facilement accessible afin de prendre des décisions efficaces concernant l'achat des médicaments importants. Elle a ajouté que l'information relative à la situation des brevets était en outre nécessaire pour que d'autres entreprises puissent déterminer la liberté d'exploitation ou à des fins de recherche, ainsi que l'avait indiqué le représentant de l'OMS. La délégation a

déclaré que le MPP avait été créé pour répondre à ce besoin ressenti depuis longtemps d'informations précises et fiables, et que la base de données MedsPal fournissait des avantages particuliers, notamment la transparence quant à la situation des brevets, aux accords de licence et à l'exclusivité des données. De l'avis de la délégation, la conception et la structure de la base de données MedsPal permettaient aux experts hors brevets d'avoir accès aux informations essentielles et de comprendre lesdites informations. Elle a déclaré qu'avec l'élargissement à tous les médicaments de la liste des médicaments essentiels, la base de données MedsPal était et allait devenir une source d'information vitale pour l'ensemble des parties intéressées. Elle a fait observer que, selon le MPP, le maintien d'un outil aussi important dépendait, notamment, de la collaboration avec les offices nationaux de brevets. La délégation a encouragé l'ensemble des États membres de l'OMPI à envisager les options de collaboration avec le MPP, avant de remercier les délégations du Brésil et de l'Argentine pour les informations relatives à leur engagement. Elle a pris note de l'initiative commune entre l'OMPI et l'industrie pharmaceutique axée sur la recherche, et voulait en savoir davantage sur cette initiative. Elle s'est donc prononcée en faveur de la proposition en vue d'une présentation relative à cette initiative.

98. Le représentant de l'ARIPO a félicité le président pour son élection et a remercié l'ensemble des conférenciers de leurs excellentes présentations. Il a fait remarquer que l'ARIPO n'avait pas encore signé d'accord avec le MPP et attendait avec impatience d'en signer un au moment et à l'endroit appropriés. Il a déclaré que l'ARIPO continuait à fournir, sur demande, des données cruciales relatives aux droits de propriété intellectuelle couvrant des médicaments. Il a confirmé que l'ARIPO continuerait de fournir le même type d'informations malgré l'absence d'accord.

99. Le représentant du CEIPI a déclaré que le CEIPI faisait de l'enseignement et de la recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il a fait remarquer que, bien que le CEIPI ne représentait ni les intérêts des titulaires de brevets ni les établissements de santé publique, il prenait en compte les intérêts de tous. Il a ajouté qu'il était ravi de découvrir les initiatives présentées. Il a fait remarquer qu'il était très réconfortant de voir que, grâce à des mesures concrètes, il était possible de réunir les différentes parties pour surmonter les querelles idéologiques. Il a dit avoir espoir que ces initiatives se poursuivraient à l'avenir.

Séance d'échange d'informations sur les brevets et d'autres questions connexes concernant l'accès aux médicaments

100. Le représentant de l'OMS a présenté un exposé sur les brevets et la santé et le rôle de l'OMS. La présentation était disponible à l'adresse suivante :
http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_27/scp_27_e_health_access_who.pdf.

101. Le représentant de l'OMC a présenté un exposé sur la disponibilité des médicaments génériques dans les pays en développement et les PMA. La présentation est disponible à l'adresse suivante :
http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_27/scp_27_f_generic_medicines_wto.pdf.

102. La délégation du Brésil a remercié les représentants de l'OMS et de l'OMC pour leurs exposés. Elle a évoqué la liste des médicaments essentiels de l'OMS, avant de déclarer que l'on disait souvent que seul un petit nombre de médicaments qui figuraient dans cette liste était réellement breveté. Elle se demandait si cela était dû au fait que la liste remontait déjà à quelques années en arrière et voulait savoir ce qu'en pensait le représentant de l'OMS.

103. Le représentant de l'OMS a confirmé que seul un nombre relativement faible des médicaments figurant dans la liste des médicaments essentiels de l'OMS était breveté. Toutefois, il a déclaré que, pendant un certain nombre d'années, la question du prix n'avait pas constitué un obstacle à l'ajout de nouveaux médicaments à la liste et que, par exemple, tous les

nouveaux médicaments pour le traitement de l'hépatite C avaient été ajoutés à la liste malgré leur prix élevé. Il a expliqué que l'OMS avait adopté une approche plus systématique pendant un certain temps : par exemple, le chapitre dédié aux antibiotiques avait été intégralement révisé afin de recenser les médicaments à y inclure. Il a déclaré que la même chose avait été faite pour les médicaments pour traiter le cancer et que l'OMS avait ajouté, en 2015, un certain nombre de médicaments brevetés pour le traitement du cancer. Le représentant a poursuivi en indiquant qu'à ce jour, les brevets de certains de ces médicaments avaient expiré dans de nombreux pays. Par ailleurs, revenant sur son exposé, le représentant a expliqué que, d'après une étude, 57% des nouveaux médicaments (dont la plupart étaient protégés par un brevet) n'apportaient aucune valeur ajoutée par rapport aux médicaments génériques déjà disponibles, et que ces produits ne seraient pas ajoutés à la liste des médicaments essentiels de l'OMS.

104. La délégation de la Fédération de Russie a félicité le président pour son élection et remercié le Secrétariat pour l'organisation de la séance d'échange d'informations, ainsi que l'ensemble des États membres pour leurs contributions et initiatives. Elle a fait observer que la question des brevets et de la santé était importante à ses yeux. Elle a déclaré également que le 12 décembre 2017, la Fédération de Russie avait célébré la Journée de la Constitution, le pays ayant adopté sa Constitution le 12 décembre 1993. La délégation a fait remarquer que la Constitution de la Fédération de Russie représentait le droit fondamental de la Fédération de Russie, couvrant la quasi-totalité des droits de chaque citoyen du pays, y compris le droit à la santé et à la vie. À cet égard, elle a fait observer que la création des conditions nécessaires à l'exercice de ce droit devrait constituer la tâche principale non seulement de la Fédération de Russie, mais de tous les États. Elle a ajouté qu'elle appuyait de nombreux arguments qui avaient été exposés par le représentant de l'OMS, en particulier en ce qui concernait les droits de brevet et l'approvisionnement en médicaments. À cet égard, la délégation a souligné qu'il n'y avait, sur la question, pas de point de vue uniforme en Fédération de Russie entre le Ministère de la santé et l'Office russe des brevets (ROSPATENT), et que, par conséquent, les interactions entre ces deux organes gouvernementaux connaissaient quelques difficultés. S'agissant de la question d'envisager des objections aux droits de brevet, la délégation a fait remarquer que, relativement à un brevet pour le composé du sofosbuvir, ROSPATENT avait examiné les objections à ce brevet et décidé de limiter la protection juridique du brevet relatif au sofosbuvir sur le territoire de la Fédération de Russie. Concernant l'exposé du représentant de l'OMC, elle a fait remarquer que le 26 juillet 2017, la loi fédérale n° 84 de la Fédération de Russie avait été adoptée relativement aux modifications de l'Accord sur les ADPIC. La délégation estimait également que les États membres devraient tenir compte des informations fournies par le MPP. Elle a souligné la nécessité d'examiner et de systématiser les informations qui étaient reçues, en particulier en ce qui concernait l'accès aux médicaments. Par ailleurs, elle a fait remarquer qu'à la vingt-sixième session du SCP, elle avait souscrit à la proposition du groupe des pays africains pour la réalisation d'une étude sur ces questions. Elle a fait observer que l'intérêt grandissait autour de la proposition du groupe des pays africains. Elle a indiqué que la question de l'accès aux médicaments était liée aux éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC. La délégation estimait qu'il était essentiel d'informer le public ainsi que les représentants des entreprises et les fabricants de produits pharmaceutiques de la possible mise en œuvre d'éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC ainsi que de leur incidence éventuelle sur les développements futurs. Elle a également fait remarquer l'importance d'établir la confiance dans l'utilisation des dispositions révisées de l'Accord sur les ADPIC. Elle a notamment souligné la possibilité d'avoir recours à des licences obligatoires, ainsi que le droit pour le gouvernement d'utiliser des inventions sur la base de considérations liées à la sécurité nationale. Elle a fait remarquer qu'un long exercice d'échange d'informations et de données d'expérience sur les avantages et la mise en œuvre d'éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC faciliteraient une meilleure compréhension de ces questions. Enfin, la délégation s'est dite convaincue que le document SCP/27/6 pouvait constituer une excellente base pour des travaux approfondis dans ce domaine et probablement pour un projet de recommandations sur le thème des limitations et exceptions aux droits de brevet.

105. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié les représentants de l'OMS et de l'OMC pour leurs exposés. Elle voulait partager quelques réflexions sur le rôle des brevets et du système de la propriété intellectuelle dans la disponibilité des médicaments. Elle estimait que l'exemple des États-Unis d'Amérique montrait clairement la manière dont les brevets, assortis d'une protection efficace des données d'autorisation de mise sur le marché, fonctionnaient avec d'autres politiques gouvernementales pour contribuer à stimuler un environnement qui encourageait l'investissement, la recherche-développement, la création d'emplois, le transfert de technologie et la création de nouveaux produits. Elle a poursuivi en indiquant qu'en retour, cet environnement permettait d'entretenir et de promouvoir un secteur des produits pharmaceutiques génériques fort aux États-Unis d'Amérique, et que de solides politiques en matière de propriété intellectuelle étaient essentielles à l'élaboration de nouveaux médicaments vitaux et à l'amélioration de la qualité de vie. Elle était d'avis qu'un système de la propriété intellectuelle robuste, y compris dans les domaines des brevets, de la protection des données réglementaires, des marques et des secrets commerciaux était crucial pour apporter la stimulation en matière d'investissement dans l'élaboration de futurs traitements et remèdes qui profiteraient aux patients du monde entier. Elle estimait que le modèle des États-Unis d'Amérique constituait un excellent exemple de la manière dont ces principes se croisaient pour créer de nouveaux traitements et remèdes, et pour faciliter un marché des produits génériques florissant, étant donné que les États-Unis d'Amérique constituaient le plus gros marché au monde en matière de produits pharmaceutiques, représentant plus de 45% du marché mondial des produits pharmaceutiques en 2016. La délégation a indiqué que, de nos jours, les médicaments représentaient 90% des prescriptions formulées aux États-Unis d'Amérique et que, d'après un rapport de l'Institut IQVIA intitulé "Medicine Use and Spending in the United States – a Review of 2016 and Outlook for 2021", les médicaments génériques pourraient compter pour 91 à 92% du volume des prescriptions d'ici 2020. Elle a ajouté que les États-Unis d'Amérique jouissaient non seulement d'un secteur des produits pharmaceutiques génériques robuste, mais qu'en plus, le secteur pharmaceutique américain était un pionnier mondial en matière d'innovation. Elle a fait remarquer qu'à titre d'exemple, en 2010, le secteur pharmaceutique américain était à l'origine de l'élaboration d'environ 43% des nouvelles entités moléculaires produites dans le monde. Elle a fait remarquer que la protection de l'innovation était importante pour créer de nouveaux médicaments et pour le maintien du secteur des médicaments génériques et que, sans de nouveaux produits innovants, le pipeline de nouveaux produits génériques se tarirait. Selon elle, les exigences en matière de brevets et de protection des données réglementaires encourageaient les investissements dans l'activité risquée, longue et coûteuse de la mise au point de médicaments. La délégation a indiqué que ces mesures incitatives contribuaient également à stimuler les investissements dans la recherche-développement nécessaires à la mise sur le marché d'un médicament, et qu'un certain nombre d'études récentes se penchaient sur la valeur des brevets et autres actifs de propriété intellectuelle pour les jeunes entreprises. Aux États-Unis d'Amérique, les jeunes entreprises et les petites sociétés étaient le moteur de l'innovation pharmaceutique et représentaient un nombre d'emplois considérable. La délégation a ajouté que 64% des médicaments approuvés en 2015 trouvaient leur origine au sein d'entreprises plus petites et qu'une étude avait découvert que la délivrance de brevets avait augmenté les chances des jeunes entreprises d'assurer le financement provenant d'un fonds de capital-risque de 47% et la possibilité d'obtenir un prêt en mettant en gage le brevet à titre de garantie de 76% dans un délai de trois ans à compter de la décision relative au brevet. Elle a relevé qu'en outre, la délivrance de brevets avait plus que doublé les probabilités pour la jeune entreprise de pouvoir lever des fonds auprès d'investisseurs publics en vue d'une introduction en bourse. Elle a ajouté que l'étude avait conclu que la délivrance d'un brevet avait mis une jeune entreprise sur la voie de la croissance au travers du financement qui lui avait permis de matérialiser ses idées en produits et services générant des emplois, du profit et des inventions ultérieures. Une autre étude mandatée par l'OMPI intitulée "Patents at the Core : the Biotech Business" avait examiné dans le détail la question de l'importance des brevets pour les entreprises de biotechnologie du secteur pharmaceutique, et en avait conclu que la protection de la propriété intellectuelle était au cœur de l'activité des sociétés de biotechnologie. Elle a ajouté que l'étude indiquait que le

modèle commercial des sociétés de biotechnologie reposait souvent lourdement sur les droits de propriété intellectuelle, en particulier les brevets, car ils offraient les actifs les plus cruciaux dont ils pouvaient disposer dans un secteur extrêmement motivé par la recherche avec une faible imitation des coûts. La délégation a souligné que, comme les investisseurs dans les sociétés de biotechnologie étaient bien conscients de la centralité des brevets, la survie de ces sociétés pourrait très bien dépendre de leur capacité à convaincre les investisseurs que leur stratégie en matière de propriété intellectuelle était solide et réduisait les risques au minimum. Par conséquent, la délégation estimait que les brevets facilitaient l'accès au financement, ce qui était crucial dans la mise au point de médicaments, du fait des coûts et risques associés, y compris ceux découlant de la procédure d'approbation réglementaire. Elle a fait remarquer que les brevets menaient également à l'invention ultérieure, et que les informations divulguées dans la description de brevet, qui était généralement publiée 18 mois après le dépôt de la demande de brevet, fournissaient une source d'informations et d'inspiration formidables aux autres chercheurs et contribuaient à la réserve de connaissances. La délégation a fait remarquer qu'en fait, les études sur les brevets dans le domaine public, qui faisaient partie du projet du CDIP sur les brevets et le domaine public, démontraient que pendant plus de 100 ans, le système des brevets avait constitué une incroyable source d'informations accessibles au public et avait contribué de manière considérable à la création d'un domaine public riche et accessible. Elle a également déclaré que, concernant les autres questions relatives à l'accès aux médicaments, la mise au point de nouveaux médicaments était également stimulée par l'exclusivité du marché qui était accordée à la société innovante qui obtenait la première autorisation de mise sur le marché d'un nouveau produit pharmaceutique. Afin de recevoir l'autorisation de mise sur le marché d'un nouveau produit pharmaceutique, la plupart des gouvernements exigeaient des entreprises qu'elles soumettent des données d'étude clinique pour prouver que le produit était sûr et efficace pour l'usage auquel il était destiné avant de pouvoir le vendre légalement à l'échelle nationale. La délégation a fait remarquer que le temps, les efforts et l'argent investis dans la collecte de ces données s'avéraient souvent très importants, et que seule une petite fraction des molécules médicamenteuses, environ 5 sur les 5000 identifiées pour des essais en laboratoire, accédaient à la phase de recherche clinique. Par ailleurs, seuls 20 à 30% des médicaments ayant atteint le stade de l'essai clinique recevaient en fait l'autorisation de mise sur le marché au bout d'un certain temps. La délégation a fait remarquer que la procédure de mise sur le marché d'un nouveau produit pharmaceutique pourrait exiger des sommes importantes pour la science de base impliquée dans la phase de recherche et de découverte initiale d'un médicament. Néanmoins, elle a ajouté que les innovateurs devaient aussi réaliser des tests approfondis pour obtenir les données nécessaires afin que l'autorité gouvernementale de réglementation puisse déterminer si le médicament identifié pour l'enquête était sûr et efficace en vue de son administration à l'homme. La délégation a signalé qu'en 1984, le Congrès des États-Unis d'Amérique avait adopté une loi visant à offrir des mesures incitatives aux fabricants de médicaments d'origine pour produire des médicaments innovants, en offrant un raccourci pour l'autorisation des médicaments génériques à bas coût. Cette loi s'appelait le Hatch-Waxman Act. La délégation a déclaré que la loi en question stimulait l'innovation et la recherche en matière de médicaments en prévoyant la restauration de la validité du brevet limitée pour compenser la durée de validité du brevet perdue lors des procédures d'autorisation de mise sur le marché de la FDA et en offrant une période d'exclusivité de mise sur le marché pour les nouveaux médicaments innovants. Par ailleurs, le Hatch-Waxman Act stimulait la production de médicaments génériques à bas coût sûrs et efficaces en établissant la procédure de la nouvelle demande de médicaments abrégée (ANDA, *abbreviated new drug application*). Elle a expliqué que ce mécanisme était conçu pour éviter le coût élevé d'essais cliniques complets en disposant que les données de bioéquivalence étaient suffisantes pour recevoir l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament générique. La délégation a souligné que cette loi prévoyait également ce que l'on appelait communément l'exception Bolar, qui permettait la production et l'utilisation de médicaments brevetés en vue de mener les essais nécessaires à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament générique avant l'expiration du brevet d'un médicament innovant. Selon elle, le Hatch-Waxman Act constituait un formidable exemple de la manière dont, le droit

américain pouvait parfaitement équilibrer les mesures incitatives en faveur de la recherche-développement de nouveaux médicaments et la promotion d'un accès rapide à des médicaments génériques à bas coût. La délégation a déclaré qu'au bout du compte, les patients américains et du monde entier en sortaient gagnants, dans la mesure où de nouveaux médicaments vitaux étaient mis à disposition dans leur version générique à bas coût. En novembre 2011, par exemple, la protection par brevet des États-Unis d'Amérique a expiré pour le Lipitor, un médicament anticholestérol détenu par Pfizer avec des ventes annuelles supérieures à 10 milliards de dollars É.-U. La version générique du médicament est entrée rapidement sur le marché et, en 2014, plus de 90% des ventes concernaient la version générique du médicament. La délégation a également souligné qu'une fois les médicaments génériques lancés sur le marché américain, ils étaient typiquement vendus avec un rabais important, entre 50 et 70% moins chers que les médicaments d'origine de référence. Elle a rappelé que les États-Unis d'Amérique encourageaient la mise au point de nouveaux produits en offrant des mesures incitatives, comme des lois en matière de brevets et d'exclusivité commerciale. La délégation a également fait remarquer qu'un marché des produits médicaux qui se portait bien proposait aussi des initiatives pour la mise au point de ces produits et fournissait les ressources financières qui étaient disponibles aux fins de recherche-développement. Selon elle, un autre avantage que présentaient les États-Unis d'Amérique était leur système de réglementation solide, qui permettait la mise sur le marché de produits sûrs et efficaces, tout en réprimant ceux dont ce n'était pas le cas. La délégation a conclu qu'en œuvrant à retirer les produits qui n'étaient pas fabriqués selon de bonnes pratiques de fabrication ou qui étaient d'une qualité inacceptable, les États-Unis d'Amérique permettaient de s'assurer que les produits innovants et les produits génériques qui parvenaient aux patients étaient les produits destinés à être achetés, ce qui participait à empêcher le gaspillage des ressources.

106. La délégation du Gabon a remercié les représentants de l'OMS et de l'OMC pour leurs exposés avant de demander au représentant de l'OMC d'indiquer dans quelle mesure, selon lui, l'Accord sur la facilitation des échanges permettrait aux pays d'agir sur une réduction ou une chute des prix de certains médicaments. Par ailleurs, elle voulait demander au représentant comment il évaluait tous les facteurs qu'il avait évoqués lors de son exposé pour augmenter les prix des produits pharmaceutiques.

107. Le représentant de l'OMC a souligné qu'il ne disposait pas d'une ventilation des différents facteurs qui affectaient les prix, mais que l'estimation faite par les économistes commerciaux de l'OMC suggérait que le coût des importations de médicaments pour les pays à faible revenu pouvait baisser de 14,5% en moyenne. Pour des chiffres plus détaillés, il a renvoyé la délégation vers les experts de la question à l'OMC. Le représentant a fait remarquer que l'objectif de l'Accord sur la facilitation des échanges était de réduire les coûts et d'importants modules d'assistance technique étaient à la disposition des pays pour les aider dans la mise en œuvre de cet Accord.

108. La délégation de l'Australie a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation de la séance d'échange d'informations, ainsi que les représentants de l'OMS et de l'OMC pour leurs exposés. Elle a tenu à informer les États membres des récentes révisions du règlement sur les brevets en Australie afin de garantir qu'il fasse parfaitement référence au Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a déclaré que l'Australie avait déjà modifié sa législation en matière de brevets en 2015 pour mettre en œuvre le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC et que cette modification était entrée en vigueur en même temps que la modification de l'Accord sur les ADPIC entrée en vigueur le 23 janvier 2017. Elle a ajouté que les pays éligibles pouvaient se procurer des versions génériques de produits pharmaceutiques brevetés conformément à l'Accord sur les ADPIC.

109. La délégation de l'Ouganda a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a déclaré que, même si que l'innovation

scientifique et technologique avait contribué à d'importantes améliorations des conditions sanitaires, le développement inégal des pays en matière de promotion de la santé et du contrôle des maladies, en particulier des maladies transmissibles, représentant un danger commun pour tous les pays, qu'ils soient développés, en développement ou moins avancés. La délégation estimait que la menace causée par de nouveaux pathogènes qui avaient la capacité de dépasser les frontières des continents sans afficher de signes ou de symptômes visibles lors des phases initiales, exigeait une réponse internationale commune, coordonnée et en coopération. Prenant l'exemple du virus Zika, la délégation a déclaré que celui-ci avait infecté des dizaines, si ce n'était des centaines, de milliers de personnes sur le continent américain ces derniers mois et pourrait être lié à une épidémie d'enfants nés avec une microcéphalie. Toutefois, des scientifiques de l'Institut de recherche virale ougandais ont rencontré pour la première fois le virus Zika dans le sang d'un singe rhésus en 1947. La délégation a poursuivi en indiquant que l'Ouganda n'a jamais connu de problème d'éclosion du virus et que c'était grâce à l'approche unique du pays dans le suivi de la propagation de la maladie et de maladies similaires qui pouvait se trouver la clé pour arrêter de futures épidémies dans leur élan, même s'il n'existait toujours pas de médicament ou de vaccin spécifique pour prévenir Zika. La délégation a fait remarquer qu'il était temps pour le SCP d'opérer la liaison entre ses débats sur les brevets et la santé avec les réalités du monde réel pour faire des avancées concrètes sur les propositions qui faisaient directement référence aux questions de l'accès à des médicaments et d'autres produits médicaux essentiels et abordables. Par ailleurs, elle a fait remarquer que l'accès à des médicaments et d'autres produits médicaux essentiels et abordables dépendait de nombreux facteurs, et que les prix élevés des médicaments brevetés constituaient l'un des principaux obstacles qu'il convenait de surmonter de manière globale et durable. La délégation a pris note des études du Secrétariat sur les obstacles rencontrés par les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l'accès aux médicaments à des prix abordables, contenues dans les documents SCP/26/5 et SCP/27/6. Elle a déclaré que l'étude ne tirait aucune conclusion définitive, invoquant un manque de données empiriques. La délégation a souligné qu'au lieu d'un questionnaire, le Secrétariat devrait plutôt étudier de manière approfondie les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC, comme le recours à des périodes de transition dans les PMA et l'application stricte de critères de brevetabilité. Selon la délégation, il était intéressant de savoir dans quelle mesure le dépôt d'un grand nombre de demandes de brevet pour le même médicament, ainsi que la prolongation de la vie d'un brevet, retardaient ou bloquaient l'entrée sur le marché de médicaments génériques. S'agissant des travaux futurs sur la question, la délégation a pris note de la proposition de la délégation du Canada qui figurait dans le document SCP/27/8 et déclaré qu'elle contenait des éléments dont la délégation pouvait s'arranger et que la proposition appelait à une révision des études existantes menées par l'OMS, l'OMC et l'OMPI. Elle a ajouté qu'elle ne souscrivait pas à l'inclusion de questions qui dépassaient largement le mandat du SCP et que, pour la sélection des études existantes à réviser, le Secrétariat devrait pouvoir choisir à sa discrétion les études/rapports pertinents qui s'adressaient directement à la question des brevets et de la santé. La délégation a indiqué pour conclure que la proposition faite par le groupe des pays africains, qui figurait dans le document SCP/24/4, offrait au SCP une base solide pour ses travaux futurs sur les brevets et la santé, en particulier sur l'assistance technique et le transfert de technologie aux pays en développement et aux PMA. La délégation a fait remarquer que l'OMPI, en vertu de ses accords avec les Nations Unies et l'OMC, avait le mandat pour traiter des questions relatives à la propriété intellectuelle en tant que principal fournisseur d'assistance technique aux États membres de l'OMPI et de l'OMC. Elle a donc encouragé le SCP à élaborer un plan de travail pour que l'OMPI améliore la manière dont il aidait les États membres à comprendre et à renforcer leurs capacités d'utilisation des éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC en matière de santé.

110. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a déclaré que l'accès aux médicaments était une composante fondamentale du droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint et le fondement de la réalisation intégrale du droit au développement.

Elle a ajouté que la communauté mondiale avait reconnu l'importance de la santé et de l'accès à la santé publique, comme objectif n° 3 des objectifs de développement durable. Elle a aussi fait remarquer que cet objectif était particulièrement important, car elle reconnaissait qu'il restait un grand nombre de besoins non satisfaits en matière de santé, aussi bien dans les pays développés qu'en développement, et qu'il existait des inégalités significatives sur ce plan entre les pays à proprement parler. La délégation s'est félicitée des conclusions et recommandations pertinentes du rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies, avant de déclarer qu'en dépit des nombreux accords existants, le manque de cohérence entre l'accès aux médicaments d'une part, et la protection de la propriété intellectuelle d'autre part, persistait. La délégation a fait remarquer qu'à cet égard, le droit des États membres à faire usage des éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC pour assurer l'accès aux médicaments pour tous restait impératif. Elle a ajouté que, dans la mesure où l'accès à un médicament sûr et abordable restait un défi fondamental pour les pays en développement et les PMA, le SCP pouvait jouer un rôle déterminant dans l'amélioration de cette situation, étant donné que le problème des prix demeurerait. La délégation estimait que la proposition du groupe des pays africains sur les brevets et la santé pouvait aider le SCP à promouvoir l'accès à des médicaments plus abordables. Elle a déclaré que la proposition suggérait, entre autres, que l'OMPI accélère ses efforts en collaborant avec d'autres institutions pertinentes pour aider les États membres à appliquer les critères de brevetabilité d'une manière qui correspondait à leurs objectifs en matière de développement. Par ailleurs, la délégation a fait remarquer que la proposition du groupe des pays africains comprenait également la demande visant à inviter les coprésidents du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies à partager leurs points de vue sur les objectifs, constatations et recommandations du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies, étant donné que l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution RES/71/159 de 2016, avait reconnu la nécessité d'approfondir l'examen de l'accès aux médicaments parmi les États membres. La délégation a fait observer que le rapport avait été salué par plusieurs pays, y compris des pays développés, au travers, entre autres déclarations lors de différentes réunions des Nations Unies, une déclaration de soutien de la part du Groupe de travail du Parlement européen sur l'innovation, l'accès aux médicaments et les maladies causées par la pauvreté, en octobre 2016. Elle a ajouté que de nombreux pays en développement avaient également marqué leur soutien au Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies, avant de conclure que le rapport avait reçu un appui encore plus large, une poignée de pays seulement marquant leur opposition. La délégation a exhorté ceux qui s'y étaient opposés à se joindre à eux, ne serait-ce que pour débattre du rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies au sein du SCP.

111. La délégation de l'Inde a déclaré que le système des brevets devrait établir un équilibre entre la santé publique et la garantie de l'accessibilité des médicaments au public à des prix abordables. Elle a réitéré sa demande pour que soit menée une étude sur la protection par brevet et le coût des médicaments, qui pouvait être généralement divisée en deux parties : l'une portant sur des questions relatives au droit des brevets, comme l'activité inventive, et l'autre qui se rapporterait au lien entre la formule de Markush et le caractère suffisant de la divulgation. La délégation estimait que de nombreux facteurs pourraient affecter la disponibilité et l'accessibilité des médicaments, parmi lesquels la protection par brevet affectait directement les pays en développement. Elle a répété qu'elle était favorable à l'inclusion des DCI dans la description du brevet qui, de son point de vue, faciliterait la délivrance de brevets de qualité, et elle a fait remarquer que les DCI étaient attribuées par l'OMS à une substance unique parfaitement définie, et non pas aux mélanges de substances, aux substances végétales ou aux produits homéopathiques. La délégation a déclaré que lors de l'examen quant au fond, un examinateur pouvait facilement accéder aux détails tels que le numéro UICPA, la structure chimique, la formule moléculaire, l'usage thérapeutique et l'action pharmaceutique de la molécule si la DCI était connue. Par conséquent, selon elle, la délivrance d'un brevet pour une molécule présentant des modifications évidentes pourrait ainsi être réduite dans une certaine mesure. Elle a souligné que le Secrétariat devrait effectuer une étude de faisabilité sur l'inclusion des DCI dans la description d'un brevet, si la DCI était connue. Par ailleurs, la délégation a appuyé la proposition actualisée du groupe des pays africains, qui s'articulait autour de

trois points, à savoir les études, l'accès à l'information et l'assistance technique fournie au titre du programme de travail de l'OMPI sur les brevets et la santé.

112. Le représentant de KEI a réaffirmé son appui sans réserve à la proposition du groupe des pays africains concernant un programme de travail sur les brevets et la santé, contenue dans le document SCP/24/4. Le représentant a prié le SCP de planifier une présentation faite par des experts sur la base légale ainsi que l'expérience des États membres pour autoriser l'utilisation non volontaire de brevets sur des inventions médicales au titre de la limite sur les recours disponibles dans la troisième partie de l'Accord sur les ADPIC, y compris en particulier les cas de redevances courantes pour violation des dispositifs médicaux et tests diagnostiques, et l'exportation de ces produits en dehors du cadre de l'article 31 bis de l'OMC. Par ailleurs, le représentant a fait référence aux recommandations de l'examen général du programme de l'OMS de la stratégie et le plan d'action mondiaux de l'OMS pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, publié le 30 novembre 2017. Il a déclaré que le groupe d'experts avait spécifiquement recommandé à l'OMS et à ses États membres de travailler sur la transparence des coûts de recherche-développement et sur les prix des médicaments, en plus d'encourager la "mise en œuvre de plans qui dissociaient partiellement ou intégralement, les prix des produits des coûts de recherche-développement." Le représentant a déclaré qu'en 2014, l'OMPI avait publié une étude sur les alternatives au système des brevets – y compris la dissociation – pour soutenir les efforts de recherche-développement, étude qui figurait dans le document CDIP/14/INF/12, et il a suggéré que l'étude soit présentée à la vingt-huitième session du SCP, dans le cadre du point de l'ordre du jour sur les brevets et la santé. Le représentant a également suggéré d'élargir la proposition du Canada et de la Suisse de manière à aborder les questions relatives à la transparence, compte tenu de son lien avec les contentieux sur la validité et la portée des brevets, les aspects économiques du développement et de la commercialisation de médicament, y compris les coûts en recherche-développement et les prix et recettes des produits, ainsi que l'utilisation et les lacunes en matière d'accès aux nouveaux médicaments.

113. Le représentant de la JIPA a indiqué que la JIPA comptait parmi ses membres quelque 900 sociétés japonaises de premier plan et qu'il était ravi de faire cette déclaration en collaboration avec la Japan Pharmaceutical Manufacturers Association (JPMA) et avec le soutien de l'IFPMA. Il estimait qu'il était important que le SCP convienne que fournir d'excellents médicaments à un grand nombre de patients dans le monde entier était une mission tant des gouvernements que des sociétés dans les pays développés comme en développement. L'industrie pharmaceutique avait élaboré un certain nombre de médicaments tout au long du siècle dernier, et en particulier plus de 550 médicaments ces 15 dernières années, qui avaient contribué à la santé humaine et à sauver des vies. Le représentant a poursuivi en précisant que l'élaboration de nouveaux médicaments impliquait des coûts élevés et une longue période de recherche-développement. Pour distribuer avec succès des médicaments aux patients dans un nouveau pays, les sociétés pharmaceutiques devaient d'abord supporter les coûts de la réalisation d'essais cliniques supplémentaires pour répondre aux exigences locales, obtenir l'approbation réglementaire locale, établir la distribution locale et des réseaux commerciaux, former les prestataires de soins de santé aux avantages du nouveau produit, entreprendre des recherches post-commercialisation et assurer la surveillance. Le représentant a déclaré que les droits de propriété intellectuelle pouvaient offrir à une société qui investissait dans le lancement d'un nouveau médicament sur un marché l'occasion de recouvrer les coûts d'investissement avant que les concurrents, producteurs de médicaments génériques, ne fassent leur entrée sur le marché. Il a mentionné le National Bureau of Economic Research des États-Unis d'Amérique qui avait indiqué qu'une protection plus solide du brevet accélérerait les lancements de nouveaux médicaments. Le représentant estimait qu'une protection appropriée des brevets permettrait aux sociétés pharmaceutiques de mener des activités de recherche-développement continuellement aux fins de produire d'excellents médicaments qui contribueraient à la santé humaine et à sauver des vies dans les pays développés comme en développement. Il a déclaré que comme indiqué dans le document SCP/26/5, 95% des médicaments figurant sur la liste des médicaments essentiels de 2013 de

l'OMS ne bénéficiaient pas d'une protection par brevet dans la plupart des pays à faible revenu, ce qui signifiait que les brevets relatifs à ces médicaments avaient expiré ou n'avaient pas été déposés. Le représentant considérait que l'accès aux médicaments tenait à une combinaison de facteurs autres que la protection des brevets, comme les coûts de certains tests, la capacité de production, la réglementation en matière de sécurité, la qualité et l'efficacité. De son point de vue, une licence obligatoire ne résolvait pas le problème de l'accès aux médicaments. Il a ajouté que les sociétés pharmaceutiques japonaises reconnaissaient les luttes à mener pour résoudre la question de l'accès aux médicaments dans les pays en développement. Il a relevé que, en juin 2017, 12 sociétés pharmaceutiques japonaises, notamment Astellas, Eisai, Takeda, Chugai, Daiichi-Sankyo, Shionogi, avaient annoncé qu'elles financeraient le Fonds pour les technologies innovantes pour la santé mondiale (le Fonds GHIT) durant les cinq prochaines années. Le représentant a indiqué que la société Chugai avait travaillé sur un projet visant à développer un nouveau médicament pour la dengue en collaboration avec le Singapore Immunology Network et que le Fonds GHIT avait choisi ce projet pour lui attribuer une subvention de 5,3 millions de dollars É.-U., en signe de reconnaissance de la contribution de ce projet à la "lutte contre les maladies tropicales négligées dans les pays en développement." Le représentant a ajouté que Chugai avait promis de continuer à contribuer à l'amélioration de la santé et de l'accès aux soins médicaux pour les habitants des pays en développement ainsi qu'au développement économique de ces pays. De plus, il a indiqué que Takeda avait travaillé sur un projet visant à élaborer une formule commerciale pour un médicament destiné au traitement du paludisme en collaboration avec Medicines for Malaria Venture (MMV), grâce à l'attribution d'un montant de 4,4 millions de dollars É.-U. par le Fonds GHIT. Le représentant a fait observer que Takeda et Eisai avaient résolu la question de l'amélioration de l'accessibilité de leur produit grâce à des modèles collaboratifs de partage des coûts et une approche de tarification différenciée, tandis que Astellas Pharma et Daiichi Sankyo déposaient et appliquaient des brevets avec souplesse pays par pays, en prenant dûment en considération l'amélioration de l'accès aux médicaments. Le représentant a indiqué que, le 3 octobre 2017, l'industrie pharmaceutique axée sur la recherche et l'OMPI avaient lancé un nouveau partenariat afin de promouvoir l'accessibilité à l'information en matière de brevets de médicaments pour les organismes d'achats de médicaments et qu'actuellement, cinq entreprises pharmaceutiques japonaises spécialisées dans la recherche, Astellas, Daiichi-Sankyo, Eisai, Takeda et Shionogi, s'étaient engagées à participer à cette initiative relative à l'information en matière de brevets pour les médicaments intitulée "Pat INFORMED" et à transmettre des informations en matière de brevets afin de contribuer à la base de données Pat-INFORMED. Le représentant considérait que la base de données Pat-INFORMED favoriserait l'accès aux médicaments en fournissant aux organismes d'achats un lien clair entre les informations publiques en matière de brevets et le produit correspondant vendu. Il a indiqué qu'il était possible de découvrir d'autres activités de la JPMA relatives à l'accès aux médicaments dans les pays en développement sur le site Web de la JPMA et que les entreprises pharmaceutiques japonaises avaient adhéré à quelque 30 partenariats visant à développer des médicaments pour les maladies tropicales négligées. Il considérait également que pour l'accès aux médicaments dans les pays en développement, il fallait placer les systèmes de brevets au cœur de la promotion de la recherche-développement dans les médicaments et s'est dit convaincu que le système des brevets œuvrait à la promotion la santé publique dans les pays développés comme en développement.

114. La représentante de MSF a déclaré que ces débats sur le thème de la protection des brevets pour les produits pharmaceutiques s'étaient répétés à maintes et maintes reprises et qu'il fallait s'éloigner du débat idéologique fondamental quant à savoir s'il fallait une protection des brevets pour les produits pharmaceutiques ou non. Elle considérait que le débat du SCP portait sur une protection équilibrée et appropriée, ce qui, de son point de vue, tenait compte de l'avantage social aux niveaux national et international. La représentante a souscrit à la déclaration faite par le représentant de KEI sur l'importance du débat relatif aux autres modèles de recherche-développement. Évoquant l'argument de longue date utilisé par le secteur quant au rôle essentiel du système des brevets en matière de recouvrement des coûts de recherche-développement, elle a relevé que, d'après son expérience, il pouvait exister d'autres

moyens de financer la recherche-développement. Elle a poursuivi en précisant qu'il existait déjà, par le passé, un certain nombre d'exemples et d'expériences d'autres moyens de traiter le problème des coûts de recherche-développement. La représentante a dit espérer que le SCP tiendrait compte de ce point dans ses futures délibérations. De plus, elle a indiqué que les délibérations sur la question des bases de données d'informations en matière de brevets représentaient une avancée bienvenue. Elle a souligné que les informations en matière de brevets n'étaient jamais confidentielles et qu'elles devraient être, par conséquent, publiques en premier lieu. La représentante a fait observer que si c'était une bonne chose que l'industrie puisse consolider toutes les informations en matière de brevets et puissent les rendre accessibles à partir d'une seule source, elle ne devrait jamais se voir confier la charge de rendre les informations en matière de brevets publiques, puisque c'était une obligation qui incombait aux gouvernements.

115. Le Secrétariat a présenté le document SCP/27/6.

116. La délégation du Canada a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection et s'est dite ravie de constater que la délégation de la Suisse avait accepté de se porter coauteur de la proposition du Canada. Elle a remercié la délégation de la Suisse, les États membres et les observateurs pour leur implication positive et a déclaré que le Canada et la Suisse travaillaient à faire avancer leur proposition dans un esprit constructif et à contribuer au débat sur le thème essentiel de la relation entre les brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires. La délégation a fait observer que, depuis la dernière session, le Canada et la Suisse avaient révisé la proposition afin de prendre en compte les observations formulées et que la délégation avait tout intérêt à veiller à ce que tous les États membres voient une certaine valeur dans sa proposition. Elle a souligné que les principales différences figurant dans la proposition révisée se trouvaient au point a) de l'alinéa 5, à savoir l'ajout d'une définition des produits médicaux et des technologies sanitaires, afin de clarifier le champ d'application de la proposition. De plus, la délégation a fait observer que dans le point c) de l'alinéa 5, la catégorie des obstacles à l'accès aux médicaments non liés aux brevets avait été supprimée et que la catégorie relative à la disponibilité des médicaments essentiels dans les pays où ces médicaments ne bénéficiaient pas d'une protection par brevet avait été ajoutée. Cette suppression visait à répondre au point de vue selon lequel les obstacles non liés aux brevets ne relevaient pas de la compétence du SCP et ne devraient pas être abordés dans la proposition. La délégation a ajouté que la proposition ne visait pas à concurrencer ou remplacer d'autres travaux inscrits sous le point de l'ordre du jour consacré aux brevets et à la santé. Elle estimait que sa proposition pouvait progresser en parallèle d'autres travaux et que, dans le même temps, les États membres pourraient prendre en compte les résultats de sa proposition lorsqu'ils prendraient des décisions concernant les études sur le thème de la recherche que la délégation souhaitait faire réaliser. La délégation a pris note du vigoureux débat dans lequel de nombreux points de vue sur les relations entre les brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires s'étaient exprimés. Elle a expliqué que l'exercice proposé ne visait pas à trancher ce débat, mais plutôt à s'assurer qu'il reposait sur des travaux de recherche d'excellente qualité. Elle était d'avis que les États membres pourraient ensuite réexaminer les résultats et tirer leurs propres conclusions. La délégation a également relevé que, compte tenu de l'ampleur des études dont il serait rendu compte dans le cadre de cet exercice, tous les aspects du débat devraient être parfaitement représentés dans le rapport final.

117. La délégation de la Suisse, parlant au nom de son pays, a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Canada et a évoqué trois points de la proposition qu'elle considérait comme importants. Premièrement, l'étude se concentrerait sur des recherches factuelles et sur une expertise technique axée sur la recherche. Deuxièmement, la délégation a relevé que la proposition ne préjugerait nullement d'autres propositions inscrites à l'ordre du jour, à savoir les propositions du groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4 et des États-Unis d'Amérique figurant dans le document SCP/17/11. Troisièmement, la délégation a ajouté que le document qui découlerait de l'étude ne comprendrait pas de recommandations originales. La délégation a fait observer que, sur la base de ce document, les États membres

seraient libres de tirer leurs propres conclusions quant à la voie à suivre. Elle a déclaré que durant la vingt-sixième session du SCP, elle avait appuyé la proposition du Canada et qu'elle était désormais coauteur de cette proposition. Elle considérait que l'étude des travaux existants serait bénéfique pour tous les États membres et pour le travail du SCP. L'étude proposée ferait la lumière sur les travaux de recherche et les données factuelles de qualité relatifs à la relation entre les brevets et l'accès aux technologies sanitaires. De plus, elle fournirait aux États membres un état des connaissances et pourrait même contribuer à l'amélioration de la base des connaissances dans ce domaine. La délégation a fait observer qu'elle n'avait pas connaissance qu'un tel exercice ait été entrepris à ce jour au sein d'autres instances et elle considérait qu'il serait bénéfique au-delà du SCP. Elle a indiqué qu'il existait une documentation fort riche concernant divers aspects et questions se rapportant aux brevets et à la santé. Elle a évoqué l'étude trilatérale de l'OMPI, l'OMC et l'OMS, intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation", qui contenait cinq pages de références et plus de 150 documents cités. La délégation considérait qu'un examen de cette documentation constituerait une avancée constructive avant d'engager d'autres travaux sur le thème des brevets et de la santé. Elle a relevé que cela pourrait aider à faire progresser les futurs travaux du comité, en apportant une contribution authentique et originale quant à l'état des connaissances sur le lien entre le système des brevets et l'accès aux technologies sanitaires. La délégation a indiqué que certaines délégations avaient fait part de leurs préoccupations quant à l'étendue de l'étude, la définition des produits médicaux et l'objet de la proposition ou bien son lien ou son incidence sur la proposition présentée par le groupe des pays africains. Elle a souligné que toutes ces préoccupations avaient été abordées par la délégation du Canada à la vingt-sixième session ou traitées au moyen des changements apportés à sa proposition. Elle a ajouté que le Canada et elle-même étaient prêts à répondre à toute autre préoccupation ou question des autres États membres.

118. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la délégation du Canada pour sa proposition révisée et pour avoir inclus certains aspects que la délégation du Sénégal avait soulevés à la dernière session du SCP. Cependant, la délégation restait préoccupée par l'alinéa 2 de l'introduction de la proposition révisée qui contenait, de son point de vue, un grand nombre d'éléments qui outrepassaient le mandat du SCP et pourraient empiéter sur le travail d'autres instances ou organes. Elle a déclaré qu'elle avait pris bonne note des explications données par la délégation de la Suisse concernant les résultats de cet examen ou étude. Néanmoins, la délégation était préoccupée par ce qui était indiqué à l'alinéa 2 de l'introduction, étant donné que ces éléments semblaient donner des orientations quant aux résultats de l'examen, à savoir que les brevets représentaient, en fait, une petite partie du problème de l'accessibilité aux médicaments et aux technologies sanitaires. Elle a fait observer que bien qu'elle demeure intéressée par la poursuite des consultations bilatérales afin de discuter de la version révisée de la proposition plus avant, elle ne pouvait pas, dans l'immédiat, appuyer la proposition.

119. La délégation de l'Iran (République islamique d') a indiqué que d'après ce qu'elle comprenait, toute étude devant être examinée devrait porter uniquement sur les aspects liés aux brevets des technologies et sur l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires. C'est pourquoi, de son point de vue, de telles études devraient porter uniquement sur des questions relevant du mandat de l'OMPI et du SCP. La délégation a ajouté que, puisque 2017 touchait à sa fin, l'étude devrait également couvrir les études publiées en 2017. La délégation a souligné qu'elle préférerait que les futurs travaux sur ce thème soient ceux suggérés par la proposition du groupe des pays africains.

120. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom de son pays, a remercié la délégation du Canada pour la proposition révisée et la délégation de la Suisse pour s'être portée coauteur. Elle a déclaré qu'elle était satisfaite de la présentation de la proposition révisée et a indiqué qu'elle avait une solide expérience des raisons motivant la réalisation d'une telle étude. Cependant, elle a souligné que, si elle n'avait pas de préoccupations particulières, elle avait tout de même une contribution à faire à la proposition, afin que le comité puisse avancer et réaliser

l'étude, comme proposé par le Canada, avec le soutien de la Suisse. La délégation était ravie de voir que les deux initiateurs de la proposition convenaient que cette activité ne préjugerait en rien des débats du comité sur les brevets et la santé. Cependant, la délégation a relevé que l'un des initiateurs de la proposition avait déclaré que cet examen guiderait les futurs travaux du SCP. Elle a indiqué qu'il était important de convenir que l'examen n'empêcherait pas tout débat approfondi au sein du SCP ni n'en préjugerait durant sa réalisation. La délégation a souligné, à l'instar de la délégation de la République islamique d'Iran et d'autres délégations, qu'il ne devrait pas y avoir de chevauchement de travaux et que le travail du SCP devrait rester dans les limites de son mandat. La délégation était également d'avis qu'il serait avisé de limiter l'étude uniquement à des critères de brevetabilité et à l'accès aux médicaments et aux technologies, au lieu de couvrir d'autres questions qui ne relevaient pas du mandat du SCP ou de l'OMPI. En outre, la délégation a fait valoir que la période couverte par l'examen des études devrait également comprendre 2017 et non pas s'achever à fin 2016. Elle a déclaré qu'elle s'était entretenue de manière informelle avec la délégation du Canada sur ce point et que la délégation du Canada était ouverte à l'idée d'élargir la période couverte par l'examen à 2017. De plus, la délégation a remercié la délégation du Canada d'avoir inclus l'alinéa 5 et a fait observer que, outre l'OMPI, l'OMC et l'OMS, d'autres organisations des Nations Unies devraient être incluses.

121. Le représentant de KEI a salué l'occasion qui lui était offerte d'apporter une contribution concernant les contraintes auxquelles les pays en développement et les PMA se heurtent lorsqu'ils souhaitent pleinement utiliser les éléments de flexibilité des brevets afin de promouvoir l'accès aux médicaments et protéger la santé publique. Le représentant a indiqué que la contribution de 21 pages soumise par KEI au comité décrivait certains exemples notoires de pressions politiques et commerciales exercées contre les pays lorsque ceux-ci appliquaient ou envisageaient d'appliquer les éléments de flexibilité à leur disposition en vertu de l'accord sur les ADPIC. Le représentant a cité des exemples de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Colombie, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Indonésie et de la Thaïlande et a indiqué que sa contribution complète était disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/export/sites/www/scp/en/meetings/session_27/3rdparty_comments/kei.pdf.

Le représentant a précisé qu'il fournirait quelques exemples des pressions auxquelles les pays devaient faire face. Il a expliqué que, au début du mois de janvier 2001, quelques jours avant de terminer son mandat, le président Clinton avait demandé la création d'un groupe d'experts au sein de l'OMC en vue de contester l'article 68 de la loi relative à la propriété industrielle du Brésil de 1996, qui contenait des dispositions concernant la fabrication locale de produits. Une fois le mandat de Clinton achevé, l'Administration Bush a retiré l'affaire engagée auprès de l'OMC contre le Brésil le 25 juin 2001. Le représentant a évoqué un article paru dans le *New York Times* qui se présentait ainsi : "Les États-Unis d'Amérique ont soudainement retiré aujourd'hui une plainte portant sur des brevets, déposée contre le Brésil auprès de l'Organisation mondiale du commerce, et ont accepté de régler à l'amiable un litige largement perçu comme le symbole d'un débat visant à déterminer qui peut fabriquer et vendre des médicaments pour lutter contre le SIDA dans les pays pauvres. Le Brésil, qui était en première ligne d'une bataille internationale menée contre de grandes entreprises pharmaceutiques occidentales et leurs médicaments antirétroviraux aux prix très élevés, a fortement réduit son taux de mortalité lié au SIDA ces dernières années grâce à une campagne agressive visant à rendre les médicaments moins chers et plus accessibles, déclarent les experts. Les fonctionnaires américains, qui avaient menacé le Brésil de sanctions commerciales, avaient déclaré, deux mois plus tôt, que cette affaire était importante pour défendre le principe général de protection des droits de propriété intellectuelle et que le Brésil utilisait une disposition dans sa loi pour faire pression sur les titulaires de brevets afin de fabriquer les produits sur place. Le directeur d'AIDS Brésil, le Dr Paulo Roberto Teixeira, a répondu le 2 mai, en déclarant que son pays était puni pour avoir défié les sociétés américaines comme aucune autre nation ne l'avait fait." Le représentant a déclaré que comme indiqué dans le document SPC/27/6, établi par le Secrétariat, le Ministère de la santé de la Colombie avait décrit les difficultés et les pressions ressenties lorsque l'on entreprenait des démarches administratives pour émettre une déclaration d'intérêt public en vue de délivrer une licence obligatoire. Le représentant a ajouté

que l'alinéa 9 du document SPC/27/6, en particulier, décrivait la communication, en date du 27 avril 2016, de l'Ambassade de Colombie à Washington (États-Unis d'Amérique) adressée aux autorités colombiennes de Bogota, relatant les préoccupations exprimées par le représentant des États-Unis d'Amérique pour les questions commerciales et la Commission des finances du Sénat américain au sujet de l'octroi d'une licence obligatoire pour l'imatinib, un médicament contre le cancer. Le représentant a fait observer que cette pression était spécifiquement liée au financement américain de "Paz Colombia", une initiative de l'Administration Obama dans le processus de paix colombien, pour l'octroi d'une licence obligatoire. De plus, l'Ambassade avait fait part des préoccupations de la Commission des finances du Sénat américain quant au fait qu'une licence obligatoire pour l'imatinib porterait atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Novartis, une société pharmaceutique suisse.

122. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que des politiques et des initiatives équilibrées amélioreraient l'accès à des médicaments abordables et aux technologies de soins de santé et a pris note de la proposition révisée du Canada, dont la Suisse était coauteur, pour mener une étude des recherches existantes sur les brevets. La délégation a remercié ces délégations d'avoir amélioré le texte et a souligné que le monde politique devrait se fier à des données factuelles de qualité. Elle était d'accord avec la délégation du Canada quant au fait que l'examen était une bonne occasion de s'appuyer sur les recherches existantes. La délégation a conclu qu'elle pouvait envisager la proposition révisée comme constituant une bonne base pour les débats sur les travaux futurs.

123. La délégation de la Colombie a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection et a remercié le Secrétariat pour son travail et la préparation de tous les documents. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Costa Rica, au nom du GRULAC. Elle a relevé que les débats au sein du comité revêtaient une grande importance pour les États membres et que les avantages de ses délibérations tenaient en particulier à la diversité des points de vue et des approches des États membres concernant les différents thèmes traités au sein du comité. La délégation a déclaré que le SCP était le lieu pour débattre du développement progressif du droit des brevets et elle a noté que la Colombie était un pays qui encourageait la libre expression et qui avait toujours reconnu les contributions du système de propriété intellectuelle à la promotion productive de l'innovation, de la créativité et de la compétitivité. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/27/6 qui résumait les difficultés rencontrées par les pays en développement et les PMA pour pleinement utiliser les éléments de flexibilités des brevets. Elle a déclaré que le document résumait les différentes contributions des États membres, évoquant surtout les contributions faites par le Ministère de la santé de la Colombie. La délégation a souligné l'importance du débat sur les brevets et la santé, un des domaines où il était très difficile de trouver un bon équilibre, et de prendre ainsi en compte les objectifs de développement durable et le programme de développement à l'horizon 2030. Relevant que l'étude initiale figurant dans le document SCP/25/5 fournissait d'importantes informations contextuelles, la délégation considérait qu'une étude supplémentaire, telle que suggérée dans le document SCP/27/6, devait tenir compte de ce qui avait été mentionné dans les paragraphes relatifs à la gouvernance nationale et aux influences extrinsèques. La délégation a fait observer que toutes les contributions qui étaient soumises au SCP faisaient partie de tout un processus dynamique au sein des pays, qui impliquait la nécessaire participation des différents départements et ministères gouvernementaux. À cet égard, la délégation a souligné l'importance d'adopter une approche coopérative au niveau national, sollicitant la participation de toutes les parties prenantes. Elle a expliqué que c'était ce qui se passait en Colombie et a relevé que sa déclaration traduisait les points de vue, les avis et les visions des acteurs gouvernementaux, du secteur privé et de la société civile.

124. La délégation du Canada a remercié les États membres pour leurs retours d'information concernant sa proposition. En outre, elle a répondu aux questions posées par certains États membres. La délégation a tout particulièrement précisé que l'examen proposé de la littérature était décrit aux alinéas 4 et 5 de sa proposition et qu'il ne comprenait pas de facteurs non liés

aux brevets. La délégation a expliqué que, étant donné que l'alinéa 2 de la proposition fixait simplement le cadre, il ne définissait pas l'étendue de la proposition. Néanmoins, la délégation a ajouté qu'elle accepterait de supprimer ce paragraphe s'il s'avérait problématique. S'agissant des observations sur la durée de l'examen, la délégation était d'accord pour élargir l'étendue de l'examen de la littérature afin de couvrir 2017. Quant aux observations formulées sur le lien entre la proposition et les travaux futurs, la délégation a indiqué que, en fonction du résultat de l'examen de la littérature, il pourrait y avoir d'autres travaux ultérieurs. La délégation a expliqué que si, par exemple, à la suite de l'examen de la littérature, le comité concluait qu'il existait des domaines qui présentaient des lacunes en termes de recherche, le comité pourrait alors de nouveau commander des recherches dans ces domaines. Répondant à la question concernant les organisations dont les études seraient couvertes par l'examen, la délégation a déclaré qu'il n'était nullement question de limiter l'étendue de l'examen de la littérature aux travaux réalisés par les trois organisations indiquées dans la proposition et que la liste était ouverte.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUALITÉ DES BREVETS, Y COMPRIS LES SYSTÈMES D'OPPOSITION

125. Le Secrétariat a présenté les documents SCP/27/4 Rev. et SCP/27/5 Rev.

126. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a réaffirmé son soutien sans réserve à la volonté de faire avancer les travaux sur la qualité des brevets. La délégation a déclaré que ce thème était au cœur du système des brevets et que des brevets d'excellente qualité permettaient au système de pleinement remplir sa fonction. Elle a souligné que le partage du travail était l'un des instruments à la disposition des offices de brevets pour éviter les doublons de travaux et qu'il pourrait contribuer à un processus d'examen d'excellente qualité. Elle considérait que le partage du travail serait bénéfique à tous les États membres et tous les offices de brevets. La délégation a remercié le Secrétariat pour avoir mis à jour les réponses au questionnaire relatif au terme "qualité des brevets" et à la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen et pour son partage avec le comité des tendances et de la manière dont chaque État membre appréhendait la notion "qualité des brevets" (document SCP/27/4 Rev.). La délégation a fait observer que si le document indiquait qu'il existait différentes opinions concernant les facteurs qui déterminaient la qualité des brevets, il existait une compréhension similaire des principales questions. Par ailleurs, au vu de l'actualisation du document SPC/27/5 Rev., la délégation était ravie de constater la coopération étendue qui existait entre les offices de propriété intellectuelle et l'utilisation renforcée des différentes méthodes de coopération aux niveaux bilatéral, régional et international. Elle a fait observer qu'une telle coopération facilitait le travail des offices de propriété intellectuelle. La délégation attendait avec intérêt la séance d'échange d'informations sur la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen devant se tenir à la présente session et d'entendre des exemples réussis en la matière. La délégation a salué la décision du comité de tenir une séance d'échanges d'exemples et de cas se rapportant à l'évaluation de l'activité inventive, comme suggéré dans la proposition de la délégation de l'Espagne (document SCP/24/3). La délégation a fait observer que l'activité inventive constituait une part importante du droit des brevets et que son évaluation appropriée était une garantie d'un système de brevets d'excellente qualité. En conclusion, la délégation a fait part de son appui aux propositions de la délégation des États-Unis d'Amérique (documents SCP/19/4 et SCP/23/4) et des délégations de la République de Corée, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique (document SCP/20/11 Rev.), ainsi que des propositions antérieures relatives à la "qualité des brevets" des délégations du Canada et du Royaume-Uni (document SCP/17/8), de la délégation du Danemark (document SCP/17/7) et de la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/10).

127. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents SCP/27/4 Rev et SCP/27/5 Rev. Relevant l'importance de la question de la qualité des brevets et de la coopération entre les offices de

brevets en matière de recherche et d'examen, la délégation a souligné qu'il existait des différences conceptuelles en ce qui concerne la compréhension de la notion "qualité des brevets". La délégation a relevé que l'une des caractéristiques fondamentales des législations nationales et régionales relatives aux brevets était que ces législations reposaient sur le concept de territorialité et que les critères de brevetabilité différaient d'un pays à l'autre. La délégation a souligné que les États membres avaient besoin d'une certaine latitude politique pour établir un mécanisme qui prendrait en considération leurs propres priorités, leurs objectifs et leurs préoccupations. Elle a relevé que, à ce jour, il n'existait pas de compréhension commune de la notion "qualité des brevets", étant donné qu'elle était inévitablement subjective. La délégation a également déclaré que, compte tenu des différents niveaux de développement, des ressources humaines, des ressources techniques et des diverses restrictions dans les pays en développement et les PMA, il était peu probable que l'on parvienne à une certaine harmonisation. De plus, la délégation a fait observer que la question de la qualité des brevets n'était pas seulement liée à la recherche et à l'examen et à l'application du critère d'activité inventive, mais qu'elle était également liée aux systèmes d'opposition, qui étaient absolument cruciaux pour un système de brevets efficace. La délégation a suggéré que le Secrétariat entreprenne une étude sur les pratiques nationales et régionales concernant les systèmes d'opposition. Tout en reconnaissant l'importance de toute activité qui permettrait d'éviter les doublons de travaux et aiderait les offices à travailler avec plus d'efficacité, la délégation a toutefois fait observer que, compte tenu des différents niveaux de développement socioéconomiques des pays, il faudrait faire preuve de prudence pour parvenir à un programme de travail spécifique sur la question de la qualité des brevets. En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle était ravie qu'il y ait une séance de partage dédiée à d'autres exemples et cas relatifs à l'évaluation de l'activité inventive durant cette session et qu'elle attendait avec intérêt la présentation par le Secrétariat de la page Web sur les systèmes d'opposition et autres mécanismes de révocation administrative.

128. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé son appui et son engagement à faire progresser les travaux du comité sur le thème de la qualité des brevets. Elle a exprimé sa satisfaction face à l'accord obtenu à la précédente session du SCP sur ce thème. La délégation a également remercié le Secrétariat d'avoir actualisé les réponses au Questionnaire sur la notion "qualité des brevets" et sur la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen, en prenant en considération les réponses supplémentaires soumises par les États membres après la vingt-sixième session du SCP. Relevé le nombre de nouvelles contributions, la délégation a déclaré que la possibilité supplémentaire pour les États membres et les offices régionaux de brevets de soumettre des réponses au questionnaire avait renforcé son poids et sa valeur. Elle a ajouté que le questionnaire et la compilation des réponses par le Secrétariat seraient utiles à la poursuite des travaux dans le domaine de la qualité des brevets. La délégation a en particulier déclaré que les résultats de cet exercice aideraient le comité à acquérir une meilleure compréhension de la manière dont les États membres entendaient le terme "qualité des brevets". De plus, la délégation a déclaré que bien qu'il existe diverses approches pour définir le terme "qualité des brevets" et que le sens de ce terme pouvait être différent pour chaque partie prenante en fonction des contextes, il semblait néanmoins exister une compréhension identique des principales questions. La délégation s'est dite convaincue que les conclusions du questionnaire s'avéreraient utiles pour mener à bien les travaux du comité dans le domaine de la qualité des brevets et pour œuvrer à l'harmonisation de la législation de fonds relative aux brevets à l'avenir. La délégation a également déclaré que les questions supplémentaires exposées dans la proposition des délégations du Canada et du Royaume-Uni (document SCP/18/9) constitueraient une prochaine étape utile dans ce domaine et permettraient au comité d'en apprendre davantage sur la manière dont les États membres évaluaient et amélioreraient la qualité des brevets. Abordant le document SCP/27/5 Rev., la délégation a déclaré que la compilation des réponses dans ce document renforçait la conclusion précédente qui établissait qu'il existait un large éventail de coopération entre les offices de propriété intellectuelle et une utilisation croissante de différentes méthodes de collaboration aux niveaux bilatéral, régional et international, facilitant le travail des offices de

propriété intellectuelle. La délégation a par ailleurs souligné que le partage du travail s'était avéré bénéfique pour améliorer l'efficacité de l'examen des brevets et la validité des brevets délivrés. Compte tenu des avantages du partage du travail, la délégation a salué la décision de la précédente session du SCP de tenir une séance d'échanges d'informations d'une demi-journée consacrée à la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen durant la session en cours. La délégation attendait avec intérêt d'entendre les expériences et les exemples de réussite des États membres concernant cette coopération, notamment ses effets sur les procédures d'octroi de brevets et sur le renforcement des capacités. Elle continuait à encourager l'utilisation répandue du partage du travail et a fait part de son point de vue selon lequel une séance d'échange d'informations, telle que celle prévue lors de cette session, encouragerait un plus grand nombre d'États membres à en apprendre davantage sur ces programmes de partage de travail et à y participer. La délégation a également souligné qu'une étude menée par le Secrétariat sur la manière dont différentes législations et pratiques limitaient les possibilités de partage du travail ainsi que sur les mesures volontaires pouvant être mises en place pour traiter ces problèmes au niveau international serait bienvenue. Elle a également remercié le Secrétariat pour la maintenance et l'actualisation de la page dédiée du site Web de l'OMPI sur les diverses activités de partage de travail, qui amélioreraient l'accès aux initiatives existantes et permettraient aux offices de brevets de collaborer de manière plus efficiente. La délégation a déclaré que la plateforme WIPO CASE pouvait être vue comme un bon exemple de coopération entre les offices de propriété intellectuelle et de diffusion de l'information concernant une méthode donnée de partage du travail. De plus, la délégation a salué la décision du comité de tenir une séance d'échange d'informations au sein du SCP consacrée à des exemples et cas supplémentaires relatifs à l'évaluation de l'activité inventive. La délégation a déclaré qu'en se penchant avec attention sur les thèmes suggérés dans la proposition de la délégation de l'Espagne, figurant dans le document SPC/24/3, elle considérait que l'activité inventive était un concept central dans le droit matériel des brevets et que son évaluation appropriée était un élément clé pour garantir un système de brevets d'excellente qualité. Aussi la délégation a-t-elle salué le fait que le débat sur ce thème complexe se soit poursuivi au sein du SCP. La délégation a affirmé que les débats sur ce concept, ainsi que les méthodes d'évaluation de l'activité inventive utilisées par les États membres de l'OMPI profitaient grandement aux États membres pour mener leurs travaux dans ce domaine. La délégation a déclaré que le succès et l'utilité de la séance de partage d'informations similaire tenue durant la vingt-cinquième session du SCP témoignaient de ce caractère bénéfique. La délégation s'est dite convaincue que la séance de partage d'informations de la vingt-septième session pourrait être utile pour élaborer une étude approfondie sur la question de l'activité inventive à soumettre au SCP à sa prochaine session. En conclusion, la délégation a réaffirmé sa volonté de faire progresser les travaux du comité conformément aux propositions faites par la délégation des États-Unis d'Amérique (documents SCP/19/4 et SCP/23/4) et par les délégations de la République de Corée, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique (document SCP/20/11), ainsi que des propositions antérieures concernant la "qualité des brevets" faites par les délégations du Canada et du Royaume-Uni (document SCP/17/8), par la délégation du Danemark (document SCP/17/7) et par la délégation des États-Unis d'Amérique (SCP/17/10). La délégation a exprimé son engagement à faire avancer le programme de travail relatif à la "qualité des brevets", qui refléterait les éléments clés de ces propositions, et attendait avec intérêt la tenue d'un débat constructif sur ce point de l'ordre du jour.

129. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré que l'activité inventive était un critère de brevetabilité essentiel et un facteur crucial pour la qualité et la solidité des brevets délivrés et du système des brevets en général. La délégation a ajouté que la détermination de l'activité inventive reposait sur de nombreux concepts pointus, comme "l'état de la technique" et la "personne du métier". La délégation a déclaré que l'étude sur l'activité créative figurant dans le document SCP/22/3 et la séance d'échange d'informations sur les exemples et cas relatifs à l'évaluation de l'activité inventive tenue durant la vingt-cinquième session du SCP révélaient la complexité du thème, les similitudes ainsi que certaines différences dans l'évaluation de ce critère de brevetabilité dans les différents pays et régions.

D'après les cas présentés durant la séance d'échange d'informations, la délégation avait relevé que des approches de l'évaluation similaires conduisaient souvent à différents résultats dans les différentes juridictions. La délégation a ajouté que la séance d'informations sur les exemples et les cas relatifs à l'évaluation de l'activité inventive avait apporté des éclaircissements supplémentaires sur les implications pratiques de ces concepts dans les différents pays. Elle a déclaré que les réponses au questionnaire figurant dans le document SPC/23/3 soulignaient l'importance que les pays attribuaient à une évaluation appropriée des critères de brevetabilité. La délégation a ajouté que, lors des précédentes sessions, un grand nombre de délégations provenant de différentes régions avaient indiqué qu'elles étaient favorables à des travaux supplémentaires sur l'activité inventive. Faisant observer qu'en tant que question relevant du droit matériel des brevets, l'activité inventive relevait clairement du mandat du SCP et la délégation a déclaré qu'elle était convaincue que le travail sur ce thème aiderait les examinateurs des offices de brevets de tous les États membres à améliorer leurs connaissances et leurs compétences afin d'effectuer une évaluation appropriée de cet important critère de brevetabilité. En conséquence, la délégation espérait que les travaux sur l'activité inventive se poursuivraient sur la base de la proposition de la délégation de l'Espagne (document SCP/24/3) et sur les propositions antérieures des États-Unis d'Amérique. Abordant la séance d'échange d'informations sur la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen, la délégation a remercié le Secrétariat pour son excellent travail sur le questionnaire et le résumé des réponses figurant dans les documents SCP/26/3 et 4 ainsi que les documents SCP/27/4 Rev. et SPC/27/5 Rev. En outre, la délégation a remercié les États membres qui avaient contribué à actualiser les documents. S'agissant du terme "qualité des brevets", la délégation a souligné que de nombreuses réponses indiquaient que ce terme englobait la qualité des brevets elle-même et la qualité du processus de délivrance des brevets. La délégation reconnaissait que la qualité des brevets était étroitement liée à la qualité du processus de délivrance des brevets. La délégation a ajouté que, généralement, des brevets de qualité étaient ceux qui répondaient aux critères matériels de brevetabilité. La délégation a fait observer que les facteurs contribuant à un processus de délivrance de brevets d'aussi bonne qualité comprenaient une recherche minutieuse et exhaustive et un processus d'examen qui respectait le droit applicable et les normes établies. La délégation a poursuivi en précisant que pour exécuter ces tâches, les examinateurs avaient besoin d'outils de recherche et de bases de données appropriés. De plus, la délégation a fait observer que de nombreux pays avaient mentionné la rapidité des actions et décisions des offices et que d'autres pays avaient souligné l'importance d'un personnel parfaitement formé et doté de compétences suffisantes pour exécuter leurs devoirs comme conditions préalables à la délivrance de brevets de qualité. La délégation a ajouté que d'autres réponses avaient évoqué la communication transparente entre l'office et les parties prenantes. De plus, la délégation a relevé que certains pays avaient transmis des contributions sur la qualité du système de gestion mis en place au sein de leurs offices. Relevant que nombre de pays avaient une compréhension commune de la notion "qualité des brevets", la délégation considérait que le document SCP/27/4 Rev. constituait une bonne base pour approfondir les débats sur la définition du concept, s'il venait à s'avérer qu'une définition soit nécessaire. La délégation a relevé que certaines délégations, qui avaient fait preuve d'un vif intérêt pour définir ce que la qualité signifiait, n'avaient pas contribué au questionnaire et elle les a invitées à le faire. S'agissant de la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen, la délégation a déclaré que les réponses figurant dans le document SCP/27/5 Rev. indiquaient l'existence d'activités de coopération extensives aux niveaux bilatéral, régional et international et le large spectre de la coopération. La délégation a par ailleurs déclaré que la séance d'échange d'informations sur la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen améliorerait encore leur compréhension de ce thème. En outre, la délégation a déclaré que le document SCP/27/5 Rev. soulignait également l'incidence positive de la coopération sur l'amélioration de la recherche et de l'examen et, par conséquent, la validité des brevets délivrés. La délégation a ajouté que l'état de la technique découvert par d'autres offices venait compléter les travaux de recherche des examinateurs, en particulier lorsque les documents sur l'état de la technique étaient rédigés en langues étrangères et que les examinateurs pouvaient consulter les avis de brevetabilité des

autres offices, puisqu'ils fourniraient une justification à la décision prise par les examinateurs de ces autres offices. La délégation a en particulier relevé que le document indiquait que de petits offices aux ressources limitées tiraient parti des rapports de recherche et d'examen d'autres offices ainsi que de la coopération sur l'examen de fond. De plus, la délégation a fait observer que l'effet positif était la réduction du délai d'attente et l'efficacité renforcée de l'examen des brevets grâce à l'utilisation des travaux de recherche et d'examen réalisés par d'autres offices. La délégation a ajouté que le programme PPH était un exemple de modèle réussi de partage du travail, puisqu'il permettait aux offices d'effectuer moins d'actions, ce qui avait abouti à une réduction des coûts pour les déposants et les offices et qu'il fournissait à l'examineur un meilleur point de départ pour entamer ses recherches concernant l'état de la technique. La délégation a déclaré que, en outre, de nombreuses réponses évoquaient l'amélioration des connaissances professionnelles et des compétences des examinateurs ainsi que l'optimisation des processus internes grâce à leur coopération avec d'autres offices. Elle a également ajouté que les réponses données par les offices de tailles et de niveaux d'expérience différents indiquaient clairement que le partage du travail était efficace pour améliorer la qualité des brevets et aider les offices disposant de capacités plus limitées à améliorer leurs capacités, leurs connaissances et leurs compétences. À cet égard, la délégation souhaitait voir les travaux sur ce thème progresser sur la base de la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, figurant dans le document SCP/23/4. Par ailleurs, la délégation a réaffirmé que le comité devrait continuer à développer ses travaux sur des sujets techniques qui contribueraient à une procédure de brevets, des processus nationaux d'examen et des brevets délivrés de qualité. C'est pourquoi la délégation était d'avis que les travaux sur le thème du partage du travail et de la collaboration ainsi que sur l'activité créative devaient se poursuivre. Elle a déclaré que le document SCP/18/9 comprenait d'autres questions relatives à l'accès à l'information, l'amélioration des processus et le développement de l'infrastructure technique qui pourraient servir de base à d'autres travaux sur la qualité des brevets. De plus, rappelant la proposition d'instituer une manifestation annuelle dédiée au partage du travail, la délégation a déclaré qu'une telle manifestation constituerait une instance productive pour échanger des données d'expérience et les pratiques recommandées, permettant aux délégués de déterminer des façons d'améliorer l'utilité du partage du travail et des programmes de collaboration et de tenir les États membres informés des nouveaux arrangements en matière de partage du travail. La délégation a ajouté que de nombreux États membres avaient fait part de leur ferme volonté de faire progresser les travaux sur l'activité créative et qu'un grand nombre de réponses au questionnaire avaient souligné l'importance d'une bonne évaluation des critères de brevetabilité afin d'obtenir des brevets d'excellente qualité. C'est pourquoi la délégation a fait part de son appui à la poursuite des travaux sur l'évaluation de l'activité inventive sur la base de la proposition figurant dans le document SCP/24/3. Plus spécifiquement, la délégation souhaitait voir une étude approfondie du Secrétariat couvrant les thèmes décrits dans l'alinéa 8 de cette proposition.

130. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour la version actualisée du résumé des réponses au questionnaire sur la notion de "qualité des brevets" et la coopération entre offices de brevets en matière de recherche et d'examen. Elle a déclaré qu'une analyse exhaustive des résultats du questionnaire aiderait le comité à examiner plus avant la définition de la notion de "qualité des brevets" pour recueillir des informations sur les travaux menés par les États membres sur le partage du travail et pour aider les pays à tirer des enseignements des expériences d'autrui. En ce qui concerne la qualité des brevets, la délégation a estimé que cet aspect était en lien avec l'innovation, l'examen, l'utilisation et la protection des brevets. La délégation a relevé que la définition de cette notion était complexe et qu'elle pouvait être mesurée à l'aune de plusieurs aspects, tels que l'innovation technologique, la rédaction des brevets, la solidité des brevets, l'utilisation des brevets, etc. La délégation a ajouté que chaque pays pouvait avoir sa propre compréhension de la notion et que celle-ci pouvait être différente. La délégation a déclaré que l'office de la propriété intellectuelle de la Chine (SIPO) travaillait à la mise en œuvre d'un projet d'amélioration de la qualité des brevets, visant à renforcer la qualité générale de l'examen des brevets et des brevets eux-mêmes. S'agissant du partage du travail, la délégation a suggéré que, outre la coopération entre les offices de brevets, le comité

concentre ses travaux sur le renforcement des capacités, tel que le développement de bases de données, d'outils de recherche et autres instruments similaires, l'assistance technique aux pays en développement, l'amélioration de la recherche et de l'examen, la formation du personnel et l'échange de personnel. La délégation a estimé que la formation des examinateurs de brevets dans les pays en développement était un facteur clé pour améliorer la qualité des brevets. Relevant que certains pays faisaient explicitement référence à ces formations dans leurs réponses au questionnaire, la délégation a indiqué que le SIPO s'était consacré à la formation des examinateurs dans les pays en développement dans les limites de ses propres capacités. La délégation a plus particulièrement informé le comité que, en 2017, plus de 100 cours de formation avaient été dispensés à plus de 100 fonctionnaires ou examinateurs provenant de plus de 40 pays en développement. De plus, en mai 2017, le SIPO avait organisé un cours de formation consacré à l'examen des brevets à l'intention des institutions nationales de propriété intellectuelle dans le cadre de l'initiative intitulée "One Belt and One Road", dispensant des formations aux examinateurs de 16 pays en développement. De plus, un cours de formation sur la propriété intellectuelle en Amérique latine s'était tenu en Chine, auquel avaient participé des représentants d'agences de propriété intellectuelle de huit pays.

131. La délégation de l'Iran (République islamique d') a pris note des informations figurant dans les documents SCP/27/4 Rev. et SCP27/5 Rev. et a adressé ses remerciements au Secrétariat pour la préparation des documents. Relevant que le Questionnaire sur la notion de "qualité des brevets" et la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen avait recueilli des réponses divergentes, la délégation a souligné la perception différente de ces questions par les pays. La délégation était d'avis que la qualité des brevets ne pouvait pas être améliorée uniquement en adoptant les pratiques d'autres offices de brevets ou en collaborant avec d'autres offices dans le cadre d'activités de partage du travail. La délégation a estimé que, malgré son importance, le sujet de la qualité des brevets devrait être régi par la législation nationale et devrait faire l'objet d'un débat et de décisions au sein des autorités nationales en tenant compte des priorités nationales de chaque pays. Elle était d'avis que le partage du travail était une question de procédure qui ne relevait pas du mandat du SCP, qui était un comité traitant de questions de fond. En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, la délégation a réaffirmé sa position selon laquelle ce sujet ne devrait pas être interprété comme un outil d'harmonisation du droit des brevets ou comme un outil permettant à l'avenir la mise en place de normes. La délégation a estimé que l'harmonisation des législations en matière de brevets entre les pays pourrait accentuer les différences de développement économique et scientifique entre les pays et pourrait créer une concentration des biens de propriété intellectuelle dans certaines régions, ce qui ne serait d'aucune aide pour les pays en développement ou pour les PMA. La délégation était d'avis que la qualité de l'examen devait être améliorée de façon significative, conformément aux objectifs de politique nationale de chaque pays, afin d'éviter le coût social élevé d'une délivrance de brevets aux améliorations insignifiantes. En outre, la délégation a observé que le partage d'expériences pourrait améliorer la qualité des brevets ainsi que les compétences et l'expertise technique des spécialistes en matière de brevets grâce à la coopération bilatérale et régionale entre les offices de brevets, comme souligné dans les réponses au questionnaire. La délégation a fait remarquer que, même si les systèmes d'opposition continuaient d'être maintenus à l'ordre du jour, à l'instar de la qualité des brevets, l'objet du débat relatif à ce point de l'ordre du jour portait exclusivement sur la qualité des brevets. La délégation a donc suggéré d'accorder la même importance aux systèmes d'opposition dans le futur programme de travail du SCP.

132. La délégation du Brésil a salué les échanges de points de vue sur le thème de la "qualité des brevets". Elle a déclaré que les activités de partage des connaissances sur la question contribuaient à améliorer la compréhension mutuelle des législations relatives aux brevets et des procédures qui profitaient à tous les États membres. La délégation a fait observer que son pays avait appuyé nombre de propositions concernant le thème figurant dans le document SCP/24/3 et qu'elle avait récemment envoyé sa contribution au questionnaire. Elle a souligné que, pour le Brésil, des brevets d'excellente qualité étaient essentiels pour la promotion de l'innovation technologique et le transfert et la diffusion des technologies, dans l'intérêt commun

des producteurs et des utilisateurs des connaissances technologiques, d'une manière propice au bien-être social et économique et à l'équilibre des droits et obligations. Elle a ajouté que, en dépit de la position du Brésil, les réponses des États membres au questionnaire avaient laissé entendre que la notion de "qualité des brevets" avait un sens différent en fonction de divers facteurs, ce qui était un résultat attendu et plutôt positif compte tenu des différents stades de développement économique et social des membres de l'OMPI. La délégation a fait observer que de tels résultats étaient conformes à l'article 27.1 de l'accord sur les ADPIC qui ne définissait pas les critères de brevetabilité, laissant aux gouvernements suffisamment de marge de manœuvre pour définir et appliquer ces critères en fonction de leurs besoins et priorités. La délégation a déclaré que ces besoins et priorités n'étaient pas statiques et qu'ils évoluaient au fil du temps. La délégation a ajouté que parvenir à une définition commune des critères matériels de brevetabilité empiéterait sur la capacité des États membres à atteindre des objectifs politiques nationaux du système de propriété intellectuelle. Elle a souligné que la protection de la propriété intellectuelle n'était pas une fin en soi, mais un moyen d'améliorer le développement économique et social. La délégation s'est dite convaincue que la marge de manœuvre politique concédée par l'accord sur les ADPIC pouvait et devait être utilisée pour satisfaire aux objectifs de politique publique, sans mettre en danger aucun des droits des titulaires de brevets. La délégation a réaffirmé que les offices de propriété intellectuelle pouvaient grandement tirer parti de la coopération et du partage des connaissances dans les domaines du renforcement des capacités, des mesures de transparence et des outils des technologies de l'information, notamment l'accès aux bases de données et aux publications scientifiques spécifiques qui étaient fondamentales pour l'élaboration de rapports exhaustifs sur l'état de la technique. La délégation s'est félicitée de l'échange de points de vue sur ces domaines et restait ouverte à d'autres suggestions sur ces thèmes. La délégation a par ailleurs déclaré que, à la lumière des 47 années d'existence de l'Office brésilien des brevets, elle souhaitait souligner certaines initiatives que son office avait mises en œuvre pour améliorer l'efficacité de son système de brevets afin d'améliorer la qualité des brevets. La délégation a en particulier mentionné la plateforme électronique d'examen collaboratif e-PAC, qui est un système d'examen permettant la collaboration et l'échange d'informations durant l'examen des brevets par les différentes entités enregistrées au moyen d'une interface conviviale et d'outils qui permettent l'interaction en temps réel, contribuant ainsi à l'accélération de l'examen des brevets. La délégation a également indiqué qu'une autre importante mesure avait été adoptée en avril 2017, lorsque l'Office brésilien des brevets avait signé un arrêté conjoint avec l'Agence brésilienne de réglementation sanitaire, l'ANVISA, dans le but d'accélérer la délivrance des brevets dans le secteur pharmaceutique. Selon cet arrêté conjoint, l'ANVISA évaluait les demandes de consentement préalable en se concentrant sur leur incidence sur la santé publique, tandis que l'Office brésilien des brevets avait pour exclusive attribution d'évaluer les critères de brevetabilité. La délégation a indiqué que cet accord contribuerait à rationaliser les processus de brevets dans ces domaines, en plus d'empêcher l'extension de la durée de validité des brevets en raison du délai de traitement et faciliterait ainsi l'arrivée des médicaments génériques sur le marché. La délégation a également informé le comité que l'Office brésilien des brevets avait également engagé 210 nouveaux examinateurs en 2017 et signé un accord relatif à la procédure accélérée d'examen des demandes de brevet (PPH) avec l'USPTO, le JPO et plus récemment avec le SIPO. En conclusion, la délégation a tenu à souligner que toutes les mesures susmentionnées avaient été adoptées sous la direction du chef de l'office de propriété intellectuelle, M. Otávio Pimentel, et que leur objectif consistait à rationaliser le processus de délivrance des brevets et à améliorer la sécurité juridique pour les investisseurs et les titulaires de droits de propriété intellectuelle.

133. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents SCP/27/4 Rev. et SPC/27/5 Rev., Mise à jour des réponses au questionnaire sur la notion de "qualité des brevets" et la coopération entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen. La délégation a déclaré que la qualité des brevets était un facteur clé pour effectivement créer des technologies innovantes, protéger le droit d'un inventeur et améliorer l'efficacité de l'administration des brevets par le gouvernement. Eu égard aux points de vue divergents sur la notion de "qualité des brevets", la délégation était d'avis que le

questionnaire précédemment cité constituait une base appropriée et utile pour approfondir le débat. La délégation considérait que la collaboration entre les offices de brevets lors du processus de recherche et d'examen, en d'autres termes, le partage du travail, était un des outils efficaces pour promouvoir et garantir la qualité des brevets. C'est pourquoi elle appuyait la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant l'étude du partage du travail (document SPC/23/4) et la proposition de la délégation de l'Espagne sur les Études supplémentaires sur la question de l'évaluation de l'activité inventive (document SCP/24/3). En conclusion, la délégation a déclaré que, afin d'améliorer la qualité des brevets, la République de Corée menait différents types de partage du travail avec d'autres pays et qu'elle travaillait à une gestion efficace des coûts grâce au partage du travail.

134. La délégation de la République dominicaine a remercié le Secrétariat pour la présentation des documents sur la question de la qualité des brevets et s'est dite favorable à un débat régulier sur ce thème au sein du comité. Soulignant la qualité des informations échangées et les progrès accomplis au cours des précédentes discussions, la délégation a déclaré que cela améliorerait l'efficacité du système des brevets.

135. La délégation de la Colombie a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents SCP/27/4 Rev. et SCP/27/5 Rev. La délégation a déclaré que la qualité des brevets était liée au respect des critères de brevetabilité dans une juridiction donnée. Elle a ajouté que le respect de ces critères était vérifié durant la phase d'examen, après quoi les tiers avaient la possibilité de déposer des oppositions ou recours durant la phase administrative ou judiciaire, ce qui garantissait un traitement approprié dans l'intérêt à la fois des utilisateurs et des développeurs de créations technologiques. La délégation a déclaré que la Colombie était partie au Traité de coopération en matière de brevets depuis 2001, qui était l'instrument juridique le plus ancien et le plus efficace en matière de coopération, de dépôt de demande de brevet, de recherche et d'examen. La délégation a déclaré que tous les examinateurs au monde pouvaient utiliser les résultats des administrations internationales. La délégation a relevé que la Colombie avait engagé une vaste coopération avec d'autres offices grâce à des procédures accélérées d'examen des brevets depuis 2011 et qu'elle était devenue le premier pays d'Amérique latine à participer au système PCT-PPH. S'agissant du système de coopération technique entre les offices de propriété industrielle des pays d'Amérique latine dénommé "PROSUR", la délégation a déclaré que cet accord régional permettait aux offices participants d'obtenir des informations sur les processus d'examen de brevets des offices impliqués. Elle a dit espérer que cette collaboration serait couronnée de succès et pourrait donner davantage de résultats. Relevant que les offices rencontraient certaines difficultés en ce qui concerne l'échange d'informations sur l'examen de brevets, la délégation a déclaré que le PROSUR avait proposé que les résultats des examens de brevetabilité des offices d'Amérique latine soient intégrés au système d'accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen de l'OMPI (WIPO CASE). Enfin, la délégation a souligné l'importance de disposer de normes et d'outils technologiques pour pouvoir partager des informations entre les différentes bases de données.

136. La délégation du Chili a indiqué qu'elle avait répondu au questionnaire sur la notion de "qualité des brevets" et la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen, disponible sur le site Web de l'OMPI. Relevant que la page Web sur les législations nationales et régionales et autres procédures administratives d'annulation ne contenait pas d'informations actualisées concernant sa législation, la délégation a déclaré qu'elle enverrait au Secrétariat les informations afférentes. Elle a ajouté que, de son point de vue, un brevet de qualité était un brevet qui : i) était accordé conformément aux exigences du droit; et ii) offrait une certitude concernant l'objet protégé, son étendue et établissait une distinction entre l'invention brevetée et ce qui était déjà connu. En outre, selon la délégation, un brevet de qualité était un brevet dans lequel, entre autres : i) l'état de la technique a été établi d'une manière pertinente *vis-à-vis* de la portée de l'invention; ii) les actions de l'office ont été menées dans les délais grâce à des processus rapides; iii) la protection a été accordée à des inventions qui s'étaient, de fait, conformées aux critères fixés en vertu de la législation nationale; et iv) toutes les démarches précédemment citées ont été effectuées de manière efficiente

en termes de gestion des ressources. S'agissant de la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen, la délégation a informé le comité que son Institut national de propriété industrielle (INAPI) participait au système WIPO CASE en tant qu'office "fournisseur" et qu'office "bénéficiaire d'un accès", c'est-à-dire, en partageant des rapports de recherche et des résultats d'examen de brevetabilité et, dans le même temps, en consultant les informations à disposition dans le système. De plus, la délégation souhaitait souligner que 100 experts en charge de l'examen de brevets pouvaient accéder à des informations précieuses disponibles dans WIPO CASE. La délégation a poursuivi en précisant que dans le cadre de la coopération avec l'OEB, l'INAPI partageait les données bibliographiques de sa base de données au titre de la norme ST36, de façon à ce que les applications soumises au Chili puissent être identifiées par l'intermédiaire de la plateforme PATENTSCOPE et la plateforme Latipat. En outre, la délégation a indiqué que, en 2017, 100 rapports de recherche et d'examen de brevet avaient été partagés avec l'Office des brevets de la République dominicaine dans le domaine de la biotechnologie. En 2017, la mise en œuvre d'un programme PPH s'était également achevée dans le cadre de l'accord PROSUR et de l'Alliance pacifique, qui était devenu opérationnel pour l'examen accéléré des demandes de brevet. La délégation a déclaré que de concert avec ce qui précède, l'INAPI utilisait la plateforme e-PCT pour le traitement des demandes internationales selon le PCT, soit en tant qu'office récepteur, soit en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. À l'avenir, la plateforme devrait s'avérer d'une grande utilité pour partager les informations relatives à la recherche et à l'examen entre les offices. La délégation a encouragé les autres offices de la région qui sont les offices d'États parties au PCT d'intégrer la plateforme ePCT dans leur fonctionnement, car il s'agissait là d'un outil très efficace qui facilitait grandement la gestion administrative des demandes. De la même manière, la délégation a déclaré que, afin de permettre à l'INAPI d'intégrer les systèmes de coopération internationaux en vue d'échanger des informations relatives à la recherche et à l'examen, des mesures avaient été prises pour adopter des normes internationales dans ce domaine. Ainsi, plusieurs processus de numérisation des demandes et des brevets avaient été menés à bien au sein de l'INAPI, ce qui avait permis la création d'un fichier électronique, permettant à son tour la mise à disposition de ces documents du grand public. En outre, la délégation a indiqué que la normalisation de la publication, de l'examen et des formats de recherche avait été encouragée. Enfin, la délégation a remercié le Bureau international pour sa coopération avec son office dans la mise en œuvre des outils technologiques précédemment cités.

137. La délégation de la Thaïlande souhaitait partager son expérience de la mise en œuvre et de l'utilité du système de l'ASEAN de coopération en matière d'examen des brevets (ASPEC). La délégation a en particulier indiqué que l'objet de ce système était de partager des résultats de recherche entre les offices participants afin de permettre aux déposants dans les pays participants d'obtenir les brevets correspondants d'une manière plus rapide et plus efficace. Elle a poursuivi en ajoutant que le système ASPEC avait démarré au début de 2013 et qu'il s'était avéré être un outil des plus efficaces pour les offices de propriété intellectuelle dans la région de l'ASEAN pour accélérer l'examen de leurs brevets et les procédures d'enregistrement. La délégation a en particulier fait observer que ce système avait réduit les doublons de travaux entre les offices, le temps d'examen des brevets et les retards, tout en préservant le pouvoir du pays de déterminer la brevetabilité des demandes, conformément à ses lois et règlements. De plus, la délégation a précisé que le Ministère de la propriété intellectuelle de la Thaïlande avait reçu, à ce jour, 113 demandes dans le cadre de l'ASPEC, la plupart dans le domaine de l'électricité, de la physique et de l'ingénierie. La délégation a indiqué que les examinateurs avaient tiré des enseignements des principes d'examen pratiqués par d'autres pays, ce qui pourrait être considéré comme un canal pour développer le système d'enregistrement des brevets de Thaïlande, tout en appliquant sa législation nationale. En outre, la délégation a précisé que la Thaïlande avait appuyé une nouvelle initiative visant à améliorer le système ASPEC, à savoir le système e-ASPEC, et qu'elle avait travaillé à promouvoir les avantages de ce système aux yeux des déposants thaïlandais par l'intermédiaire de divers canaux.

138. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents SPC/27/4 Rev. et SCP/27/5 Rev. La délégation a déclaré que l'amélioration de la qualité des brevets délivrés était l'une des principales priorités de l'USPTO. Elle a fait observer que ce thème était également d'un grand intérêt pour de nombreux États membres. La délégation s'est dite satisfaite de l'augmentation du nombre de réponses au questionnaire que le Secrétariat avait reçues et se sentait tout particulièrement encouragée par le fait que ces réponses avaient été données par un large éventail d'offices, grands et petits, et présentant différents niveaux d'expérience et se trouvant dans différentes régions. La délégation continuait à penser que la réponse au questionnaire reflétait plusieurs thèmes et points de vue répandus, partagés par de nombreux offices, qui pourraient servir de base à une discussion plus approfondie et favoriser l'amélioration de la qualité du système des brevets. La délégation a ajouté que ces thèmes comprenaient l'amélioration du processus de recherche et d'examen, la réalisation des mesures et la prise de décision en tant voulu des offices de propriété intellectuelle, l'embauche et la formation d'examineurs, la communication avec les déposants et la transparence des processus. La délégation a déclaré que ces quatre thèmes de base soulignés dans le document SCP/27/4 Rev. éclairaient les États membres sur la nécessité d'aborder ces thèmes. De plus, elle a indiqué que ces thèmes faisaient partie intégrante des programmes de partage de travail et pouvaient être grandement améliorés par les offices participants aux programmes de partage de travail. Elle a par conséquent exprimé l'espoir que les États membres acceptent de s'appuyer sur ces importantes conclusions concernant la qualité des brevets. La délégation a souligné que l'USPTO participait depuis plusieurs années à des programmes de partage du travail et avait accumulé une expérience significative en matière de collaboration avec d'autres offices de brevets. Elle a expliqué que ces programmes de partage du travail avaient démontré les bénéfices qu'ils procuraient aux offices et aux déposants. La délégation a déclaré que les réponses au questionnaire des États membres indiquaient que divers types de modèles de partage du travail entre les offices de propriété intellectuelle étaient transversaux et impliquaient des pays à différents stades de développement, des offices de propriété intellectuelle de différentes tailles et capacités et même des systèmes juridiques avec des traditions différentes. La délégation a relevé l'adoption répandue du modèle PPH en Asie, aux Amériques et en Europe. La délégation a également pris note de l'utilisation généralisée des accords régionaux de partage du travail, tels PROSUR, CADOPAT et ARIPO, ainsi que des avantages apportés suite à la participation à ces accords de partage du travail. Elle a déclaré qu'il était de plus en plus clair que le partage du travail offrait à tous les offices et, en particulier, aux offices aux capacités plus restreintes, la possibilité de mener des recherches et des examens d'excellente qualité qui seraient autrement difficiles à réaliser ou dont les coûts seraient prohibitifs. Elle a également fait observer que les réponses au questionnaire indiquaient que la plupart des pays ne percevaient pas le partage du travail comme une violation de leur souveraineté ou comme une harmonisation des lois qui leur serait imposée. Elle a réaffirmé que la collaboration et le partage du travail jouaient un rôle majeur dans le renforcement de l'efficacité des offices de brevets et l'amélioration de la qualité des brevets. En conclusion, la délégation a dit espérer que les États membres s'accordent pour poursuivre les travaux destinés à élaborer des approches plus abouties et plus utiles du partage du travail.

139. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents SCP/27/4 Rev. et 5 Rev. Elle souhaitait attirer l'attention du comité sur les deux questions suivantes concernant la qualité des brevets. Premièrement, la délégation a dit attacher une grande importance au thème de la qualité des brevets. Elle était d'avis que garantir un excellent niveau de qualité de brevet était fondamental pour atteindre les objectifs du système des brevets, qui consistaient à encourager la création d'inventions et à contribuer au développement industriel. La délégation était d'accord avec les réponses de certains États membres reflétées à l'alinéa 19 du document SCP/27/4 Rev., quant au fait que les droits exclusifs devaient être accordés uniquement à des inventions qui répondaient aux critères de brevetabilité prévus, tels que l'activité inventive, afin de garantir le développement régulier des technologies et renforcer la promotion de l'innovation. Deuxièmement, la délégation souhaitait souligner l'effet du partage du travail sur les offices de brevets. D'après l'expérience du Japon,

le partage du travail réduisait notamment la charge de travail des offices de brevets et produisait un effet positif sur la validité des brevets délivrés. La délégation a fait observer que d'autres États membres partageaient le point de vue exprimé dans les alinéas 19 et 20 du document SCP/27/5 Rev.

140. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Relevant le débat portant sur la notion de "qualité des brevets", la délégation a déclaré qu'il était devenu évident que cette notion revêtait différentes significations en fonction des délégations. De son point de vue, la qualité des brevets tenait à la capacité d'un brevet à résister à toute tentative de révocation. Elle a ajouté que, pour que cela soit possible, un brevet délivré devrait satisfaire aux critères inhérents de brevetabilité, tels que la nouveauté, l'activité inventive et l'applicabilité industrielle, qui constituaient la pierre angulaire du système des brevets. Elle a précisé que, en outre, il devrait exister un équilibre entre le droit accordé et la divulgation de l'invention au public, qui pouvait être garantie grâce à l'obligation de divulgation suffisante dans la demande de brevet. De plus, la délégation a souligné que les divers outils mis en œuvre par l'office, c'est-à-dire les outils de recherche et les bases de données pour la recherche de l'état de la technique antérieur, la formation rigoureuse des examinateurs et les mécanismes d'examen du travail de l'office, tels que les observations de tiers, les mécanismes de recours et d'opposition, étaient également très importants. Elle était d'avis que le travail du SCP concernant la qualité des brevets devrait se concentrer sur l'amélioration des capacités d'examen des États membres, conformément à leurs impératifs en matière de développement. La délégation a également déclaré que le SCP devrait s'efforcer de faire la lumière sur la manière d'améliorer le caractère suffisant de la divulgation, l'application de l'activité inventive, ainsi que les systèmes d'opposition. De plus, si la délégation comprenait parfaitement que le partage du travail pouvait alléger la charge de travail des examinateurs et éviter les doublons de travaux inutiles, elle ne partageait pas l'avis selon lequel le partage du travail se traduisait nécessairement par des brevets de qualité et que la qualité des brevets pouvait être améliorée simplement en adoptant les pratiques des autres offices.

141. La délégation de Cuba a déclaré que les produits du travail générés durant la phase internationale du PCT, tels que les rapports internationaux de recherche et les rapports d'examen préliminaire, contribuaient à simplifier le travail des examinateurs de brevets en leur permettant de prendre ces rapports en compte lors de leur examen, en fonction de leur législation dans la phase nationale. Évoquant le concept de qualité des brevets, la délégation a déclaré que le critère d'activité inventive et le caractère suffisant de la divulgation étaient absolument essentiels pour la qualité des brevets. La délégation avait informé le comité que l'Office cubain des brevets avait mis en œuvre un mécanisme de contrôle de la qualité. Elle a également indiqué que son office avait utilisé le système d'appui à la recherche dans les demandes de brevet pour les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine (CADOPAT) pour appuyer la recherche et l'examen de fond des demandes de brevet. En outre, la délégation a fait part de son appui aux propositions exigeant des débats supplémentaires sur le renforcement des capacités pour les examinateurs de brevets en matière de recherche et d'examen et sur l'utilisation des bases de données. La délégation s'est également dite favorable à la poursuite du débat sur le thème de la "qualité des brevets" au sein du comité.

142. La délégation du Mexique a remercié la délégation de Cuba pour ses aimables propos concernant le système CADOPAD. Évoquant son expérience nationale en matière de PPH, la délégation a appuyé les conclusions des autres offices qui indiquaient que ces mécanismes d'examen accéléré des demandes de brevet aboutissaient à des brevets de meilleure qualité. La délégation a également souligné que ces mécanismes n'obligeaient nullement l'office en charge du second examen à procéder de la même manière que pour l'examen initial. La délégation a expliqué que si les produits du travail des autres offices aidaient les examinateurs à effectuer une recherche initiale plus rapidement, cela ne voulait pas pour autant dire que l'office concerné n'effectuait pas son propre examen approfondi. Elle a fait observer que, à sa connaissance, son office de brevets avait parfois rendu des décisions négatives concernant des demandes pour lesquelles des produits du travail d'autres offices étaient disponibles. La

délégation a donc souligné que les offices arriveraient donc à la même conclusion quant aux critères de brevetabilité de demandes similaires.

143. La délégation de l'Australie a déclaré que, à l'instar de nombreux offices, IP Australia s'efforçait d'optimiser l'utilisation des ressources d'examen en profitant de l'utilisation de produits du travail d'autres offices de brevets et en aidant les examinateurs à mener leur examen concernant des demandes de brevet similaires en s'appuyant sur les examens que d'autres offices de brevets pouvaient avoir réalisés. Elle a déclaré que la capacité de partager les produits du travail de ces examens et l'utilisation de produits du travail similaires émanant d'autres offices de brevets étaient des moyens efficaces de gérer les charges de travail en matière de brevets et les délais de traitement des demandes. La délégation a relevé que le partage du travail permettait aux examinateurs de concentrer leurs efforts sur les cas complexes et de tirer parti des connaissances et de l'expérience des examinateurs d'autres offices. Elle a ajouté que partager les résultats de la recherche et de l'examen offrait un cadre de référence pour les offices quant à savoir par où commencer leurs examens. En outre, d'après l'expérience de son office, l'utilisation de ces produits du travail aidait également ses examinateurs à apprendre des autres offices pour mener leurs recherches. Elle a ajouté que cela contribuait en fin de compte à améliorer la qualité des brevets, parce que les examinateurs du monde entier pouvaient découvrir un état de la technique pertinent dans des langues étrangères ou dans des domaines techniques spécialisés qui pouvait être difficile à trouver. D'après la délégation, force était de constater que l'utilisation du travail d'un autre office ne signifiait pas qu'un office se contentait d'accepter le travail d'un autre office, puisque chaque office devait tenir compte de ses propres lois et exigences nationales. Au sein d'IP Australia, les examinateurs devaient valider les produits du travail des autres offices avant de les utiliser et évaluer si d'autres travaux pouvaient s'avérer nécessaires durant l'examen pour satisfaire aux exigences de leur législation.

144. La délégation de l'Estonie a déclaré que l'Office estonien des brevets était un petit office et que le nombre de demandes de brevet nationales était également peu élevé. Pour l'instant, l'office comptait 12 examinateurs de brevets au total. La délégation a déclaré que, en dépit de cela, l'office effectuait un examen de fond des demandes nationales de brevet dans tous les domaines de technologie. Concernant la qualité des brevets et la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen, la délégation a déclaré que, depuis 2002, l'Estonie était membre de l'OEB et que la majorité des brevets valables en Estonie étaient des brevets européens, dont l'excellente qualité était garantie par l'OEB. La délégation a ajouté que, de son point de vue, même si le nombre de demandes nationales de brevet était peu élevé, l'examen quant au fond était très important pour la qualité du produit du travail et la certitude juridique entourant le brevet délivré. La délégation a déclaré que, dans le cas de l'Office estonien des brevets, l'exécution d'un examen quant au fond de qualité était tout à fait possible, puisque l'office faisait partie du Réseau européen des brevets et avait accès aux mêmes bases de données et au même environnement informatique que l'Organisation européenne des brevets. La délégation a poursuivi en déclarant que l'échange d'informations avec d'autres offices de brevets, en particulier avec l'Office nordique de brevets, à la fois concernant les questions d'ordre général, ou concernant l'examen des brevets ou encore la recherche et l'examen des demandes spécifiques, avait été très utile. Elle a également déclaré que, récemment, une très étroite coopération entre les offices de brevets de l'Union européenne avait eu lieu dans le domaine des certificats complémentaires de protection pour les produits pharmaceutiques. La délégation a informé le comité que, le 6 juillet 2015, l'Office estonien des brevets avait adhéré au Programme pilote GPPH (Global Patent Prosecution Highway). L'un des objectifs du programme était le partage du travail entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen. La délégation a précisé que la procédure était utilisée uniquement si le déposant le souhaitait et que la participation à un programme GPPH n'obligeait en rien l'office participant à accepter les décisions prises par un autre office. De plus, la délégation a ajouté que l'Office estonien des brevets avait utilisé, dans certains cas, à la demande du déposant, des décisions prises par d'autres offices dans le cadre du programme pilote GPPH. D'après les statistiques publiées cette année, les résultats des recherches et des examens de l'Office

estonien des brevets avaient été utilisés par de très grands offices, notamment une fois par ROSPATENT et six fois par l'USPTO. La délégation a déclaré que, selon l'Office estonien des brevets, la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen avait permis aux déposants de recevoir leurs brevets plus rapidement et des brevets de meilleure qualité et que cela permettait de réduire la charge de travail et d'optimiser l'utilisation des ressources de l'office.

145. La délégation de l'Argentine a déclaré que les résolutions 56/2016 et 125/2016 de l'INPI permettaient l'utilisation des résultats de la recherche et de l'examen effectués par d'autres offices de brevets dans certaines conditions. Elle a précisé qu'il fallait, par exemple, que l'office étranger des brevets qui avait effectué la recherche et l'examen initiaux de la demande correspondante de brevet ait appliqué les mêmes normes pour déterminer la brevetabilité qu'en Argentine. La délégation a souligné que les résolutions citées ci-dessus et le programme PPH signé par l'Argentine permettaient aux examinateurs de brevets d'avoir un "point de départ" plus précis pour mener leur propre recherche et examen relatif aux demandes de brevet afin de garantir la délivrance de brevets de qualité, grâce à l'accès à davantage de documents pertinents pour l'état de la technique. Elle a toutefois souligné que les examinateurs de l'INPI n'étaient en aucune circonstance dispensés de mener des recherches approfondies et d'effectuer un examen quant au fond des demandes à la lumière des critères de brevetabilité prévus en vertu des Directives de l'Argentine relatives à la brevetabilité. Eu égard à ces propos, la délégation a conclu que des brevets de meilleure qualité étaient obtenus sans pour autant diminuer la rigueur et le niveau d'analyse des demandes, sans harmoniser ou normaliser les critères de brevetabilité entre les différents États et sans renoncer à la souveraineté nationale. Enfin, la délégation a indiqué que l'expérience argentine avait été très positive. Entre octobre 2016 jusqu'à ce jour, 915 demandes avaient été déposées, sur la base de brevets équivalents examinés par d'autres offices, dont 882 avaient donné lieu à une recherche et un examen accélérés.

146. La délégation de l'Inde a réaffirmé qu'il fallait procéder à l'utilisation des résultats des recherches et des examens d'autres offices, tout en respectant la souveraineté des offices participants. Relevante que les capacités techniques et les critères de brevetabilité étaient différents d'un pays à l'autre, la délégation a déclaré que l'harmonisation à cet égard n'était pas possible. Elle a souligné la nécessité de mener des études supplémentaires concernant le rôle du caractère suffisant de la divulgation dans le contexte du transfert de technologie, étant donné que ce critère était lié à la qualité des brevets. En outre, la délégation a déclaré que tant que le travail du SCP se limitait au cadre des études, il n'y avait aucun risque pour le système des brevets. À cet égard, la délégation a également réaffirmé qu'il ne devrait y avoir aucune tentative d'harmonisation du système des brevets et que la souveraineté devait être respectée.

Séance d'information d'une demi-journée sur la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen

147. La délégation de l'Espagne a effectué un exposé sur la coopération de l'Office espagnol des brevets et des marques avec d'autres offices de brevets en matière de recherche et d'examen. La présentation est disponible à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_27/scp_27_g_cooperation_spain.pdf.

148. La délégation du Japon a présenté les initiatives du JPO en matière de partage du travail. La présentation est disponible à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_27/scp_27_h_cooperation_japan.pdf.

149. Les délégations de la République dominicaine, d'El Salvador et du Guatemala ont effectué une présentation intitulée "qualité des brevets". Ces délégations ont, entre autres, présenté le Manuel pour l'organisation et l'examen des demandes de brevet des offices de

propriété intellectuelle des pays d'Amérique centrale et de la République dominicaine.

La présentation est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/es/scp_27/scp_27_i_cooperation_central_american_countries.pdf.

150. La délégation du Royaume-Uni a effectué une présentation sur la coopération de l'Office de propriété intellectuelle de son pays avec d'autres offices de brevets en matière de recherche et d'examen. La présentation est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_27/scp_27_j_cooperation_united_kingdom.pdf.

151. La délégation de Singapour a effectué une présentation intitulée "Initiative concernant le partage des tâches relatives aux brevets". La délégation a axé sa présentation sur le programme de coopération de l'ASEAN en matière d'examen des brevets (ASPEC). La présentation est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_27/scp_27_k_cooperation_singapore.pdf.

152. La délégation des États-Unis d'Amérique a effectué une présentation des initiatives de partage international du travail de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO). La présentation est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_27/scp_27_l_cooperation_united_states_of_america.pdf.

153. La délégation de l'Allemagne a remercié les délégations qui ont effectué des présentations relatives à la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen. En outre, la délégation a présenté un état des lieux actualisé des activités de l'Office allemand des brevets et des marques (DPMA) avec d'autres offices de brevets. Elle a indiqué que, depuis l'année 2000, le DPMA avait organisé des échanges annuels d'examineurs de brevets avec des offices de brevets de Chine, du Japon, de la République de Corée et du Royaume-Uni. Au total, près de 100 examinateurs du DPMA avaient participé à ces programmes. La délégation a indiqué que tous ces examinateurs avaient grandement apprécié ces échanges et les trouvaient fort utiles. La délégation a ajouté que, en 2013 et 2014, le DPMA avait organisé, en collaboration avec l'OMPI, un cours de formation d'une semaine consacré à l'examen des brevets dans le domaine de la biotechnologie à Munich. Elle a précisé que, au total, plus de 30 examinateurs de brevets avaient participé à la formation regroupant des examinateurs de l'Office des brevets du Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, de la Géorgie, du Kenya, de la Macédoine, du Nigéria, du Pakistan, de l'Ukraine, du Viet Nam et d'autres pays. Elle a poursuivi en précisant que, en outre, au cours des cinq dernières années, le DPMA avait organisé avec les offices de brevets du Brésil, de la Chine, de la Malaisie et de Singapour, des séminaires et des ateliers à l'intention des examinateurs de brevets. De plus, la délégation a précisé que, en 2008, le DPMA avait également commencé à participer à plusieurs accords bilatéraux de PPH et avait adhéré au PPH mondial en 2015. La délégation a également précisé qu'un PPH était en place avec la Chine depuis janvier 2012.

154. La délégation de l'Australie a déclaré que le Groupe de Vancouver avait démontré, avec succès, comment des offices de même taille pouvaient fonctionner en collaboration afin d'aider à améliorer l'efficacité de l'examen des brevets et l'administration de la propriété intellectuelle. Elle a ajouté que, grâce à cette collaboration, les offices participants avaient cherché à contribuer à une approche multilatérale efficace visant à utiliser et à partager les produits du travail générés par chaque office. La délégation a également indiqué que les offices du Groupe de Vancouver allaient se concentrer sur un nouveau domaine clé d'intervention, à savoir le domaine de la recherche de l'état de la technique durant l'examen, et qu'ils étaient en train de démarrer une nouvelle collaboration conjointe entre les équipes de chaque office spécialisées dans la recherche. La délégation a précisé qu'il s'agirait d'étudier comment mieux échanger les informations et les pratiques recommandées en matière de techniques de recherche, de bases de données et d'outils de recherche et comment améliorer la collaboration en la matière. La

délégation a déclaré que, en outre, les offices du Groupe de Vancouver étudieraient également l'échange d'informations sur les outils et techniques respectifs que chaque office utilisait en interne pour évaluer la qualité de leurs recherches et échangeraient également des informations sur les supports de formation relatifs à la recherche. En conclusion, la délégation a adressé ses remerciements aux offices de propriété intellectuelle du Canada et du Royaume-Uni pour leur participation régulière au Groupe de Vancouver.

155. La délégation de l'Irlande a déclaré que, à la précédente session du comité, elle avait indiqué que, en raison du nombre peu élevé d'examineurs de brevets en Irlande, les rapports de recherche étaient établis par l'Office de propriété intellectuelle du Royaume-Uni depuis 1992. Rappelant sa précédente intervention de la semaine, la délégation a déclaré que son office avait réintroduit l'examen quant au fond depuis mai 2017. À cet égard, l'office avait entrepris de nouvelles négociations avec l'office de propriété intellectuelle du Royaume-Uni afin que ce dernier, outre la production des rapports de recherche, fournisse à l'office des brevets de l'Irlande, la première opinion écrite de brevetabilité afin que le déposant obtienne cette opinion avec le rapport de recherche. La délégation a déclaré que cela faciliterait également la réalisation de l'examen de fond par son office. Évoquant les formations organisées à l'intention de ses examinateurs, la délégation a adressé sa reconnaissance et ses remerciements à l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni pour son soutien à l'égard de ce nouvel aspect du droit des brevets en Irlande.

156. La délégation de la Chine a remercié toutes les délégations qui avaient fait part de leurs expériences en matière de partage du travail. Elle était d'avis que, en coopérant avec d'autres offices de brevets en matière de recherche et d'examen, les offices pouvaient réduire les doublons de travail inutiles et améliorer la qualité et l'efficacité des examens. Rappelant les déclarations de certaines délégations faites plus tôt dans la journée, la délégation a déclaré que le SIPO pratiquait différentes formes de coopération en matière de recherche et d'examen avec d'autres offices de brevets. Celles-ci comprenaient plus précisément : un projet pilote de procédure accélérée d'examen de demandes de brevet avec 23 pays et régions; la prestation de services pour des pays et des régions, tels que le Conseil de coopération du Golfe, le Japon, la République de Corée; des projets d'examen et de recherche collaboratifs du PCT; et d'autres projets de partage des stratégies de recherche. La délégation s'est félicitée de la poursuite de l'amélioration de la coopération du SIPO avec d'autres offices aux fins d'améliorer la qualité des services et d'accroître l'efficacité en matière de recherche et d'examen afin de mieux servir ses utilisateurs.

Séance d'échange d'informations sur des exemples et cas supplémentaires relatifs à l'évaluation de l'activité inventive

157. La délégation de l'Allemagne a effectué un exposé sur l'approche allemande de l'évaluation de l'activité inventive. Cet exposé était tout particulièrement axé sur les décisions pertinentes de la Cour fédérale de justice (BGH). La présentation est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_27/scp_27_m_inventive_step_germany.pdf.

158. La délégation du Japon a effectué une présentation sur la pratique du JPO en matière d'évaluation de l'activité inventive. La présentation est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_27/scp_27_n_inventive_step_japan.pdf.

159. La délégation de l'Espagne a effectué une présentation sur l'évaluation de l'activité inventive. Elle a tout particulièrement concentré son exposé sur les indices secondaires de l'évaluation de l'activité inventive. La présentation est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_27/scp_27_o_inventive_step_spain.pdf.

160. La délégation du Mexique a effectué une présentation sur la pratique de l'IMPI en matière d'évaluation de l'activité inventive. La présentation était plus particulièrement axée sur le thème de la juxtaposition par opposition aux effets des synergies. La présentation est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_27/scp_27_p_inventive_step_mexico.pdf.

161. La délégation des États-Unis d'Amérique a effectué une présentation sur la pratique de l'USPTO en matière d'évaluation de l'activité inventive/évidence. La délégation a notamment cité des exemples de détermination de l'évidence en vertu du Code des États-Unis d'Amérique, article 35, paragraphe 103, au vu de la décision de la Cour suprême dans l'affaire *KSR International Co. c. Teleflex Inc.* La présentation est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_27/scp_27_q_inventive_step_united_states_of_america.pdf.

162. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents de travail et toutes les délégations qui avaient effectué des présentations durant la session du SCP. La délégation a réaffirmé son appui à la proposition de la délégation de l'Espagne concernant les études supplémentaires sur la question de l'évaluation de l'activité inventive. Elle a fait observer que le Code de la propriété intellectuelle L611-14 contenait une disposition concernant l'activité inventive, qui correspondait à l'article 56 de la Convention européenne des brevets, en particulier en ce qui concerne la définition de l'état de la technique. La délégation a expliqué que si la législation française ne définissait pas le terme "personne du métier", les tribunaux nationaux avaient affirmé à maintes reprises qu'une "personne du métier, était quelqu'un qui possédait les connaissances normales de la technologie concernée et qui était capable, grâce à ses connaissances professionnelles, de concevoir une solution au problème que l'invention visait à résoudre". C'était un spécialiste, fort d'une qualification ou d'une capacité "moyenne" et de connaissances normales dans le domaine concerné, qui pouvait concevoir le problème technique auquel l'invention répondait. La délégation a déclaré que, selon la jurisprudence française, une personne du métier ne possédait pas de connaissances professionnelles relevant d'une autre spécialité que la sienne : la personne du métier n'avait aucune faculté d'imagination ou de création, mais uniquement la capacité d'associer des enseignements provenant de plusieurs documents si elle était encouragée à effectuer ces associations. La délégation a également indiqué que le droit français ne définissait pas de méthode d'évaluation de l'activité inventive ni de seuil d'activité inventive. Elle a expliqué que l'évaluation de l'activité inventive devait néanmoins être aussi objective que possible et, dans la pratique, l'INPI et les tribunaux utilisaient l'approche "problème-solution" d'une manière similaire à celle utilisée par l'OEB. Dans cette approche, la délégation a souligné combien il était important d'examiner la motivation qu'une personne du métier pouvait avoir pour combiner plusieurs documents afin de réduire à néant l'activité inventive de la demande. En outre, la délégation a précisé que les tribunaux utilisaient également des indices ou critères secondaires de l'activité inventive (ou non-évidence), comme surmonter les préjugés de la personne du métier ou le temps nécessaire pour réaliser l'invention. Évoquant la procédure française, la délégation a déclaré que les examinateurs de l'INPI donnaient une opinion sur la nouveauté et l'activité inventive de chaque demande de brevet dans 20% des cas et sous-traitaient le reste à l'OEB. Selon la délégation, une opinion écrite sur la brevetabilité, accompagnant un rapport de recherche préliminaire, était formulée conformément à la méthode "problème-solution". La délégation a expliqué que bien qu'une notification puisse faire état d'une absence d'activité inventive, l'Office ne pouvait pas rejeter une demande de brevet en s'appuyant sur ce motif, en l'absence de dispositions législatives en ce sens. La condition de brevetabilité serait néanmoins prise en compte lors de l'évaluation de la validité du brevet devant les tribunaux. La délégation a fait observer que le déposant était par conséquent informé d'un éventuel défaut d'activité inventive par l'intermédiaire du rapport de recherche et de l'opinion écrite. En outre, la délégation a informé le comité que l'INPI travaillait actuellement à la mise en place d'une procédure d'opposition pour absence d'activité inventive, sur la base de laquelle l'office serait autorisé à proposer une procédure contradictoire, notamment pour les brevets qui présentaient

une forte probabilité de litige. De son point de vue, la qualité des brevets français s'en trouverait ainsi renforcée.

163. La délégation du Royaume-Uni a remercié les autres délégations pour leurs présentations fort instructives. La délégation considérait que l'échange d'expériences et de pratiques dans le domaine de l'activité inventive était extrêmement utile. Elle a relevé que certains examinateurs de l'UKIPO avaient prévu de regarder ces présentations afin d'approfondir leur compréhension de la pratique de l'activité inventive dans d'autres juridictions. La délégation a déclaré que l'activité inventive était cruciale pour déterminer si un brevet pouvait être délivré. Elle a rappelé le document SCP/22/3, qui examinait l'évaluation de l'activité inventive et, en particulier, la définition de l'homme du métier, les méthodes d'évaluation de l'activité inventive et le niveau d'activité inventive, qui avait été présenté à la vingt-cinquième session, durant laquelle la définition de l'homme du métier et la notion de connaissance normale générale avaient été expliquées. La délégation a souligné l'importance de la transparence de la pratique de l'examen. Elle a expliqué que la documentation la plus récente relative à l'approche de l'activité inventive du Royaume-Uni pouvait être trouvée dans le Manual of Patent Practice (Guide de la pratique en matière de brevets) de l'UKIPO qui était accessible au public sur le site de l'UKIPO. En outre, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir créé le questionnaire couvrant les divers aspects de la qualité des brevets et la coopération entre offices de brevets en matière de recherche et d'examen. La délégation a également adressé ses remerciements aux États membres supplémentaires qui avaient répondu au questionnaire. Comme en témoignaient les réponses au questionnaire du Secrétariat, il existait divers facteurs qui exerçaient une influence sur la qualité des brevets, notamment le cadre juridique sous-jacent, les pratiques et procédures des offices et l'accessibilité des mécanismes pour contester la validité des brevets une fois délivrés. La délégation a fait observer que bien que les réponses indiquent de nombreuses façons d'interpréter la notion de "qualité des brevets", elles montraient que des brevets d'excellente qualité étaient importants aux yeux de tous les États membres pour que le système des brevets fonctionne efficacement. De son point de vue, cet exercice initial d'investigation était terminé. La délégation a donc suggéré que le comité débattenne plus avant d'autres propositions relatives à la qualité des brevets. Elle considérait que bien qu'il puisse s'avérer impossible de parvenir à une définition commune et unique de la notion de "qualité des brevets", il existait deux principaux aspects qui avaient émergé des réponses présentées dans le document SPC/27/4 Rev. : la qualité d'un brevet à proprement parler et un processus d'octroi de brevet au sein des offices de propriété intellectuelle. C'est pourquoi la délégation était d'avis que le comité était en position d'approfondir les travaux sur la manière dont ces deux facteurs pouvaient être évalués et sur la façon d'obtenir des brevets d'excellente qualité.

164. La délégation du Portugal a remercié le Secrétariat pour la compilation des informations recueillies grâce au questionnaire sur la notion de "qualité des brevets" et la coopération entre offices de brevets en matière de recherche et d'examen. Elle considérait que cette compilation était très importante, car elle permettait l'échange d'informations entre les États membres, offrait une meilleure vision de la manière dont chaque État membre comprenait la qualité des brevets. La délégation a réaffirmé sa volonté de faire progresser les travaux sur la qualité des brevets ainsi que son appui à toutes les propositions qui amélioreraient le système de gestion de la qualité de chaque office national. En outre, elle a fait part de son soutien à la proposition de l'Espagne, concernant des études supplémentaires sur la question de l'évaluation de l'activité inventive. Dans ce contexte, la délégation a remercié toutes les délégations qui avaient effectué des présentations sur l'activité inventive.

165. La délégation de l'Australie a remercié les États membres qui avaient communiqué des informations sur leurs systèmes et approches de l'évaluation de l'activité inventive. Elle a informé le comité des récents faits nouveaux survenus en Australie en ce qui concerne l'activité inventive. La délégation a relevé que la Commission australienne pour la productivité avait mené un large éventail d'examen des accords d'IP Australia et avait publié son rapport en décembre 2016. La Commission australienne pour la productivité était le principal organe d'examen et de conseil du gouvernement en matière de politique microéconomique, de

réglementation et de diverses autres questions environnementales et sociales. L'une des recommandations qu'elle avait formulées, et qui avait été acceptée par le gouvernement, était que le critère d'activité inventive de l'Australie soit modifié afin d'être harmonisé avec celui de l'Office européen des brevets. Selon la délégation, il avait été recommandé de mettre cette mesure en œuvre en relevant le seuil d'inventivité et en mettant en place une obligation pour les déposants de divulguer les caractéristiques techniques de leurs inventions. La délégation a indiqué qu'elle consultait les utilisateurs de son système quant à la manière de mettre en œuvre cette recommandation. Cela devrait permettre une meilleure harmonisation de l'approche australienne avec les normes internationales. La délégation attendait avec intérêt de présenter d'autres informations actualisées sur les changements législatifs proposés, au fur et à mesure de la progression de ses consultations et des processus législatifs.

166. La représentante de l'APAA a déclaré que l'évaluation de l'activité inventive devrait être effectuée en toute objectivité et être prévisible en termes d'examen de la qualité. Elle a également indiqué que, en tant que condition essentielle de brevetabilité, les conditions à remplir concernant l'objet de la protection devraient être différentes des exceptions et limitations aux droits de brevet, en ce sens que l'examen quant au fond était nécessaire pour évaluer l'objet susceptible de remplir les conditions, qui était compris comme étant distinct et indépendant de la nouveauté et de l'activité inventive. À cet égard, la délégation a fait part de ses préoccupations concernant le fait que l'évolution récente de la jurisprudence dans certaines juridictions, qui exerçaient également une forte influence sur les pays d'Asie, semblait exiger qu'il y ait des références à l'état de la technique dans la description à évaluer lors de l'évaluation du caractère admissible de l'objet, ce qui avait à juste titre créé une confusion considérable entre les utilisateurs. Compte tenu de ces circonstances, l'APAA était d'avis qu'une évaluation du caractère admissible de l'objet devrait être claire, objective et prévisible, et c'est pourquoi les références à l'état de la technique ne devraient pas être prises en compte lors de l'évaluation du caractère admissible de l'objet, mais devraient être laissées à l'évaluation de l'activité inventive. Afin de garantir un équilibre approprié entre l'objet et l'activité inventive, la délégation a suggéré que l'OMPI facilite la compilation des références à l'état de la technique de façon à ce qu'elles soient suffisamment accessibles pour les administrations en charge la délivrance et les utilisateurs afin de parvenir à un examen de qualité.

167. Le représentant de la FICPI a déclaré que la FICPI reconnaissait le fait que la qualité des brevets était plus importante pour un système de brevets opérationnel, pour favoriser l'amélioration technologique et pour le bénéfice de toutes les sociétés. Il a fait observer que la qualité des brevets concernait non seulement la qualité des brevets à proprement parler, ce qui signifiait un brevet solide, mais également la qualité du processus, notamment le coût, le temps, l'efficacité du processus. Le représentant a indiqué que divers groupes de travail au sein de la FICPI, tels que le CT3, le CT7 et autres, s'étaient concentrés sur diverses questions liées à ces éléments de la qualité. Un aspect, par exemple, était l'exigence d'unité qui était gérée de manières très diverses à travers le monde; et il existait d'autres aspects tels que l'activité inventive et l'intérêt légitime de l'obtention d'une protection par brevet. Le représentant a indiqué que lors de son comité exécutif tenu en Chine, en mars 2017, la FICPI avait élaboré une résolution axée sur l'un des aspects de la qualité des brevets. Cette résolution établissait que : observant que, lors de l'examen des demandes de brevet, en dépit du développement régulier de leurs bases de données de documents, les offices de brevets ne disposaient pas des ressources pour accéder à toutes les divulgations pertinentes qui pouvaient être accessibles au public; a fait observer qu'une procédure de délivrance de brevet devrait être d'une durée raisonnable et sans retard injustifié; a également relevé qu'il devrait exister un équilibre entre l'intérêt d'un titulaire de droits de propriété intellectuelle et celui de tiers; a reconnu que de nombreux offices de brevets proposaient des procédures administratives rentables permettant à un tiers de déposer des observations sur la brevetabilité d'une demande de brevet en attente ou une opposition contre une demande de brevet ou un brevet récemment délivré utilisant l'expertise des offices, la FICPI prie instamment et encourage les administrations i) à proposer des procédures d'opposition *inter partes* contre une demande de brevet ou un brevet récemment délivré, y compris pour des raisons de nouveauté, d'activité

créative et de manque d'applicabilité industrielle; ii) de proposer un traitement procédural des parties dans les procédures d'opposition; iii) de veiller à ce que la rémunération des fonctionnaires pour ces procédures d'opposition soit maintenue à un niveau raisonnable et à ce que les parties supportent leurs coûts; iv) de veiller à ce que le temps pour accomplir ces procédures d'opposition soit suffisant pour les résoudre en examinant soigneusement les problèmes, sans retard injustifié; et v) de veiller à ce que ces procédures administratives n'empêchent pas les actions ultérieures de nullité ou de révocation entre les mêmes parties devant un tribunal ou une autre autorité compétente; prie également instamment et encourage les administrations à mettre en œuvre et à conserver les procédures d'observation *ex parte* avant la délivrance en plus des procédures d'opposition et de conserver les procédures de réexamen existantes en plus de ces procédures d'opposition. Relevait que la FICPI continuait à travailler sur cette résolution et au vu de l'importance de la qualité des brevets, le représentant a fermement prié le comité de conserver ce sujet à l'ordre du jour pour les futures sessions, de lui accorder toute son attention et de présenter une résolution ultérieurement, dans la mesure du possible. Le représentant a également déclaré que, en raison du manque de temps, la résolution de la FICPI axée sur les exigences formelles n'avait pas pu être finalisée. Le représentant a informé le comité que le point central de ce projet de résolution reposait sur le système convivial des utilisateurs, qui permettait d'adapter les réclamations lorsqu'une demande internationale selon le PCT entrait en phase nationale/régionale, étant donné que dans certains pays, il était difficile, voire impossible, de modifier les réclamations et d'économiser les frais de réclamation.

168. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé que le groupe des pays africains ne pouvait pas appuyer l'idée d'une étude dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, étant donné que le comité devait parvenir à un consensus quant à la définition de la "qualité des brevets". De son point de vue, une telle définition était absolument fondamentale pour aller de l'avant sur cette question. La délégation a fait observer que, bien qu'il y ait eu diverses délibérations et présentations sur ce thème, les États membres n'avaient toujours pas la même compréhension de cette notion de qualité. Elle considérait que le comité devait parvenir à un consensus sur la définition de la notion de qualité avant de pouvoir approfondir cette question.

169. Le Secrétariat a présenté la page Web du SCP sur les oppositions et autres mécanismes de révocation.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFIDENTIALITÉ DES COMMUNICATIONS ENTRE CLIENTS ET CONSEILS EN BREVETS

170. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est dite convaincue que la question de la confidentialité de la communication entre les clients et leurs conseillers en brevets n'était pas une question du droit matériel des brevets et pouvait être régie par les législations nationales. Elle était d'avis que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseillers en brevets ne relevait pas du champ d'application du droit des brevets et qu'elle devrait être traitée au niveau national, étant donné que c'était une question qui relevait de la sphère du droit privé et de la réglementation des services professionnels. La délégation a par conséquent déclaré qu'elle ne voyait pas l'utilité d'approfondir les débats sur cette question à la prochaine session du comité.

171. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a dit attacher une grande importance à la poursuite de ces travaux dans le cadre de ce point de l'ordre du jour et a salué la décision de la précédente session du SCP de tenir une séance d'échange d'informations sur les données d'expérience des États membres concernant les moyens mis en œuvre dans le cadre de leur législation nationale pour assurer la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, ainsi que sur certaines questions transfrontalières connexes. La délégation a répété qu'une approche non

contraignante, qui avait été proposée lors des précédentes sessions du comité, pourrait être poursuivie et effectivement appliquée dans ce domaine. La délégation s'est dite convaincue que la convergence des divers systèmes existants dans ce domaine donnerait profit à tous les utilisateurs du système des brevets.

172. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré que son groupe attachait une très grande importance au thème de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. Faisant observer que les brevets étaient de plus en plus souvent déposés dans différentes juridictions, la délégation a souligné que la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseillers en brevets était fermement liée aux procédures de dépôt des brevets, de traitement et de litige dans les différents pays. De son point de vue, la question avait un effet considérable sur la manière dont les demandes de brevet étaient déposées ainsi que sur la façon dont les communications dans le cadre de ces procédures étaient gérées. La délégation a fait observer que les déposants ou les titulaires devaient pouvoir recevoir des conseils transfrontières sans aucun risque de divulgation forcée de communications confidentielles reçues de leurs conseillers en brevets. La délégation était d'avis que des réglementations peu claires ou l'absence de réglementation dans ce domaine avaient causé une incertitude juridique et une imprévisibilité, et que les utilisateurs du système de brevets, les déposants comme les conseillers en brevets, étaient donc touchés. La délégation a rappelé que les utilisateurs des systèmes de brevets issus de différentes régions, comme le Canada, le Japon, la Suisse, le Brésil et l'Inde, avaient souligné la nécessité de traiter ce thème au niveau international, étant donné qu'ils ne pouvaient pas s'en remettre aux législations nationales pour préserver la confidentialité de leurs informations dans des situations transfrontières. La délégation a donc indiqué que le groupe B comptait fortement sur le SCP pour régler ce problème. La délégation a ajouté que la protection de la confidentialité ne concernerait pas la divulgation d'une invention, étant donné que les législations des brevets du monde entier exigeaient qu'une demande de brevet divulgue l'invention d'une manière suffisante pour qu'une personne du métier puisse mettre en pratique cette invention. Elle a souligné qu'une telle condition de brevetabilité n'était pas compromise par le secret professionnel couvrant les communications entre conseillers en brevets et clients, tout comme la confidentialité des communications entre conseillers et clients n'affectait en rien le niveau d'état de la technique disponible pour les examinateurs de brevet. La délégation a déclaré que le comité devrait prendre des mesures concrètes pour régler ce problème au niveau international d'une manière qui laisse suffisamment de latitude aux États membres, compte tenu des différences existant dans leurs systèmes juridiques applicables. Dans ce contexte, la délégation a instamment demandé à ce que l'approche non contraignante qui avait été proposée durant la précédente session du SCP soit poursuivie. De plus, la délégation s'est dite convaincue que les procédures judiciaires au sein des différents systèmes juridiques nationaux dans ce domaine fourniraient un matériel plein de ressources pour les États membres et contribueraient à approfondir les débats. Si le groupe B reconnaissait que des points de vue divergents avaient été présentés concernant cette question lors des précédentes sessions, la délégation a réitéré son invitation faite aux États membres, notamment à ceux s'opposant à ce que d'autres travaux abordent ces problèmes, de voir le travail du SCP dans ce domaine d'une manière plus objective, afin d'encourager le débat sur ce qui pourrait être accompli au sein du comité. La délégation a suggéré de soumettre un questionnaire sur ce thème et de poursuivre la collecte de procédures judiciaires afin que les États membres puissent fournir des procédures judiciaires pertinentes.

173. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a salué la décision de la précédente session du SCP de tenir une séance d'échange d'informations sur les données d'expérience des États membres concernant les moyens mis en œuvre dans le cadre de leur législation nationale pour assurer la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, ainsi que sur certaines questions transfrontalières à la vingt-septième session. Elle voyait là une opportunité d'obtenir une analyse utile des pratiques nationales qui compléterait la compilation des procédures judiciaires concernant le secret professionnel entre conseillers en brevets et clients, que le Secrétariat

avait préparée à la précédente session (document SPC/25/4). La délégation a répété que l'Union européenne et ses États membres aimeraient que le comité adopte des mesures supplémentaires. Elle estimait que travailler sur un instrument juridiquement non contraignant serait bénéfique pour tous les États membres de l'OMPI. Selon elle, un éventuel instrument non contraignant devrait viser à accorder, au sein des États membres, la même protection aux communications entre un client et son conseil en brevets étranger et aux communications entre un client et son conseil national en brevets, que celle applicable en vertu de la législation nationale. La délégation a fait observer que cela devrait être fait sans préjudice de la législation nationale en vigueur et en vue d'assurer une flexibilité optimale. La délégation considérait que la convergence de divers systèmes parmi les États membres de l'OMPI dans le domaine de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets serait avantageuse pour les utilisateurs du système des brevets, indépendamment du niveau de développement individuel des États membres de l'OMPI.

174. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour l'organisation de la séance d'échange d'informations sur les données d'expérience des États membres concernant les moyens mis en œuvre pour assurer la confidentialité des communications entre les conseillers en brevets et leurs clients. La délégation a redit la position du groupe des pays africains et a appuyé la déclaration faite par la délégation de la République islamique d'Iran. De son point de vue, la question relevait plutôt du droit privé que du droit des brevets à proprement parler. La délégation était par conséquent d'avis qu'elle devrait être réglée dans le cadre de la législation nationale/régionale des États membres. Elle ne considérait pas que cette question relevait du droit matériel des brevets et pensait qu'il revenait à chaque État membre de la régler, comme cela leur semblait approprié en fonction de leur législation nationale.

Séance d'échange d'informations sur les données d'expérience des États membres concernant la mise en œuvre de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets dans leur législation nationale

175. La délégation du Danemark a déclaré que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets était un thème d'une grande importance pour la communauté des utilisateurs danois. Elle était d'avis que la confidentialité des communications soulevait des questions transfrontières qui posaient de vrais problèmes aux sociétés et aux conseillers en propriété intellectuelle dans leur travail quotidien. De son point de vue, les conseillers en propriété intellectuelle qui offraient des services dans d'autres juridictions devaient en permanence trouver des moyens de contourner cette difficulté. Elle a indiqué qu'elle avait étudié comment améliorer la situation des conseillers en propriété intellectuelle. Pour être plus concrète, elle avait étudié si les conseillers en propriété intellectuelle devraient être couverts par la confidentialité entre les conseillers en brevets et le client devant les tribunaux nationaux. La délégation a informé le comité qu'une proposition législative visant à modifier la loi danoise sur les procédures civiles devrait être présentée au Parlement en 2018 et a indiqué qu'elle serait prête à partager des informations sur cette question ultérieurement. Compte tenu des aspects transfrontières de ce thème et de son importance pour la communauté des utilisateurs, la délégation restait très attachée à débattre de ce thème dans le contexte du SCP.

176. La délégation de la Hongrie a partagé des informations relatives à sa législation en la matière avec le comité. La délégation a déclaré qu'un conseil en brevets était une profession réglementée : la loi de son pays stipulait que seuls les membres de la Chambre hongroise des conseils en brevets pouvaient agir en tant que conseil en brevets. Elle a expliqué que l'admission à cette chambre était soumise à de nombreuses conditions, dont certaines étaient les suivantes : être de nationalité hongroise ou de la nationalité d'un autre pays de l'Espace économique européen ou être domicilié en Hongrie; avoir un diplôme de master en sciences naturelles; avoir réussi l'examen pertinent; avoir une assurance responsabilité valable en

Hongrie; et avoir un domicile ou des locaux appropriés pour exercer ses activités. La délégation a fait observer qu'en raison de ces règles, la possibilité pour des conseils en brevets étrangers d'agir en tant que représentants devant des autorités hongroises étaient plutôt restreinte dans la pratique. Nonobstant cette situation, la délégation a relevé que les conseils en brevets étaient soumis à une obligation de confidentialité à l'égard de tous les faits et données dont ils venaient à avoir connaissance en lien avec leurs activités et que ceux-ci devaient rester confidentiels également après la cessation de leurs activités. La délégation a également noté que l'obligation de confidentialité s'étendait également à tous les documents contenant des informations confidentielles. Elle considérait que puisque ces règles étaient applicables aux clients à la fois nationaux et étrangers du conseil, elles garantissaient la confidentialité des communications même en cas d'élément transfrontière. La délégation a fait valoir les cas où les membres de la Chambre hongroise des conseils en brevets agissaient dans des procédures à l'étranger comme un autre aspect à examiner. Elle a indiqué que la loi, quelque peu ambiguë, déclarait que, dans ces cas, le droit étranger pertinent devrait être essentiellement applicable, mais que les règles hongroises concernant les obligations du conseil en brevets devaient également être proportionnellement appliquées. La délégation a regretté de ne pas pouvoir rendre compte d'expériences de l'application pratique de sa législation, étant donné qu'il n'y avait pas eu, à ce jour, de cas où un aspect transfrontière de relations entre clients et conseils en brevets s'était avéré pertinent pour un litige. Néanmoins, conformément à la position du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, la délégation a appuyé la poursuite des travaux sur ce thème, avec pour objectif à long ou moyen terme, de créer un instrument juridique non contraignant.

177. La délégation de l'Irlande a déclaré que, depuis 1992, sa loi sur les brevets prévoyait la confidentialité des communications. À cette époque, elle avait été appliquée uniquement aux conseils en brevets qui avaient été admis en vertu de la législation irlandaise à agir en tant que conseiller en brevets et qui avaient également été inscrits dans son registre national des conseils en brevets, tenu par l'Office irlandais des brevets. L'Office irlandais des brevets avait la charge d'élaborer l'examen de qualification que les conseillers en brevets en herbe devaient passer pour obtenir le droit de pratiquer auprès de l'Office et de figurer dans le registre national. En 2006, la loi relative aux brevets avait été modifiée pour inclure les conseillers en brevets des pays de l'Espace économique européen qui étaient qualifiés en vertu de leur propre législation nationale pour agir en tant que conseillers en brevets dans leur propre juridiction. La délégation a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation de l'Estonie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La délégation a ajouté qu'elle souhaitait vivement voir d'autres travaux dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne l'aspect transfrontière. Elle était d'avis qu'un instrument juridiquement non contraignant présentait un certain nombre d'avantages pour tous les États membres et aiderait à éliminer une grande partie de l'incertitude juridique qui entourait la communication transfrontière entre les clients et leurs conseils en brevets. La délégation a fait observer que le nombre de ces communications avait de plus en plus augmenté au fur et à mesure de la progression de la mondialisation. Il n'existait pas de jurisprudence en Irlande pour l'instant, mais la délégation a indiqué que, si une jurisprudence venait à voir le jour, elle en rendrait compte au comité.

178. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'une approche cohérente de la protection transfrontière des communications avec les professionnels du secteur des brevets demeurerait un thème important pour les États-Unis d'Amérique. Elle a indiqué que, au cours de l'année dernière, il y avait eu des faits nouveaux dans ce domaine, qui profitaient à tous les utilisateurs du système des brevets des États-Unis d'Amérique. La délégation a expliqué que, aux États-Unis d'Amérique, même si le secret professionnel dans la relation entre conseils et clients avait longtemps protégé les communications avec les conseils en brevets pratiquant dans ce pays, ce secret professionnel n'avait pas toujours été reconnu pour les professionnels étrangers du secteur des brevets et les professionnels non-conseils. Elle a ajouté que les tribunaux utilisaient diverses méthodes pour déterminer si le secret professionnel s'appliquait. La délégation a informé le comité que bien qu'un arrêt de 2016 de la Cour d'appel pour le circuit fédéral prononcé dans l'affaire *in re Queens University* ait reconnu le secret professionnel pour

les communications avec des agents non-conseils en brevets, ce secret professionnel ne s'appliquait pas aux professionnels du secteur non-conseils en brevets. Même si l'USPTO n'avait pas compétence sur les tribunaux américains, il avait compétence dans plusieurs procédures engagées devant l'organisme qui opérait en vertu de règles similaires applicables au litige. La Commission des audiences et recours en matière de brevets (PTAB) était un tribunal administratif au sein de l'USPTO qui gérait, par exemple, les révisions *inter partes*, les révisions après délivrance et des révisions des brevets couverts portant sur une méthode commerciale. Ces procédures comportaient une phase de découverte où des questions telles que le secret professionnel pouvaient être soulevées. Par le passé, les règles de l'USPTO pour ces procédures n'avaient pas réglé expressément les questions de secret professionnel, s'en remettant par défaut aux règles de droit commun appliquées dans les tribunaux fédéraux. En octobre 2016, l'USPTO avait publié un projet de règle dans le Registre fédéral du secret professionnel. Elle reconnaissait le secret professionnel pour tous les professionnels des brevets nationaux et étrangers qui répondaient aux critères de qualification requis pour exercer dans le domaine des brevets dans au moins une juridiction. Les observations publiques devaient être remises en décembre 2016. Les réponses reçues des associations et entreprises juridiques, des cabinets d'avocats et des professionnels individuels aux États-Unis d'Amérique comme de l'étranger avaient, dans leur écrasante majorité, appuyé la règle, en soumettant quelques suggestions d'amélioration de la formulation.

Le 7 novembre 2017, la règle finale relative au secret professionnel dans les procédures de l'USPTO avait été publiée. Elle avait pris effet 30 jours plus tard. Quelques précisions mineures avaient été apportées en réponse aux observations, mais l'idée maîtresse de la règle demeurait inchangée : protéger les communications avec tout professionnel remplissant les conditions requises et agissant dans le cadre autorisé de ses fonctions, qu'il s'agisse d'un professionnel national ou étranger. Le terme "professionnel étranger des brevets" est défini, dans le cadre de cette règle, comme une personne qui est autorisée à fournir des conseils juridiques sur les questions de brevets, dans une juridiction en dehors des États-Unis d'Amérique, à condition que cette juridiction ait établi des qualifications professionnelles et que le professionnel y satisfasse. La délégation a expliqué que le secret professionnel ne modifiait en rien les devoirs de divulgation, de franchise et de bonne foi lorsque le professionnel exerçait devant cet organisme. Elle a indiqué que les communications étaient uniquement protégées des tiers durant la procédure de découverte, qui ne s'appliquait pas à l'examen des demandes de brevet. La délégation a précisé que cette règle s'appliquait uniquement au tribunal du PTAB et ne modifiait en rien la manière dont les tribunaux fédéraux ou nationaux géraient les questions relatives au secret professionnel. Cependant, la délégation a indiqué que cette règle pourrait encourager d'autres tribunaux à envisager des révisions de leurs propres règles ou législation aux mêmes fins, à la lumière de ces faits nouveaux.

179. La délégation de l'Allemagne a décrit le cadre légal allemand du secret professionnel entre client et conseils en brevets. Elle a relevé que le droit allemand protégeait la confidentialité des communications entre un conseil en brevet et son client. Le conseil en brevets devait préserver la confidentialité des données de son client et avait le droit de refuser de témoigner. Ces deux principes créaient le secret professionnel entre client et conseil en brevets pour les conseils en brevets allemands admis au barreau. La délégation a expliqué que ce secret professionnel s'appliquait à tout avocat étranger et avocat en brevets (ou conseiller en brevets) qui, dans la juridiction de son siège officiel, était tenu de préserver la confidentialité et avait le droit de refuser de témoigner. La délégation a également indiqué que, depuis le début de 2016, le droit allemand prévoyait l'obligation pour les avocats internes et les avocats en brevets internes de préserver la confidentialité de la correspondance et le droit de refuser de témoigner dans des procédures judiciaires civiles. C'est pourquoi la délégation appuyait les positions de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que du groupe B concernant la question du secret professionnel client-conseillers en brevets.

180. La délégation du Japon a réaffirmé sa position qu'elle avait exprimée lors des précédentes sessions du SCP. Elle considérait que, afin de garantir que les conseils en brevets et leurs clients puissent maintenir des communications franches et honnêtes, celles-ci devaient

être protégées de manière appropriée dans tous les pays. En outre, la délégation était d'avis que la question du secret professionnel de la relation avocat-client devait être traitée d'un point de vue transfrontière. Elle estimait que, à cette fin, le comité devrait poursuivre les débats en vue de parvenir à la mise en place d'un cadre international qui pourrait être accepté par un large éventail de pays.

181. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour l'organisation d'une séance d'échange d'informations. Elle considérait qu'une telle séance pourrait faciliter l'échange de données d'expérience entre les États membres concernant le thème en cours d'examen et pourrait aider ces derniers à approfondir leur compréhension de cette question. La délégation estimait que la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseillers en brevets présentait un intérêt pour les pays, quelle que soit leur taille. Elle a fait observer que les États membres avaient divers degrés de connaissance de cette question : certains pays avaient déjà progressé dans ce domaine, mais dans d'autres pays, les conseillers en brevets ne bénéficiaient pas du secret professionnel et manquaient d'expérience en la matière. De son point de vue, la question était étroitement liée aux systèmes juridiques nationaux qui étaient très différents d'un pays à l'autre. La délégation a expliqué que, du point de vue de la législation chinoise, par exemple, les avocats n'avaient pas le droit de révéler tout élément ou contenu demandé par les clients. Selon la délégation, s'il s'agissait d'une sorte de norme ou d'obligation, il ne s'agissait nullement de secret professionnel. La délégation a également fait observer que d'autres pays pouvaient ne pas avoir de dispositions dans leurs législations nationales. C'est pourquoi elle était d'avis que les États membres devaient respecter les traditions juridiques des différents pays et laisser à la législation nationale le soin de décider si un pays pouvait appliquer le système du secret professionnel. De son point de vue, le temps n'était pas venu pour le comité de résoudre ce problème à ce stade.

182. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que les aspects transfrontières du thème en cours d'examen revêtaient une importance particulière pour le Royaume-Uni et ses utilisateurs. Aussi a-t-elle souscrit aux déclarations du groupe B et de la délégation de l'Estonie faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La délégation a indiqué que, en réponse à la récente circulaire n° 8653, invitant les États membres à soumettre des informations, elle avait remis des informations actualisées sur la législation du Royaume-Uni en vigueur. Elle a expliqué que, en résumé, la formulation de l'article 280 de la loi relative au droit d'auteur, aux dessins et modèles et aux brevets de 1988 signifiait que le secret professionnel pour les conseils en brevets se limitait aux communications avec les avocats en brevets enregistrés au Royaume-Uni et aux conseils en brevets européens. La délégation a précisé que le secret professionnel n'était pas élargi aux conseils en brevets étrangers, mais que les conseils en brevets qui étaient des juristes étaient couverts par le secret professionnel protégeant les avocats. La délégation a salué l'idée d'un travail supplémentaire portant sur un examen de la jurisprudence d'autres juridictions ainsi que d'autres études sur cette question.

183. La délégation de la Suisse a indiqué que, dans son pays, les conseils en brevets avaient été soumis au secret professionnel depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les conseils en brevets le 1^{er} juillet 2011. La loi sur les conseils en brevets faisait partie de la vaste réforme du droit des brevets en Suisse engagée en 1998. La délégation a relevé que la nouvelle législation avait considérablement amélioré le statut des conseils en brevets en Suisse et à l'étranger grâce à la réglementation de l'utilisation du titre professionnel et à la mise en place d'un secret professionnel statutaire entre le client et les conseils en brevet. Elle a expliqué que, avant l'adoption de la loi relative aux conseils en brevets, la formation et la qualification des conseils en brevets n'avaient jamais été réglementées en Suisse. Elle a également fait observer que, étant donné que même des personnes non qualifiées pouvaient effectuer des actes de conseil en brevets et porter ce titre, leurs clients avaient couru le risque de recevoir un avis incomplet et incompétent et d'une représentation présentant des conséquences existentielles. La délégation a également expliqué que les législateurs suisses avaient également pris note de l'augmentation de la demande de conseils et d'une représentation de qualité en raison des très nombreux liens internationaux existants en matière d'instruction et

d'application de brevets. La délégation a fait observer que le manque de réglementation professionnelle avait fait courir aux conseillers en brevets suisses et à leurs clients le risque de devoir divulguer des documents secrets lors de procédures judiciaires dans d'autres juridictions, tandis que leur contrepartie pouvait invoquer le secret professionnel. Afin de résoudre ce problème, il était prévu que les tribunaux, dans d'autres juridictions, acceptent le secret professionnel d'un conseil en brevets étranger, sous réserve que son pays d'origine ait un niveau similaire de protection du secret professionnel ou que le conseil en brevets ait une fonction et une qualification équivalentes en tant que conseil en brevets dans le pays de la procédure judiciaire. En inscrivant ces éléments dans la loi, les législateurs suisses ont cherché à améliorer la position initiale du conseil en brevets suisse et des clients dans des situations transfrontières. La consultation du projet de loi relatif aux conseils en brevets a eu lieu en 2006. Si le projet avait bénéficié d'un large soutien, les critiques avaient porté sur les effets négatifs sur la liberté professionnelle. Selon la délégation, des préoccupations avaient été émises quant aux coûts plus élevés des conseils professionnels et de la représentation qui pèseraient sur les petites et moyennes entreprises. Le Parlement suisse a adopté la loi relative aux conseils en brevets en 2007, qui soulignait la vision selon laquelle les conseils d'un expert qualifié dans les questions de brevets étaient essentiels pour la Suisse et l'innovation. En vertu de la loi suisse relative aux conseils en brevets, seules des personnes ayant une expertise avérée étaient autorisées à utiliser le titre professionnel de conseil en brevets. Avant de s'engager dans cette activité, les conseils en brevets devaient s'inscrire dans un registre des conseils en brevets et prouver qu'ils possédaient les qualifications professionnelles requises. La délégation a expliqué que ces règles permettaient au public de choisir un prestataire de service professionnel et compétent. En outre, elles servaient à répondre aux préoccupations de la personne conseillée en imposant une obligation de secret professionnel aux conseils en brevets. La délégation a fait observer que l'obligation de secret professionnel reflétait le fait que les conseils en brevets recevaient des informations hautement confidentielles durant la consultation et la représentation, qui comprenaient des informations sur les inventions avant le dépôt de la demande de brevet ou des secrets professionnels associés à l'invention. La délégation a expliqué que, pour le client, il était de la plus haute importance, sur le plan économique, que ces informations soient protégées. Selon elle, le client avait besoin de pouvoir faire aveuglément confiance au secret professionnel du conseil en brevets afin de divulguer toutes les informations pertinentes. Aux fins de développer le commerce international et les questions de propriété intellectuelle associées, la disposition suisse sur le secret professionnel, selon la délégation, visait à améliorer la situation dans les procédures judiciaires transfrontières engagées dans d'autres juridictions, impliquant un conseil en brevets suisse. Relevant certains effets positifs du secret professionnel statutaire entre client et conseil en brevets suisse, la délégation a évoqué l'affaire portée devant le tribunal de district du New Jersey, où le tribunal avait appliqué le secret professionnel américain à un conseil en brevets suisse, invoquant la loi suisse des brevets modifiée et l'article 160 du code suisse de procédure civile. La délégation a relevé que, avant l'adoption de la loi relative aux conseils en brevets, un autre tribunal avait refusé le secret professionnel et un agent suisse en brevets, son client et un conseil interne suisse n'avaient pas été protégés par le secret professionnel. La délégation a souligné que bien que le secret professionnel revête un caractère national, il ne pouvait pas être préservé dans des situations transfrontières. De son point de vue, la situation actuelle au niveau international indiquait que tous les pays n'avaient pas une réglementation appropriée pour la protection de la confidentialité. La délégation était d'avis que, dans de nombreux pays où elle existait, la protection n'était pas toujours appliquée aux conseils en brevets étrangers ou ne s'appliquaient pas à eux dans la même mesure que les professionnels nationaux. La délégation a par conséquent déclaré que cette situation était insatisfaisante en ce qui concerne la certitude juridique et la prévisibilité et n'offrait pas de protection aux informations sensibles et ne permettait pas la confiance dans la relation client-conseil en brevets. La délégation estimait qu'une conversation exhaustive et franche entre les agents de brevets et leurs clients dans ces circonstances n'était pas possible. De son point de vue, cette situation compromettait la qualité des conseils juridiques et avait une incidence sur l'instruction des brevets et la qualité des brevets. La délégation a rappelé au comité qu'elle avait proposé

de poursuivre les futurs travaux en s'appuyant sur l'approche non contraignante concernant les aspects transfrontières du secret professionnel entre client et conseils en brevets, des travaux qui pourraient contenir des définitions générales des principaux termes, tels que conseiller en brevet ou information confidentielle ainsi qu'une norme minimale de confidentialité. La délégation considérait que ce cadre non contraignant pourrait servir de modèle pour les lois nationales, car il offrait une approche flexible qui permettait d'adapter la législation nationale en fonction du contexte juridique et des besoins nationaux. À titre de voie à suivre, la délégation a proposé que le travail du comité porte sur la manière dont les conseils en brevets étrangers étaient protégés dans d'autres juridictions.

184. La délégation de la République de Corée a souligné l'importance du secret professionnel entre client et conseils en brevets, en particulier en cas de poursuites transfrontières, étant donné que les litiges internationaux portant sur des droits de brevets étaient en forte augmentation au niveau mondial. Elle considérait que, pour qu'une invention bénéficie d'une protection efficace sur le marché mondial, il fallait pleinement prendre en compte la confidentialité des communications entre un conseil en brevets et son client et la préservation de la confidentialité. La délégation estimait qu'il serait souhaitable que ce thème actuellement à l'ordre du jour fasse l'objet d'un véritable débat lors des réunions du SCP. De son point de vue, même si chaque État membre avait des systèmes juridiques différents, la confidentialité de la communication entre les conseils en brevets et un déposant de bonne foi ne devrait jamais pâtir des différences de systèmes juridiques ni s'en trouver pervertie. La délégation a dit espérer que chaque État membre déploierait des efforts pour s'impliquer dans le débat de manière constructive, en faisant preuve d'ouverture d'esprit.

185. La délégation de l'Inde a indiqué que le secret professionnel entre client et conseils en brevets ne s'appliquait pas aux agents de brevets en Inde. Elle a expliqué que les agents de brevets n'étaient pas nécessairement des avocats et que les personnes qui avaient un diplôme en sciences ou en ingénierie pouvaient exercer auprès de l'office des brevets, en tant qu'agents de brevets agréés, dès lors qu'elles avaient passé l'examen de qualification. La délégation a déclaré que la loi indienne sur les moyens ou éléments de preuve prévoyait uniquement la protection des conseils de juristes ou d'avocats contre leur divulgation lors de procédures judiciaires et que les agents de brevets ayant une formation scientifique ou technique n'étaient pas couverts par cette protection. C'est pourquoi elle considérait qu'il ne devrait exister aucune exigence à cet égard au niveau international.

186. La délégation de l'Australie a déclaré que les dispositions législatives de son pays autorisaient le secret professionnel pour les innovateurs étrangers et que les communications avec les conseils en brevets dans leur propre pays et avec les conseils en brevets australiens étaient par conséquent confidentielles lorsque ces innovateurs recherchaient une protection en Australie. La délégation a toutefois précisé que lorsque les clients australiens recherchaient une protection de leurs droits de propriété intellectuelle à l'étranger, ils n'avaient pas la garantie que leurs communications confidentielles, même avec leurs conseils locaux en Australie, seraient protégées contre la divulgation dans les procédures judiciaires étrangères. La délégation a expliqué que l'Australie avait procédé à une révision de sa législation en 2012 : la loi de 2012 intitulée "Accroître les exigences" avait introduit la reconnaissance transfrontière du secret professionnel pour les conseils de conseillers en brevets et en marques non juristes et était entrée en vigueur le 15 avril 2013. Selon la délégation, ces modifications de la loi relative aux brevets et de la loi relative aux marques avaient étendu le secret professionnel aux conseils étrangers qui étaient autorisés à dispenser des conseils en propriété intellectuelle; elles avaient également contribué à une meilleure harmonisation des communications confidentielles entre les juristes et leurs clients avec celles entre avocats en brevets et en marques et leurs clients. La délégation s'est dite convaincue que des communications libres et franches entre les clients et les conseils en brevets étaient essentielles pour la qualité et la formulation claire et parfaitement articulée des demandes de brevet. Elle était d'avis que, dans le cadre du système mondial des brevets, une représentation professionnelle de bonne qualité se traduisait par des fascicules bien rédigés, une plus grande certitude quant à la validité des

brevets délivrés et, surtout, une amélioration de la qualité des informations diffusées au public dans le but de favoriser l'innovation.

187. La délégation du Chili a réaffirmé que l'objet examiné était une question qui relevait de la législation nationale de chaque pays. Elle a indiqué que, au Chili, la confidentialité entre les clients et leurs conseils en brevets, qu'ils soient juristes ou non, était couverte par des modalités convenues entre eux. Elle a expliqué que ce "contrat de confidentialité" faisait partie de ce que l'on appelle les "contrats sans nom", c'est-à-dire non expressément réglementés ni régis par le principe de l'autonomie de la volonté, typique du droit privé. La délégation a également précisé que, en termes de confidentialité entre les clients et leurs conseils en brevets, certaines obligations éthiques pour les avocats, que l'on pouvait trouver dans le Code professionnel de déontologie de l'association du Barreau, notamment des dispositions concernant la confidentialité et le secret professionnel, s'appliquaient également. Selon la délégation, la Constitution politique du Chili déclarait que les associations professionnelles devraient être habilitées à entendre les plaintes contre la conduite morale de leurs membres et qu'il pourrait être fait appel de leurs décisions devant les cours d'appel respectives. La délégation a également précisé que s'agissant des avocats qui ne faisaient pas partie d'associations, il était établi qu'ils seraient poursuivis devant des tribunaux ordinaires. De plus, la délégation a informé le comité que la jurisprudence de la Cour suprême de justice avait garanti, dans ses arrêts, la nature réservée des documents qu'ils échangeaient sous le sceau du secret professionnel de l'avocat. Elle a indiqué qu'elle était prête à partager davantage d'informations sur la manière dont ce thème était traité au Chili, si cela intéressait d'autres délégations.

188. La représentante d'UNION a déclaré que le comité devrait poursuivre les échanges de données d'expérience sur cette question, ce qui donnerait des résultats positifs en matière de compréhension de la question. Elle a noté qu'UNION était une association de praticiens de différents pays européens dans le domaine de la propriété intellectuelle, c'est-à-dire des particuliers dont la principale activité professionnelle portait sur les brevets, les marques et les dessins et modèles et qui exerçaient leur profession de manière indépendante ou en tant qu'employés. La représentante a souligné qu'UNION représentait des praticiens de la propriété intellectuelle de tous les pays européens, y compris de l'Ukraine et de la Fédération de Russie et non pas uniquement des États membres, parties à la Convention sur le brevet européen (CBE). Elle a ajouté que, fait plus important, UNION ne représentait pas simplement des clients titulaires de droits de propriété intellectuelle, mais se préoccupait également de l'intérêt public, qui était toujours au cœur de ses études. La représentante a indiqué qu'elle avait rédigé une note d'information sur le secret professionnel entre clients et conseils en brevets pour les conseillers en brevets. Elle a indiqué que le secret professionnel entre clients et conseils en brevets dans le contexte de la propriété intellectuelle devrait être considéré comme le droit de résister aux requêtes des autorités ou d'autres parties de divulguer des communications entre une personne et le conseiller en propriété intellectuelle de cette personne. D'après son expérience, UNION considérait qu'il était inacceptable que des professionnels de la propriété intellectuelle, qui étaient tenus de préserver la confidentialité d'informations en vertu d'une législation nationale, puissent faire l'objet de poursuites pénales dans d'autres pays pour avoir respecté cette obligation. S'agissant de l'étude de l'OMPI sur le secret professionnel du conseil en brevets, la représentante a souligné que tout débat supplémentaire devrait viser à améliorer les questions à l'examen. L'intention d'UNION, d'après elle, était de souligner les questions pratiques afin d'aider à trouver la meilleure formulation possible pour l'élaboration d'un accord commun. La représentante a approuvé la position qui avait été adoptée par l'AIPPI. Évoquant la proposition conjointe préparée par l'AIPLA, l'AIPPI et la FICPI, la représentante a formulé quelques observations spécifiques sur les points pratiques comme suit. Premièrement, en ce qui concerne la notion de conseiller en propriété intellectuelle, la représentante a relevé que la qualification du conseiller en propriété intellectuelle pourrait être précisée plus avant et que les éléments suivants devraient être pris en considération : i) contrairement aux pays de la *common law*, dans de nombreux pays de tradition romaine, il n'existait généralement aucune protection pour les conseillers internes, étant donné qu'ils étaient considérés comme constituant une profession distincte et ne bénéficiaient pas du même statut et de la même protection que

les conseils en brevets indépendants. Deuxièmement, la représentante a indiqué que dans certains pays, on ne savait pas très bien si un conseil en brevets était un professionnel qualifié ou non. En Suède, par exemple, le titre de "conseil en brevets" n'était pas protégé et, par conséquent, n'importe qui pouvait se déclarer conseil en brevets, même sans avoir aucune formation pertinente. La représentante a également indiqué que dans d'autres pays, les communications avec des tiers pouvaient être couvertes par le secret professionnel. Au Royaume-Uni, par exemple, la confidentialité couvrait les communications entre un avocat ou un client et un tiers qui existaient essentiellement aux fins d'être utilisées en lien avec un procès en cours ou pendant (la confidentialité du procès). La représentante a expliqué sa position, selon laquelle le conseiller en propriété intellectuelle devrait être un professionnel qualifié, dûment agréé conformément à la législation nationale, et à l'égard duquel il existait une réglementation appropriée. À ce sujet, la représentante estimait qu'il serait bon que chaque pays puisse indiquer à l'OMPI des catégories spécifiques de conseillers pour lesquels les clients bénéficiaient du secret professionnel en vertu de cette norme. Elle a ensuite commenté la deuxième question, à savoir quels droits de propriété intellectuelle étaient couverts par le secret professionnel entre client et conseils en brevets. Elle était convaincue que l'expression "toute question en rapport avec ces droits" pourrait être précisée et améliorée en incluant quelques exemples qui permettraient au lecteur de bien comprendre toute la portée de cette définition. Troisièmement, pour ce qui est de la question de la communication, la représentante a indiqué que la formulation devrait être améliorée ainsi : la communication s'entend de toute communication effectuée par tout moyen (par exemple verbal, écrit ou note électronique), indépendamment du pays d'origine de cette communication, transmise à une autre personne habilitée ou non à recevoir ladite communication. S'agissant de l'avis professionnel, la représentante a suggéré que la référence faite à "de simples exposés factuels" soit précisée plus avant afin d'éviter toute interprétation erronée quant à la portée de l'exception. Elle a de plus souligné qu'il existait déjà des limitations spécifiques qui couvraient les communications émanant de conseils en brevets. Par exemple, dans les contenus de la future juridiction unifiée du brevet (JUB), la règle 287 proposée prévoyait que les avis de conseils en brevets juristes et non-juristes étaient protégés par le secret professionnel dans les procédures engagées devant la JUB. En outre, la règle 153 du règlement d'exécution de la Convention sur la délivrance de brevets européens (CBE) prévoyait que, dans les procédures devant l'Office européen des brevets, tout avis d'un mandataire professionnel donné à son client est protégé par le secret professionnel. La représentante a ensuite présenté deux exemples de cas particuliers concernant l'application de cette règle. Le premier exemple portait sur l'alinéa 3 de l'article 64 de la CBE qui renvoyait à la législation nationale en cas de contrefaçon d'un brevet européen et, par conséquent, cette disposition élargissait considérablement l'étendue de cette protection par les législations nationales. Le deuxième exemple portait sur le fait que la règle 153 avait été modifiée en vertu de la législation française le 21 octobre 2008 et que la version modifiée était entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009. En conséquence, du point de vue de la représentante, on ne savait pas très bien si le secret professionnel s'appliquait aux communications ou avis donnés avant cette date. Eu égard à ces éléments, la représentante était d'avis qu'il serait très difficile de mettre en œuvre un système qui empêchait les États de limiter ou modifier l'étendue du secret professionnel. Elle considérait que la plus faible protection qui ne pourrait être abolie par un État, quelles que soient les circonstances, serait la meilleure solution, à condition qu'elle n'amenuise pas la protection visée à l'article 2 de la proposition conjointe de l'AIPLA, l'AIPPI et la FICPI.

189. Le représentant de la FICPI a évoqué la proposition conjointe qui avait été présentée de concert avec l'AIPPI et l'AIPLA et a remercié la représentante d'UNION pour sa déclaration. Il a indiqué qu'il constatait clairement l'incidence transfrontière de la question dans sa pratique quotidienne, en particulier à l'égard des clients de conseils en brevets. Il a relevé que cette incidence était très grave, quel que soit le lieu où se trouvaient les conseils en brevets et les titulaires de brevets. En outre, le représentant a adressé ses remerciements à la délégation du Royaume-Uni pour avoir présenté sa position.

190. Le représentant de la JPAA s'est dit fermement convaincu que le secret professionnel entre conseils et clients était un concept juridique très important, puisqu'il protégeait les secrets commerciaux de la divulgation à des tiers. Relevant que ce secret professionnel n'était pas utilisé pour cacher l'important état de la technique aux offices de brevets, le représentant a expliqué que, en vertu du code de procédure civile japonais, les conseils en brevets n'étaient pas obligés de témoigner si une question donnée se rapportait à des informations confidentielles obtenues dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Il a également indiqué que les conseils en brevets pouvaient aussi refuser de produire des documents qui se rapportaient à ces informations confidentielles. De plus, la loi japonaise relative aux conseils en brevets prévoyait une obligation de confidentialité des conseils en brevets. Le représentant a souligné que l'objet de ces dispositions était, en substance, de protéger les informations confidentielles des clients. Compte tenu de l'importance de la question, le représentant a dit espérer que le débat sur le secret professionnel entre conseils en brevets et clients se poursuivrait au sein du SCP avec la participation de tous les États membres. Il a expliqué qu'il était convaincu que l'approche dite non contraignante ou la fixation de normes minimales serait un bon moyen de résoudre ce problème.

191. Le représentant de l'AIPPI a souscrit aux déclarations des représentants d'UNION et de la FICPI et déclaré que l'AIPPI maintenait sa position selon laquelle le SCP devrait poursuivre son examen de la question actuellement débattue. De son point de vue, la question était importante, car elle portait sur la confiance entre le client et son conseiller en brevets. Il a fait observer que s'il n'existait pas de certitude quant à la confidentialité, il n'y aurait aucune confiance entre le client et son conseil en brevets. De son point de vue, cela irait à l'encontre de la transparence que chaque membre et observateur du SCP désirait voir.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

192. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle reconnaissait la plus haute importance du transfert de technologie et du travail de l'OMPI sur cette question. La délégation était d'avis que la propriété intellectuelle contribuait à promouvoir le transfert de technologie selon des modalités volontairement et mutuellement convenues et à diffuser de nouvelles technologies au profit de la société. Elle a fait observer que, durant un certain nombre d'années, l'OMPI s'était engagée dans une multitude d'activités liées au transfert de technologie qui avaient profité à de nombreux pays à revenu faible et intermédiaire, qui avaient été largement examinées au sein du CDIP. À la vingtième session du CDIP, une liste d'activités et de ressources de l'OMPI relatives au transfert de technologie avait fait l'objet d'un débat. De la même manière, une compilation des échanges de technologie et des plateformes d'octroi de licences avait été soumise au CDIP. La délégation a par ailleurs rappelé que la proposition conjointe de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique, qui montrait comment l'OMPI devrait procéder dans ce domaine afin de garantir la durabilité des résultats du projet relatif à la propriété intellectuelle et aux transferts de technologie, avait été approuvée lors d'une précédente session et avait fait l'objet de débats approfondis à la vingtième session du CDIP. Le groupe B estimait que les questions et les activités concrètes liées au rôle de l'OMPI en matière de transfert de technologie devraient être débattues au sein du CDIP, plutôt que durant les sessions du SCP. De son point de vue, le CDIP était plus compétent pour gérer des projets concrets et le SCP devrait éviter les doublons de travaux. De plus, la délégation a déclaré que le groupe B ne voulait pas préjuger du résultat du CDIP.

193. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a réaffirmé l'importance qu'elle attachait au point 11 de l'ordre du jour et a reconnu le rôle de l'OMPI dans la promotion du transfert de technologie. Elle a par conséquent salué la décision de tenir une séance d'échange d'informations sur les dispositions du droit des brevets qui avaient contribué à un transfert de technologie efficace. La délégation s'est dite convaincue que si le transfert de technologie était un facteur qui favorisait le développement, le CDIP était le lieu où ces questions devraient être débattues, compte tenu des récents faits nouveaux

positifs liés à la question du transfert de technologie au sein du CDIP. De son point de vue, le comité devait éviter tout chevauchement.

194. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le transfert de technologie était un facteur important pour favoriser le développement. Elle a par conséquent salué la décision du SCP, prise à la vingt-sixième session, de tenir une séance d'échange d'informations sur les dispositions du droit des brevets qui avaient contribué à un transfert de technologie efficace. Cependant, étant donné que le CDIP avait fourni un excellent aperçu du travail que l'OMPI avait accompli dans ce domaine, la délégation a indiqué sa position selon laquelle le SCP devrait éviter les doublons d'efforts avec le CDIP à cet égard. La délégation a relevé que durant la vingtième session du CDIP, le Secrétariat avait présenté une compilation des échanges de technologies et des plateformes d'octroi de licences figurant dans le document CDIP/20/10 Rev. Elle considérait que ces informations étaient extrêmement utiles pour avoir un aperçu de la situation et rendre compte du travail de l'OMPI dans ce domaine et elle était ravie de constater le nombre relativement élevé de plateformes nationales, régionales et internationales couvertes dans cette compilation non exhaustive. La délégation a attiré l'attention du comité sur le fait que sur les cinq plateformes et réseaux régionaux couverts par cette compilation, deux étaient situés en Europe et hébergés par la Commission européenne, ce qui, de son point de vue, indiquait l'importance que l'Union européenne accordait à la question du transfert de technologie. En outre, la délégation a pris note des différentes modifications liées au transfert de technologie et aux plateformes d'octroi de licences recensées dans le document et a reconnu la nécessité de garder à l'esprit que ces enjeux posaient des difficultés particulières dans les pays en développement et les PMA. La délégation continuait à soutenir la page Web actualisée de l'OMPI concernant les informations relatives aux plateformes de délivrance de licences et aux échanges de technologie nationaux, régionaux et internationaux.

195. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du GRULAC, a réaffirmé que le SCP devrait continuer à examiner le point de l'ordre du jour consacré au transfert de technologie, en étudiant des cas dans lesquels les dispositions du droit des brevets avaient contribué à un transfert de technologie efficace et les formes qui permettraient de mettre les informations de brevets à disposition du public.

196. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a approuvé le point de l'ordre du jour consacré au transfert de technologie. La délégation considérait que le transfert de technologie jouait un rôle de catalyseur dans le développement et assurait la promotion de l'innovation ainsi que des compétences et du savoir-faire dans les pays en développement et les PMA. Elle a rappelé que le Plan d'action pour le développement de l'OMPI comportait tout un chapitre consacré au transfert de technologie, des recommandations n^{os} 24 à 32. La délégation était d'avis que, conformément à la recommandation n^o 25, le comité devrait étudier les réglementations relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et les modèles appropriés qui permettraient à ces pays de pleinement comprendre les diverses dispositions relatives aux éléments de flexibilités figurant dans les accords internationaux qui pouvaient leur être bénéfiques. Dans la mesure où le SCP était dédié à l'étude des questions liées aux brevets, la délégation considérait qu'il avait un rôle important à jouer dans les questions relatives au transfert de technologie, indépendamment de ce que les autres organes ou comités faisaient en vertu de leurs propres mandat et méthodes de travail. Elle a fait observer que l'approche du SCP n'était pas une approche fondée sur des projets, mais un travail régulier, contrairement au CDIP. De son point de vue, le SCP était le lieu idéal pour mener une étude régulière sur le transfert de technologie concernant les brevets et le transfert de technologie devait, par conséquent, demeurer à l'ordre du jour du SCP. La délégation a encouragé le SCP à approfondir la question du transfert de technologie se rapportant aux brevets. Dans ce contexte, elle a salué la séance d'échange d'informations et a remercié le Secrétariat pour son travail.

197. La délégation du Brésil s'est dite convaincue que le thème du transfert de technologie offrait au comité de nombreuses opportunités à explorer. Elle a fait observer que la création de droits de propriété intellectuelle, en particulier le système des brevets, s'était appuyée sur une théorie économique parfaitement sensée : le travail créatif et l'innovation revêtaient des caractéristiques de biens publics; c'est pourquoi, en l'absence de protection de la propriété intellectuelle, il existait un risque de sous-investissement dans un travail créatif et innovant, bénéfique sur le plan social (appelé "défaillance du marché"). La délégation a fait observer que le système des brevets permettait une prise de décision décentralisée, guidée par le marché, qui, au final, contribuait à la création et à la diffusion de la technologie, ce qui, à son tour, améliorait les conditions de vie. Elle considérait néanmoins que le système était imparfait, en particulier dans les domaines où le marché, à lui seul, ne pouvait pas fournir des incitations suffisantes, comme le domaine du traitement des maladies négligées. De plus, la délégation a souligné que bien que la propriété intellectuelle soit un des outils à disposition pour le développement de nouvelles technologies, ces deux éléments n'étaient pas synonymes. De son point de vue, le système des brevets n'était qu'un mandataire de l'innovation, qui devait être évalué au cas par cas. La délégation a relevé que la littérature en matière d'état de la technique soulignait que le développement de nouvelles technologies s'articulait autour de la création d'un droit de propriété intellectuelle efficace et sur mesure, s'accompagnant d'autres politiques réglementaires appropriées. Elle a fait valoir que les études indiquaient que le bon équilibre et l'ajustement de ces politiques produisaient une corrélation positive entre les dépenses de recherche-développement et l'innovation. En dépit des énormes progrès accomplis par les pays en développement et les PMA au cours des dernières décennies pour améliorer les systèmes d'innovation, la délégation a fait observer que les pays à revenu élevé continuaient à représenter 65% des investissements mondiaux totaux en recherche-développement. Au vu de ces éléments, la délégation considérait que le SCP pouvait jouer un rôle important pour réduire les écarts entre les pays développés et les pays en développement. La délégation a déclaré que le Brésil avait conscience que le terme "transfert de technologie" englobait tout un ensemble de mécanismes, qui allaient bien au-delà de l'octroi de licences de brevets, tels que la commercialisation transfrontière, la mobilité de la main-d'œuvre qualifiée, les investissements directs étrangers (FDI), l'octroi de licences internationales, les alliances de recherche-développement, etc. Elle a par ailleurs relevé que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, devrait prendre en compte la formulation figurant dans le Programme 2030, adopté par tous les membres des Nations Unies au plus haut niveau : "Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord (SDG 17.7). De plus, la délégation estimait que les articles 7 et 66.2 de l'Accord sur les ADPIC devraient servir de base pour le débat au sein du SCP, c'est-à-dire "Les pays développés membres offriront des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable." De son point de vue, le comité ne devrait pas oublier les recommandations n^{os} 25, 28, 29, 30 et 31 du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, qui pointaient toutes dans la même direction, désignant le transfert et la diffusion de la technologie comme des moyens de favoriser le bien-être social et économique, au profit de tous les pays, sans exception. À cet égard, la délégation a salué la séance d'échange d'informations sur la contribution des dispositions du droit des brevets au transfert de technologie, organisée sur la base d'une proposition du GRULAC. Elle s'est dite convaincue que cette session du SCP devrait poursuivre la promotion des séances d'échange d'informations sur cette question, conformément au mandat du comité.

198. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le transfert de technologie était une question essentielle de l'ordre du jour du SCP. Aussi la délégation considérait-elle que le SCP devrait comprendre les opportunités et les difficultés que rencontrait le transfert de technologie, grâce à la tenue de débats et de séances d'échange d'informations, afin d'améliorer la circulation libre et efficiente des technologies et de promouvoir la science et l'innovation technologique. La délégation était d'avis que, afin d'établir un équilibre entre les

droits et les obligations des titulaires de droits et de tiers et la protection et l'application des droits des brevets au regard de la divulgation des inventions dans les mémoires descriptifs des brevets, les systèmes de brevets devraient être propices au développement socioéconomique. De son point de vue, la condition relative au caractère suffisant de la divulgation pouvait jouer un rôle clé dans les systèmes d'innovation nationaux et était une composante essentielle du transfert de technologie et du bon fonctionnement des systèmes des brevets. Gardant à l'esprit les différences entre le thème du transfert de technologie au sein du CDIP et du SCP, la délégation, de concert avec le GRULAC, le groupe des pays africains et la délégation du Brésil, a appuyé le maintien du thème du transfert de technologie à l'ordre du jour du SCP. Elle a également indiqué qu'elle attendait avec intérêt la séance d'échange d'informations sur les dispositions du droit des brevets qui avaient contribué à un transfert de technologie efficace.

Séance d'échange d'informations sur les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert effectif de technologie

199. La délégation du Royaume-Uni estimait que l'échange mondial et le développement des technologies étaient essentiels pour la croissance économique et le bien-être des sociétés dans tous les pays. Elle considérait que les dispositions pertinentes de la loi sur les brevets de 1977, qui se rapportaient au caractère suffisant de la divulgation dans les demandes de brevet, aidaient à garantir le transfert de technologie en mettant largement à disposition de précieuses informations sur les faits nouveaux. La délégation a informé le comité que les détails de la législation et de la pratique du Royaume-Uni dans ce domaine étaient résumés dans le document SCP/22/4 et disponibles sur le site Web du SCP. La délégation a expliqué que les examinateurs au Royaume-Uni utilisaient le caractère suffisant comme un outil pour garantir que l'étendue de la protection des brevets délivrés correspondait à la contribution des titulaires de brevets à l'art. Elle a par ailleurs noté que ses directives relatives à l'examen figuraient dans le Manuel de la pratique en matière de brevets et que d'autres directives étaient accessibles au public sur son site Web. Le service d'observation des tiers du Royaume-Uni avait également été élargi pour couvrir la question du caractère suffisant, offrant aux tiers, au Royaume-Uni, une voie à faible coût pour contester la validité d'un brevet, s'ils considéraient qu'il n'expliquait pas une invention de manière suffisamment claire et exhaustive. De plus, la délégation a indiqué qu'un autre mécanisme destiné à encourager le partage et l'exploitation d'une technologie brevetée était l'octroi de licences de brevets. Elle a souligné que la licence du régime des droits au Royaume-Uni, prévue dans la loi relative aux brevets du Royaume-Uni, était une manière importante d'atteindre cet objectif. De son point de vue, la licence des droits encourageait la délivrance de licences volontaires pour des technologies et l'échange de connaissances, étant donné que les titulaires de brevets se voyaient proposer une réduction considérable des taxes de renouvellement. La délégation a expliqué que les tiers pouvaient rechercher des informations sur ces licences sur son site Web. Depuis la mise en place de cette base de données, force était de constater que les demandes de droits de licence étaient en augmentation. Autour de 2% des brevets en vigueur au Royaume-Uni pouvaient actuellement faire l'objet de licences de droits. La délégation a déclaré que des informations relatives à plus de 8200 brevets étaient actuellement partagées de cette manière. Elle a fait observer qu'un système efficace de propriété intellectuelle était essentiel pour l'échange de connaissances entre les entreprises et les universités, et que les brevets pouvaient aider les universités à sécuriser les partenaires commerciaux et les financements. De son point de vue, ils constituaient un outil essentiel pour la commercialisation des idées. Elle a souligné que l'UKIPO offrait un large éventail d'outils pour les universités et les entreprises, qui souhaitaient tirer le meilleur parti possible de leur propriété intellectuelle et commercialiser leurs inventions. Au Royaume-Uni, par exemple, le Lambert Toolkit, qui avait été développé avec un certain nombre de pays dans le cadre de partenariats bilatéraux, proposait des orientations et des accords-cadres pour la propriété intellectuelle générée dans le cadre d'échanges collaboratifs.

200. La délégation de la France a évoqué un nouveau service utilisateur qui avait été institué en 2017 par l'office national français des brevets. Elle a expliqué qu'une plateforme

électronique “*bourse brevets*” aidait à mettre en contact les éventuels donneurs de licence et les preneurs de licence. La délégation a informé le comité que si un titulaire de brevets voulait exploiter le brevet par l’intermédiaire d’une licence de transfert de technologie, la plateforme *bourse brevets* pouvait l’assister pour trouver d’éventuels preneurs de licence. De même, si une technologie innovante était recherchée, l’outil pouvait aider à trouver les technologies disponibles pour faire l’objet d’une licence. La plateforme offrait également une composante d’apprentissage concernant l’octroi de licences, un accord-cadre de confidentialité et bien d’autres choses. En outre, la délégation a précisé que le but de ce système était d’insuffler un nouvel élan aux petites et moyennes entreprises.

201. La délégation de la Chine a déclaré que comme la libre circulation des technologies dans le monde entier jouait un rôle extrêmement positif pour la croissance économique et le développement social, le Gouvernement chinois avait accordé une attention toute particulière à l’utilisation des technologies et au rôle dynamique du système des brevets. La Chine avait donc adopté la loi relative à la promotion des technologies, qui comportait une disposition prévoyant l’utilisation de la technologie et des informations relatives à la propriété intellectuelle ainsi que du service public lié à l’instrument de recherche et à la gestion de la propriété intellectuelle, qui était considérée comme un critère pour la création de projets. En ce qui concerne les lois de propriété intellectuelle, la délégation a déclaré qu’il existait également des dispositions concernant le transfert de technologie et de licences et que certaines nouvelles recommandations sur l’utilisation complète des technologies, qui étaient toujours à l’examen et n’avaient pas encore été instituées à titre de réglementations formelles, figuraient dans une quatrième révision de la loi chinoise sur les brevets. La délégation a expliqué qu’elles concernaient les licences ouvertes, dont le cadre de base se présentait ainsi : premièrement, si un titulaire de droits voulait utiliser sa technologie brevetée, il pouvait utiliser une plateforme, en déclarant qu’il souhaitait placer son brevet sous licence en vertu des redevances déclarées. Si une personne intéressée par cette technologie acceptait les taxes d’octroi de licence demandées ainsi que les autres conditions, cette personne devait en informer le titulaire de droits par écrit. La délégation a dit espérer que le coût de la licence soit ainsi réduit et que le lien entre la technologie brevetée et son utilisation puisse être renforcé, de façon à ce que le système des brevets puisse jouer un rôle positif dans le transfert de technologie. Elle espérait que ces recommandations, bien qu’elles nécessitent davantage de consultations et de délibérations, puissent être incluses dans sa législation en matière de brevets. S’agissant de l’utilisation de la technologie, la délégation attendait du SCP qu’il se concentre sur les difficultés rencontrées par les pays en développement et sur la recherche de solutions grâce à l’échange de données d’expérience et aux témoignages de réussite. La délégation considérait que le SCP devrait travailler sur une loi-cadre opérationnelle, qui servirait de référence aux États membres, ce qui, de son point de vue, relevait également du mandat du SCP. Selon elle, au regard du CDIP, le SCP disposait de plus d’experts spécialisés dans le droit des brevets et pouvait par conséquent tenir des débats dans le domaine du transfert de technologie.

202. La délégation du Chili a déclaré que le transfert des connaissances était l’une des principales fonctions du système de propriété intellectuelle. Elle a relevé que le système des brevets était le dépositaire des connaissances accumulées et que ces informations recueillies devaient être transmises au reste de la société à des fins d’utilisation. La délégation a indiqué que, au Chili, il existait un certain nombre de dispositions juridiques qui encourageaient le transfert de technologie, par exemple, la publication d’un extrait d’une demande de brevet, une fois que celle-ci avait passé l’examen des conditions à remplir. La délégation a fait observer que la présentation d’une couverture descriptive de l’invention brevetée et des croquis (au besoin), qui comprenait une description des réalisations qui constituent des exemples d’application de l’invention revendiquée, devrait permettre aux gens de reproduire l’invention revendiquée, sans avoir besoin d’aucun autre contexte. Elle a ajouté qu’un exemple de description consistait en l’explication détaillée d’au moins une façon de mettre en œuvre l’invention revendiquée et que cette explication devait être illustrée ou étayée au moyen de croquis, le cas échéant. Dans le même temps, la délégation a précisé que la demande de brevet devait être accompagnée d’un abrégé, qui contenait un résumé de l’invention, une

indication du domaine technique et des domaines industriels d'application. Elle a expliqué que la demande devait être présentée dans le format que l'office des brevets fournissait au public sous la forme d'un modèle. L'abrégé couvrait essentiellement le problème technique, sa solution et son application, et pouvait également inclure un schéma représentant l'invention. Quant aux croquis de l'invention qui pouvaient être le cas échéant soumis, la délégation a précisé qu'ils devaient être soumis à part, de manière suffisamment détaillée pour que l'invention puisse être reproduite. Enfin, la délégation a indiqué qu'une demande de brevet devait également comprendre certains faits bibliographiques, qui permettaient la recherche de l'état de la technique au moyen de mots clés tirés du titre, des données relatives à l'inventeur ou au titulaire de droits. La délégation a précisé que l'INAPI était responsable de la protection de la propriété industrielle et avait le devoir de diffusion de l'information qu'il avait générée. Elle a également fait observer que la loi instituant l'INAPI établissait que ce dernier devait assurer la diffusion des connaissances en matière de propriété industrielle. Elle a informé le comité que, à travers ces fonctions, l'INAPI avait élaboré un ensemble d'initiatives qui étaient directement liées au transfert efficace de technologie. À cet égard, la délégation a souligné les activités suivantes : les cours d'enseignement à distance consacrés à la propriété industrielle; la publication périodique de bulletins présentant des technologies relevant du domaine public; et, dernièrement, l'ouverture de deux bureaux régionaux situés dans d'importants centres industriels du pays afin de répondre de manière plus directe aux besoins de ses utilisateurs. Enfin, la délégation a rendu compte du fonctionnement de ses deux plateformes électroniques. La plateforme *INAPI Proyecta* traitait du transfert de technologie et de la diffusion de l'information, offrait des opportunités d'innovation et de création grâce à l'utilisation et à la gestion de la propriété industrielle. Sur une autre plateforme, les institutions nationales et les innovateurs pouvaient trouver des informations relatives à la propriété industrielle et pouvaient se connecter avec des personnes intéressées par l'utilisation des inventions à des fins commerciales. La délégation considérait que ces outils permettaient le transfert de technologie, parce qu'ils augmentaient non seulement la visibilité du registre des brevets, mais également l'utilité de ces inventions brevetées.

203. La délégation de l'Australie a évoqué les activités menées dans le cadre des fonds fiduciaires OMPI/Australie qui visaient à soutenir le transfert de technologie et à développer les relations collaboratives entre les parties prenantes. Elle a relevé que, par le biais du fonds fiduciaire, l'Australie contribuait au soutien du programme WIPO Re:Search. Bien que cela ne soit pas directement lié aux dispositions de la loi relative aux brevets favorisant le transfert de technologie, la délégation a déclaré qu'elle cherchait à utiliser les partenariats de WIPO Re:Search et le partage des connaissances afin d'aider à lutter contre les difficultés sanitaires mondiales liées aux maladies tropicales négligées, au paludisme et à la tuberculose, qui touchaient de nombreux PMA. Dans le domaine du transfert de technologie, le fonds fiduciaire OMPI/Australie, à travers un partenariat avec BIO Ventures for Global Health (BVGH), aidait au placement de huit chercheurs scientifiques supplémentaires, originaires du Bangladesh, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de République-Unie de Tanzanie, d'Indonésie et du Kenya, dans de grands instituts de recherche australiens afin qu'ils puissent par la suite ramener les connaissances et les compétences dans leur pays d'origine. La délégation a ajouté que grâce aux fonds fiduciaires, d'autres activités avaient été développées concernant l'utilisation de la propriété intellectuelle en faveur du transfert de technologie et des connaissances, notamment des cours de formation sur l'octroi réussi de licences pour les technologies, la rédaction des brevets, l'évaluation de la propriété intellectuelle et la création d'une boîte à outils pour les bureaux de transfert de technologie au sein des universités et des établissements de recherche-développement. Les bénéficiaires de ces formations comprenaient à ce jour le Viet Nam, la Thaïlande, l'Indonésie, la Malaisie les Philippines et le Cambodge. En outre, la délégation a expliqué que les fonds fiduciaires OMPI/Australie avaient également soutenu les activités de WIPO GREEN, qui était une plateforme pour les technologies vertes, mettant en relation des fournisseurs de services et de technologie avec des personnes à la recherche de solutions innovantes pour résoudre les difficultés environnementales qu'elles rencontraient. La délégation a dit apporter son soutien à ces initiatives et considérait que celles-ci et toute approche similaire contribuaient à faciliter

l'innovation et le transfert de technologie d'une manière élargie et pratique, conformément aux besoins des pays participants.

204. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que, dans son pays, le gouvernement fédéral dépensait des milliards de dollars chaque année pour financer les activités de recherche-développement menées par les universités, les établissements de recherches publics, les entreprises privées et les particuliers. À titre d'exemple, en 2016, le gouvernement fédéral avait dépensé quelque 70 milliards pour des projets de recherche-développement autres que dédiés à la défense. La délégation a informé le comité que 50% de la recherche universitaire étaient financés par le gouvernement fédéral, étant donné qu'elle était très importante pour les progrès de la science, pour élargir le vivier des connaissances et pour son économie. Elle a fait observer que c'était un lieu où le transfert de technologie jouait un rôle fondamental. De son point de vue, le transfert de technologie volontaire des universités et autres établissements de recherche vers l'industrie, selon des modalités mutuellement convenues et, enfin, à destination du public, était essentiel pour optimiser les bénéfices de la recherche. Comme la recherche universitaire était généralement menée dans les phases précoces de développement de la technologie, sans transfert de ces recherches depuis les établissements de recherche publics par le biais de partenariats avec les entreprises privées aux fins de la poursuite du développement et de la commercialisation, le grand public pourrait ne pas être en mesure de bénéficier de ces recherches. C'est pourquoi la délégation considérait que le transfert de technologie était une bonne chose pour l'économie des États-Unis d'Amérique, car elle contribuait à créer de nouveaux emplois, de nouveaux produits et de nouvelles entreprises. De son point de vue, le transfert de technologie favorisait la promotion du développement économique public et local et encourageait une participation optimale des petites entreprises aux efforts de recherche-développement financés au niveau fédéral à des fins non commerciales. De plus, il encourageait et aidait les États-Unis d'Amérique à maintenir son avantage concurrentiel. La délégation a fait observer que ce transfert de technologie était également bénéfique pour le grand public. Elle a fait observer que, aux États-Unis d'Amérique, des centaines de nouveaux produits et technologies, dont des médicaments pouvant sauver des vies, émanaient de recherches publiques, étaient développés et mis sur le marché grâce à des partenariats privés et publics. Elle a expliqué que le transfert de technologie était rendu possible en grande partie grâce à la législation généralement appelée loi Bayh-Dole, qui était codifiée sous le titre 35 du code des États-Unis d'Amérique. Elle avait été adoptée en 1980 et était entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1981. La délégation a relevé qu'elle représentait un changement fondamental dans la politique du Gouvernement américain en matière d'innovation, car elle donnait aux universités et aux petites entreprises le pouvoir d'être les propriétaires de leurs propres inventions qu'elles développaient au moyen de financements fédéraux et d'octroyer des licences exclusives à ces inventions, de sorte que les universités étaient encouragées à collaborer avec l'industrie pour transformer les résultats de leurs recherches en produits qui profiteraient au grand public. La délégation a indiqué que les universités tiraient souvent des revenus de l'octroi de licences grâce aux inventions, revenus qui étaient généralement investis dans d'autres recherches, dans la gratification des scientifiques et le soutien du cycle d'innovation. Comme les financements provenaient des contribuables américains, la politique gouvernementale consistait à accorder la préférence aux petites entreprises. La délégation a par ailleurs indiqué que la loi comprenait un certain nombre de garanties conçues pour protéger les intérêts publics, notamment l'obligation de divulgation de chaque nouvelle invention à l'agence fédérale de financement et l'obligation de déposer une demande initiale de brevet dans un certain délai. En outre, le gouvernement conservait, dans certaines circonstances très limitées, la possibilité d'exiger du titulaire du brevet qu'il accorde une licence à un tiers, sans quoi le gouvernement pouvait prendre le titre de propriété et octroyer lui-même des licences, ce que l'on nomme le droit "march-in". La délégation a toutefois précisé que l'agence fédérale américaine n'avait jamais exercé ce droit. Elle a fait observer qu'une recherche personnalisée, associée à l'environnement juridique propice créé par la loi Bayh-Dole, avait contribué à créer des secteurs entièrement nouveaux, tels que la biotechnologie, dans lesquels les États-Unis d'Amérique jouaient un rôle prédominant. La délégation a précisé que, avant l'adoption de la loi Bayh-Dole, le gouvernement fédéral détenait

généralement et conservait le droit de propriété sur les inventions créées grâce aux financements fédéraux et les licences concédées aux entreprises privées étaient d'ordinaire non exclusives, puisque le gouvernement lui-même n'avait pas commercialisé les inventions. Elle a relevé que, au moment de l'adoption de la loi, en 1980, le gouvernement fédéral américain détenait environ 28 000 brevets, dont moins de 5% avaient fait l'objet de licences octroyées à l'industrie à des fins de développement de produits commerciaux. De son point de vue, cela signifiait que les contribuables américains n'avaient pas pleinement profité des milliards de dollars investis dans la recherche. La délégation a informé le comité que, au cours des 25 dernières années, plus de 11 000 nouvelles entreprises avaient été créées sur la base des résultats de recherches universitaires. Une majorité d'entre elles se situait à proximité de ces universités, contribuant ainsi au développement économique national et local. Elle a également indiqué que, rien qu'en 2016, 1024 nouvelles entreprises avaient été créées et 800 nouveaux produits provenaient de recherches universitaires et avaient été mis sur le marché par des sociétés du secteur privé. En outre, selon la délégation, plus de 200 médicaments et vaccins avaient été développés grâce à une coopération publique-privée depuis l'adoption de la loi Bayh-Dole. La délégation a indiqué que le transfert de technologie universitaire engendrait des milliards de dollars de bénéfices directs pour l'économie américaine et soutenait des millions d'emplois chaque année. De son point de vue, l'exemple couronné de succès des États-Unis d'Amérique démontrait l'importance d'avoir un système de brevets efficace et des lois de propriété intellectuelle claires, propices au transfert de technologie et à la commercialisation des technologies. Outre les dispositions de la loi Baye-Dole, la délégation a indiqué que la loi et les réglementations américaines relatives aux brevets prévoyaient des réductions de taxes sur les brevets pour les universités et les petites ou micro entités, ce qui encourageait l'octroi de licences à ces dernières.

205. La délégation du Nigéria a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. À titre de déclaration générale concernant ce point de l'ordre du jour, la délégation s'est dite convaincue que le transfert de technologie était une question importante pour les États membres et devrait être maintenu à l'ordre du jour du SCP. La délégation a réaffirmé sa position selon laquelle un débat sur le transfert de technologie et sa relation avec le système des brevets devraient se poursuivre au-delà de la phase préliminaire, en particulier sur la question du caractère suffisant de la divulgation concernant le transfert de technologie.

206. La délégation de la Colombie a fait valoir que sa nouvelle loi n° 1838 de 2017, qui visait à promouvoir la recherche au sein des universités publiques, était consultable sur le site Web WIPO Lex. Cette nouvelle loi, qui était une loi dite de création de sociétés à vocation technologique (spin-offs), permettait de développer des technologies associées aux sciences de base ou appliquées au sein du milieu universitaire pour des produits ayant une utilisation commerciale au profit de la société dans son ensemble. La délégation a expliqué que selon cette loi, les sociétés spin-offs qui étaient issues des plus grands établissements d'enseignement pouvaient détenir des droits de propriété intellectuelle afin de garantir que leurs nouveaux développements puissent être protégés grâce à des mécanismes tels que les brevets ou les secrets d'affaires. La délégation a souligné que les professeurs ou chercheurs de ces plus grands établissements d'enseignement pouvaient faire partie d'une telle société, sans qu'il y ait aucune sorte de conflit d'intérêts dans la perception de rémunérations de la part de la société, ce qui n'était pas possible en Colombie en vertu de la loi précédente.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES : SÉANCE D'INFORMATION SUR L'ASSISTANCE LÉGISLATIVE DANS LE DOMAINE DES BREVETS ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS CONNEXES

207. Le Secrétariat a présenté ses activités concernant l'assistance législative dans le domaine des brevets et du renforcement des capacités connexes.

208. La délégation de la Colombie a remercié l'OMPI pour l'assistance qu'elle fournissait aux inventeurs. Relevant que la Colombie était le premier pays bénéficiaire du Programme d'assistance aux inventeurs, elle a indiqué que cette assistance portait ses fruits et qu'elle avait permis aux inventeurs en Colombie de naviguer dans le système des brevets en profitant de conseils clairs de la part de juristes qui travaillent à mettre en œuvre cette initiative. Elle a indiqué que la Colombie avait à maintes reprises recouru à l'assistance législative de l'OMPI, en particulier depuis 2000. Elle a fait observer qu'elle avait sollicité une assistance spécifique, qui avait été bilatérale, neutre et absolument confidentielle. Précisant qu'il n'y avait pas qu'en Colombie, qu'elle avait bénéficié de l'assistance de l'OMPI pour des questions relatives aux droits de brevets, aux procédures accélérées d'examen, aux droits des modèles d'utilité et à d'autres questions de fond liées aux droits de propriété intellectuelle, la délégation a déclaré que lorsque la Colombie avait décidé de mettre en place des normes commerciales internationales, l'OMPI avait fourni une assistance législative pour la mise en œuvre de ces critères et de nombreux éléments qui faisaient partie du droit international des brevets. De son point de vue, le problème n'était pas l'interprétation de la loi, mais l'assistance apportée dans le cadre international était très utile. En outre, la délégation a souligné le fait que n'importe quel membre pouvait bénéficier de l'assistance législative.

209. La délégation du Bélarus a déclaré que, en 2015-2016, la République du Bélarus avait travaillé à une modification de sa législation des brevets et avait reçu un certain nombre de demandes et questions de la part de conseils en brevets et d'autres parties prenantes. Sur la base de ces questions, la délégation a expliqué que l'OMPI avait organisé un séminaire régional à Minsk, durant lequel les délégués d'autres pays de la région avaient échangé leurs propres expériences en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité sur le droit des brevets (PLT). Elle a indiqué que ce séminaire était très utile et qu'il avait été déterminant dans son adhésion au PLT, puisque les experts du Bélarus qui avaient participé au séminaire avaient acquis des connaissances quant à la manière d'adapter la législation aux exigences du PLT. Elle a ajouté que, afin d'intégrer le PLT dans sa législation nationale, le Bélarus avait utilisé les observations extrêmement détaillées que l'OMPI avait formulées sur sa législation en lien avec le PLT. En outre, la délégation a déclaré que des consultations approfondies supplémentaires s'étaient tenues avec le Secrétariat de l'OMPI concernant les limitations aux droits des brevets. Elle a remercié ce dernier pour son excellent travail et s'est dite satisfaite des conseils législatifs dispensés dans sa langue, ce qui l'avait aidée à mieux appréhender le contenu de ces conseils.

210. La délégation de la République dominicaine a remercié l'OMPI pour son assistance et pour ses conseils sur des questions normatives. Elle a expliqué que, en réponse à sa demande d'assistance technique, la République dominicaine avait reçu une mission de l'OMPI en 2011 et que, en 2016, une analyse de ses dispositions juridiques avait été entreprise.

211. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'elle attachait une grande importance à l'assistance technique fournie par le Secrétariat aux États membres, en tant qu'instrument utile pour le renforcement des capacités et pour le développement des connaissances nécessaires pour répondre aux priorités et aux besoins nationaux. La délégation a noté qu'elle avait déjà bénéficié de ces programmes et attendait avec intérêt d'en tirer d'autres avantages. Concernant le programme d'assistance aux inventeurs, la délégation a sollicité davantage d'informations à son sujet.

212. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a salué l'opportunité que représentait l'assistance législative de l'OMPI dans le domaine des brevets et des programmes et outils associés auxquels chaque État membre pouvait recourir à titre individuel. Elle a fait observer que l'OMPI était l'organisation compétente pour proposer une stratégie juridique et des conseils techniques spécialisés en matière de propriété intellectuelle, notamment en matière de brevets. Elle était d'avis que, le cas échéant, l'OMPI était en mesure de consulter d'autres institutions spécialisées des Nations Unies ou organisations intergouvernementales ou de coopérer avec celles-ci pour fournir une assistance et des conseils rigoureux. De son point de vue, l'assistance législative de l'OMPI était conçue sur mesure et axée sur la demande,

tenant compte des besoins individuels de chaque pays. À cet égard, la délégation considérait qu'elle satisfaisait aux principes du Plan d'action pour le développement et que cette assistance offrait une grande souplesse pour l'élaboration de projets et d'activités. Elle a souligné que la participation active d'un pays était essentielle pour une mise en œuvre réussie de l'assistance technique. Étant donné que le solide système des brevets fonctionnait comme une force motrice en termes de créativité, la délégation considérait que l'assistance fournie par l'OMPI pour créer ou améliorer des systèmes de brevets aidait les pays et leurs acteurs à s'intégrer à l'économie mondiale.

213. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié l'OMPI pour les activités qu'elle menait dans le domaine de l'assistance juridique aux États membres. Bien que de nombreux pays africains aient bénéficié de ces activités, la délégation a souligné que l'assistance technique et l'assistance législative n'avaient toutefois pas suffi pour permettre aux PMA et autres pays de surmonter les difficultés qu'ils rencontraient. La délégation a expliqué que, compte tenu de cette situation, le groupe des pays africains avait formulé une proposition dans le document SCP/24/4, qui contenait, à titre de troisième volet, une assistance technique comprenant une assistance législative. La délégation estimait que le simple fait d'avoir des dispositions législatives dans une législation n'était pas suffisant pour surmonter les difficultés que ces pays rencontraient.

214. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom de son pays, a exprimé sa gratitude pour les programmes de renforcement des capacités qui avaient été menés en coopération avec l'OMPI et a dit attendre avec intérêt de renforcer la coopération avec l'OMPI dans le domaine des brevets. Elle a répété que les activités de renforcement des capacités devraient être axées sur le développement. Elle a également souligné que cette assistance technique ou législative dans les pays en développement et les PMA devrait pleinement utiliser les éléments de flexibilité à leur disposition dans le cadre juridique qui avait évolué après 1979, lorsque la loi type de l'OMPI pour les pays en développement concernant les inventions avait été publiée. La délégation a soulevé le problème de la révision de la loi type de l'OMPI et déclaré que ce serait un exercice utile qui pourrait aider l'OMPI à mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement. De son point de vue, la révision de la loi type devrait être orientée en faveur du développement et proposer des options politiques aux pays en développement et aux PMA afin qu'ils puissent pleinement utiliser les éléments de flexibilité à leur disposition en vertu du cadre juridique international. La délégation a par ailleurs déclaré que cette révision devrait également tenir compte des différents niveaux de développement et éviter une harmonisation de fond ou une approche universelle.

215. La délégation de la Chine a déclaré que la Chine avait été bénéficiaire de l'assistance législative fournie aux pays en développement. Faisant observer que la Chine avait bénéficié de l'assistance de l'OMPI lorsqu'elle avait élaboré sa première loi relative aux brevets en 1970, la délégation a saisi cette occasion pour remercier l'OMPI, au nom de la Chine, de son assistance. Elle a rappelé que, à cette époque, le Secrétariat de l'OMPI avait mené plusieurs consultations et discussions avec la délégation de la Chine : 13, au total, représentant plus de 30 heures. La délégation espérait que ce type d'activités d'assistance législative pourrait continuer à jouer un rôle important pour les pays en développement. Elle a souligné que, pour l'heure, la Chine effectuait des échanges d'examineurs avec les pays développés voisins et avait également organisé des cours de formation. Elle a indiqué que, en 2016, la Chine avait dispensé des cours de formation à plus de 80 examineurs originaires de pays étrangers et que 100 autres fonctionnaires des pays en développement s'étaient rendus en Chine pour suivre cette formation. La délégation a expliqué que, dans toutes ces activités, elle avait également présenté en détail la loi chinoise relative aux brevets. En outre, elle a indiqué que la Chine avait organisé plusieurs séminaires et ateliers pour échanger des données d'expérience avec des participants venus de pays étrangers, par exemple, des pays de l'ASEAN et de l'Union africaine. S'appuyant sur ces pratiques et ces expériences, la délégation considérait que l'assistance législative pourrait aider les pays en développement à mieux comprendre le système des brevets et à améliorer le leur. Chaque pays se trouvant dans une situation

différente, la délégation estimait que les États membres devaient renforcer la coopération entre eux et que le SCP pourrait jouer un rôle particulièrement plus important à cet égard.

216. La délégation de l'Azerbaïdjan a remercié l'OMPI pour l'assistance législative qu'elle avait fournie à son pays. Elle a relevé que, à la fin de novembre 2017, il y avait eu un séminaire sur le thème du PLT et sa mise en œuvre pratique à Bakou, qui avait été organisé par l'OMPI en coopération avec les autorités de l'Azerbaïdjan. La délégation a fait observer que ce séminaire avait fourni une excellente occasion de clarifier certaines questions relatives à la mise en œuvre du PLT dans son pays ainsi que d'échanger des données d'expérience avec les participants de pays ayant déjà mis en œuvre ce traité. La délégation a relevé que les autorités de l'Azerbaïdjan et les autres parties prenantes s'étaient félicitées de ce séminaire. En outre, la délégation a saisi cette occasion pour remercier les délégations qui avaient effectué des présentations utiles concernant l'activité inventive.

217. La délégation de l'Équateur a remercié l'OMPI pour son programme d'assistance législative. Elle a informé le comité que le programme d'assistance aux inventeurs avait été lancé en Équateur le 13 novembre 2017. Elle a relevé que le programme avait suscité un grand intérêt chez le grand public et que la création d'un comité national avait impliqué des représentants de l'université, de la recherche, de l'État et du secteur privé. À sa grande surprise, ceux qui avaient fait preuve d'un vif intérêt dans ce programme étaient des avocats travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a invité les autres délégations à visiter sa plateforme dédiée au programme d'assistance aux inventeurs à l'adresse suivante : www.paiecuador.ec.

218. La délégation du Costa Rica, parlant au nom de son pays, a déclaré avoir profité du programme d'assistance législative de l'OMPI pour l'élaboration de sa législation pertinente dans le domaine des brevets. Elle a relevé que ce programme avait aidé le Costa Rica à travailler avec d'autres pays dans la région, avec lesquels il recherchait une certaine harmonisation et travaillait sur des politiques de développement et d'innovation. La délégation a indiqué que l'accord d'Amérique centrale passé avec la République dominicaine en matière d'examen des brevets témoignait de ces efforts.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS

219. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que l'ordre du jour du comité reflétait les priorités des différents groupes régionaux. La délégation a reconnu que les États membres avaient une tâche complexe à accomplir pour préserver cet équilibre délicat. Elle a répété que son groupe attachait une grande importance à la question de la qualité des brevets. Elle s'est dite convaincue que cette question était au cœur du système des brevets. S'agissant du thème de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation souhaitait poursuivre les travaux et voir des progrès concernant la reconnaissance du secret professionnel pour les conseils en brevets étrangers, grâce à un instrument juridique non contraignant. Elle était prête à poursuivre les délibérations sur les cinq principaux thèmes à l'ordre du jour et attendait avec intérêt de parvenir à un programme de travail équilibré.

220. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a évoqué la position de son groupe sur les différents thèmes inscrits à l'ordre du jour durant la semaine. Elle a souligné l'importance du travail du comité et attendait avec intérêt de convenir d'un futur programme de travail satisfaisant pour tous les États membres.

221. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du GRULAC, s'est félicitée de l'élaboration d'un ordre du jour équilibré. Elle a indiqué qu'il existait deux priorités pour son groupe : les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet et les brevets et la santé. Dans le même temps, la délégation a salué la séance d'échange d'informations qu'elle avait trouvée très utile.

222. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, concernant les travaux futurs, a renvoyé aux déclarations qu'elle avait faites dans le cadre de chaque point de l'ordre du jour. Elle attendait avec intérêt un ordre du jour équilibré sur les travaux futurs et des délibérations productives à cet effet lors de la présente session du comité.

223. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a indiqué qu'elle avait fait part de la position de son groupe au cours des débats sur les différents thèmes inscrits à l'ordre du jour durant la semaine. Relevant l'importance du comité pour son groupe, la délégation a réaffirmé que les questions les plus importantes aux yeux de son groupe étaient les questions des exceptions et limitations aux droits de brevet, le transfert de technologie et les brevets et la santé. Faisant part de sa volonté de poursuivre les travaux sur ces thèmes, la délégation a souligné que la priorité revenait à la question des brevets et de la santé et, en particulier, aux activités décrites dans sa proposition (document SCP/24/4). Attendant avec intérêt l'élaboration d'un programme de travail fondé sur cette proposition, la délégation a fait part de sa détermination à parvenir à un programme de travail équilibré.

224. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom du groupe des pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe orientale, a déclaré que, pour son groupe, la qualité des brevets constituait une priorité. C'est pourquoi elle s'est dite en faveur de l'approfondissement des débats sur cette question au sein du comité. En outre, la délégation a fait part de son soutien à la proposition de la délégation de l'Espagne, concernant la réalisation d'une étude supplémentaire sur la question de l'évaluation de l'activité inventive. Elle a également proposé que le comité poursuive les débats sur la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen. La délégation a également souligné l'importance de la poursuite de l'actualisation de la page Web consacrée aux mécanismes d'opposition et de révocation administrative pour le développement de ces systèmes dans les différents pays. Concernant la question des exceptions et des limitations aux droits de brevet, la délégation a suggéré que le Secrétariat élabore un projet de document de référence sur le thème de l'exception au titre de l'utilisation à des fins expérimentales ou à des fins de recherche. De plus, relevant que la question de l'accès aux médicaments revêtait une importance toute particulière pour son groupe, la délégation a souligné la nécessité d'une coopération internationale sur cette question. Elle a toutefois souligné que le travail relatif à cette question des brevets et de la santé devrait s'inscrire dans le cadre du mandat du comité et ne pas empiéter sur le travail des autres organes de l'OMPI. En ce qui concerne la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation a appuyé l'approfondissement des travaux sur les aspects transfrontières. Enfin, pour ce qui est de la question du transfert de technologie, la délégation a suggéré d'étudier les obstacles liés aux brevets, empêchant le transfert de technologie.

225. La délégation de la Chine, concernant les futurs travaux, a estimé qu'il serait bénéfique d'effectuer des recherches thématiques sur les différents sujets afin de procéder, à ce stade, à la collecte des dispositions juridiques et des pratiques des différents pays. La délégation a également indiqué qu'il serait utile de s'intéresser aux activités menées par d'autres organisations internationales et de procéder à un vaste échange d'informations et de données d'expériences. Elle a ajouté que cela contribuerait à approfondir la compréhension et les enseignements que les États membres peuvent tirer les uns des autres. Concernant les exceptions et les limitations aux droits de brevet, la délégation a relevé l'excellente qualité du projet de document de référence établi par le Secrétariat et consacré à l'exception relative à des mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités; elle a ajouté que ce document constituait une importante référence pour la compréhension de chaque système national. Pour ce qui est du thème des brevets et de la santé, la délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains (document SPC/24/4) et a également salué la proposition révisée des délégations du Canada et de la Suisse (document SCP/27/8). Elle a déclaré que ces deux propositions avaient démontré que ce thème présentait un intérêt pour de nombreux pays et qu'elles constitueraient une bonne base pour de futurs travaux en la matière. S'agissant du transfert de technologie, elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation du

Sénégal au nom du groupe des pays africains et à la déclaration du Brésil. Elle était plus particulièrement d'avis que les travaux du SCP et du CDIP ne se chevauchaient pas, mais se complétaient, et que le SCP pouvait avoir ses propres centres d'intérêt et élaborer des programmes de travail afférents. En conclusion, la délégation a déclaré que compte tenu des différentes situations nationales et des différents niveaux de développement, les priorités et les intérêts étaient également différents. C'est pourquoi elle considérait que toutes les délégations devaient faire preuve de plus de souplesse dans leurs positions et travailler ensemble afin d'élaborer un programme de travail qui refléterait, autant que possible, les intérêts et les préoccupations de tous les pays.

226. Après quelques consultations menées par la présidente, le comité a décidé que ses futurs travaux porteraient sur ce qui suit :

- la liste non exhaustive de questions pourrait encore être étoffée et examinée à la prochaine session du SCP;
- sans préjudice du mandat du SCP, le comité est convenu que, à sa prochaine session, ses travaux se limiteraient à l'établissement de faits sans donner lieu à une harmonisation à ce stade, et seraient mis en œuvre comme suit :

Exceptions et limitations relatives aux droits de brevet

- Le Secrétariat continuera à travailler sur le projet de document de référence sur les exceptions et limitations. Il présentera un deuxième projet de document de référence sur l'exception relative à des mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités à la vingt-huitième session du SCP. À cet égard, le Secrétariat inviterait les États membres à adresser toute contribution concernant, par exemple, les difficultés rencontrées par les États membres dans la mise en œuvre de cette exception et concernant les résultats de la mise en œuvre nationale ou régionale. Le Secrétariat établirait un premier projet de document de référence sur l'exception à des fins de recherche et le présenterait à la vingt-neuvième session du SCP.

Qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition

- Il préparerait également une autre étude sur l'activité inventive, en accordant une attention toute particulière aux thèmes suggérés dans l'alinéa 8 du document SCP/24/3 (proposition de la délégation de l'Espagne).
- Une séance d'échange d'informations sur les mécanismes d'opposition et de révocation administrative aurait lieu à la vingt-huitième session du SCP. Cette session traiterait, entre autres choses, des expériences nationales/régionales, des difficultés rencontrées et des éventuelles solutions.
- Les États membres continueraient à échanger leurs données d'expérience sur la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen et échangent notamment des informations concernant les demandes étrangères et les délivrances de brevet lors de la vingt-huitième session. Les États membres pourraient notamment débattre des difficultés rencontrées et des solutions possibles.

Brevets et santé

- Le comité poursuivrait l'échange d'informations sur les bases de données accessibles au public sur le statut et les données d'informations de brevets, sur les médicaments et les vaccins, lors de la vingt-huitième session, en tenant compte des problèmes abordés dans les alinéas 18 et 19 du document SCP/24/4 (proposition du groupe des pays africains d'un programme de travail sur les brevets et la santé).
- Le Secrétariat actualiserait l'Étude de faisabilité sur la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet ou les brevets (document SCP/21/9) et la présenterait à la vingt-huitième session.
- Les États membres échangeraient leurs données d'expérience concernant l'amélioration des capacités des examinateurs, notamment au sein des offices de petite et de moyenne tailles à la vingt-huitième session. Le Secrétariat rendrait compte de ses activités d'assistance technique dans ce domaine à la prochaine session.
- Le comité poursuivrait le débat sur la proposition révisée de la délégation du Canada, dont la délégation de la Suisse était coauteur (document SCP/27/8 et SCP/27/8 Add.) lors de la vingt-huitième session.

Confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets

- Les États membres poursuivraient leurs échanges de données d'expériences et de procédures judiciaires dans la mise en œuvre de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets par le biais de leur législation nationale, y compris concernant les aspects transfrontières.

Transfert de technologie

- Les États membres poursuivraient leurs échanges d'informations sur les dispositions du droit des brevets qui contribuaient à un transfert de technologie efficace.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

227. Le président a présenté son résumé (document SCP/27/9 Prov.).

228. Le comité a pris note du résumé présenté par le président.

229. Le SCP a en outre pris note du fait que le compte rendu officiel figurerait dans le rapport de la session. Ce rapport consignera toutes les interventions faites au cours de la réunion et sera adopté conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir l'alinéa 11 du document SCP/4/6), qui prévoit que les membres du SCP fassent des observations sur le projet de rapport publié sur le forum électronique consacré au SCP. Le comité sera ensuite invité à adopter le projet de rapport, compte tenu des observations reçues, à sa prochaine session.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

230. Le Secrétariat a relevé que la réussite de la session était due à la direction éclairée du président ainsi qu'à toutes les délégations qui avaient participé à la session dans un esprit très enthousiaste et constructif.

231. Le président a remercié les coordinateurs régionaux, tous les délégués, le Secrétariat et les interprètes pour leur excellent travail en faveur d'un consensus.

232. Le président a prononcé la clôture de la session le 15 décembre 2017.

[L'annexe suit]

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)
(in the alphabetical order of the names in French)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Batho Rufus MOLAPO (Mr.), First Secretary, Economic Section, Permanent Mission, Geneva

Marumo Lubalalo NKOMO (Mr.), Director, Department of Trade and Industry, International Trade and Investment, Pretoria

Boitumelo Brenda MOSITO (Ms.), Team Manager, Intellectual Property Office, Department of Trade and Industry, Pretoria

ALBANIE/ALBANIA

Perparim MEZINI (Mr.), Head, General Directorate of Industrial Property (GDIP), Legal Office, Ministry of Finance and Economy, Tirana

Besnik ALLUSHI (Mr.), Expert, General Directorate of Industrial Property (GDIP), Ministry of Finance and Economy, Tirana

ALGÉRIE/ALGERIA

Fayssal ALLEK (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

Djamel DJEDIAT (M.), directeur des brevets, Direction des brevets, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger

ALLEMAGNE/GERMANY

Jan POEPEL (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Martin GULDAN (Mr.), Legal Adviser, International Industrial Property Section, German Patent and Trade Mark Office (DPMA), Munich

Klaus SCHUSTER (Mr.), Staff Counsel, Division for Patent Law, Law Governing the Rights of Inventors, Federal Ministry of Justice and for Consumer Protection, Berlin

Markus SEITZ (Mr.), Senior Patent Examiner, German Patent and Trade Mark Office (DPMA), Munich

ANGOLA

Alberto Samy GUIMARAES (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Abdulmuhsen ALJEED (Mr.), Deputy Director for Technical Affairs, Saudi Patent Office, King Abdulaziz City for Science and Technology, Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Dámaso PARDO (Sr.), Presidente, Instituto Nacional de la Propiedad Industrial (INPI), Buenos Aires

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Ministra, Misión Permanente, Ginebra

ARMÉNIE/ARMENIA

Ara ABGARYAN (Mr.), Head, Intellectual Property Agency, State Registry Department, Ministry of Economy, Yerevan

Armen AZIZYAN (Mr.), Head, Intellectual Property Agency, Ministry of Economy, Yerevan

AUSTRALIE/AUSTRALIA

George VUCKOVIC (Mr.), General Manager, Patents Mechanical and Oppositions Group, IP Australia, Canberra

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER (Mr.), Head of Department, Austrian Patent Office, Vienna

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Gulnara RUSTAMOVA (Ms.), Director, Patent Examination Department, State Committee for Standardization, Metrology and Patents, Baku

BAHAMAS

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Tatsiana KAVALEUSKAYA (Ms.), Head, Department of Law and International Treaties, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

BRÉSIL/BRAZIL

Flávia ELIAS TRIGUEIRO (Ms.), Head, Ministry of Industry, Foreign Trade and Services (INPI), Directorate of Patents, Pharmaceutical Patents Division, National Institute of Industrial Property, Rio de Janeiro

Caue OLIVEIRA FANHA (Mr.), Secretary, Permanent Mission, Geneva

CAMEROUN/CAMEROON

Bazlna BASTOS (M.), ingénieur d'études, Service des brevets et signes distinctifs, Direction du développement technologique et de la propriété industrielle, Ministère des mines, de l'industrie et du développement technologique, Yaoundé

CANADA

Cary SEIPP (Mr.), Senior Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Department of Global Affairs, Ottawa

Mark KOHRAS (Mr.), Policy Advisor, Innovation, Science and Economic Development, Ottawa

Frédérique DELAPRÉE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Alejandra NAVEA (Sra.), Asesora Legal del Departamento de Propiedad Intelectual, Dirección General de Relaciones Económicas, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago de Chile

Campusano Sáez ROGELIO (Sr.), Abogado, Subdirección de Patentes, Instituto Nacional de la Propiedad Intelectual (INAPI), Ministerio de Hacienda, Santiago de Chile

Rogelio CAMPUSANO SÁEZ (Sr.), Secretario Abogado, Subdirección de Patentes, Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI), Ministerio de Economía, Fomento y Turismo, Santiago de Chile

CHINE/CHINA

HU Anqi (Ms.), Deputy Director, Legal Affairs Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHENG Xu (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHYPRE/CYPRUS

Christina TSENTA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Beatriz LONDOÑO SOTO (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

José Luis SALAZAR LÓPEZ (Sr.), Director, Dirección de Neuvas Creaciones, Superintendencia de Industria y Comercio (SIC), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Bogotá, D.C.

Juan Camilo SARETZKI FORERO (Sr.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

COSTA RICA

Ilse Mary DIAZ DIAZ (Sra.), Juez, Organo Colegiado, Tribunal Registral Administrativo, San José

María VILLALTA VARGAS (Sra.), Asistente de Juez, Asistentes de Juez, Tribunal Registral Administrativo, San José

CÔTE D'IVOIRE

Kouabran Alexis KOUAME (M.), coordonnateur des services techniques, Office ivoirien de la propriété intellectuelle (OIP), Ministère de l'industrie et des mines, Abidjan

Kumou MANKONGA (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Karla STINGL (Ms.), Senior Administrative Adviser for Legal Affairs, Patents Department Service for Legal, International and Administrative Affairs, State Intellectual Property Office (SIPO), Zagreb

CUBA

Eva María PÉREZ (Sra.), Jefe, Departamento de Patentes, Oficina Cubana de la Propiedad Industrial (OCPI), La Habana

DANEMARK/DENMARK

Thomas Xavier DUHOLM (Mr.), Deputy Director, Policy and Legal Affairs, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Industry, Business and Financial Affairs, Taastrup

DJIBOUTI

Oubah MOUSSA AHMED (Mme), conseillère, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Mohanad ABDELGAWAD (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

EL SALVADOR

Diana Violeta HASBÚN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Alcides Salvador FUNES LIZAMA (Mr.), Asistente Jurídico, Centro Nacional de Registros (CNR), Registro de la Propiedad Intelectual, San Salvador

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Shaima AL-AKEL (Ms.), International Organizations Executive, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Ñusta MALDONADO (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Leopoldo BELDA SORIANO (Sr.), Jefe de Área de Patentes de Mecánica General y Construcción, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Ministerio de Energía, Turismo y Agenda digital (MINETAD), Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Raul KARTUS (Mr.), Adviser, Patent Department, The Estonian Patent Office, Tallinn

Evelin SIMER (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Gea LEPIK (Ms.), Adviser, Legislative Policy Department, Ministry of Justice, Tallinn

Cady RIVERA (Ms.), Lawyer, Financial and Administrative Department, The Estonian Patent Office, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Richard COLE (Mr.), Deputy Director, International Patent Legal Administration, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Jesus Javier HERNANDEZ (Mr.), Patent Attorney, United States Patent and Trademark Office USPTO, Alexandria, Virginia

Paolo TREVISAN (Mr.), Patent Attorney, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Commerce, Alexandria, Virginia

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Advisor, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Yidnekachew Takle ALEMU (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Kiril MITROV (Mr.), Expert, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Alexander CHEREPANOV (Mr.), Senior Specialist, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Elena SOROKINA (Ms.), Head of Division, Federal Institute of Industrial Property (FIPS), Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Victoria GALKOVSKAYA (Ms.), Deputy Head, Legal Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Petr KOSTIN (Mr.), Deputy Head, Department of Commercialization of Technologies and Intellectual Property, Ministry of Economic Development, Moscow

Marina GORBATOVSKEYA (Ms.), Deputy Head of Division, Federal Institute of Industrial Property (FIPS), Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Marjo AALTO-SETÄLÄ (Ms.), Chief Legal Counsel, Patents and Trademarks, Finnish Patent and Registration Office, Ministry of Economic Affairs, Helsinki

Riitta LARJA (Ms.), Head of Unit, Patents and Trademarks, Finnish Patent and Registration Office, Helsinki

FRANCE

Indira LEMONT SPIRE (Mme), conseillère juridique, Département juridique, affaires internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

Jonathan WITT (M.), ingénieur examinateur, chargé de mission, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

GABON

Erick Blaise NDONG ABOGHE (M.), directeur général adjoint, Office gabonais de la propriété industrielle (OGAPI), Ministère des mines, Libreville

GÉORGIE/GEORGIA

Ana GOBECHIA (Ms.), IP Advisor, National Intellectual Property Center (Sakpatenti), Mtskheta

GHANA

Cynthia ATTUQUAYEFIO (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Myrto LAMBROU MAURER (Ms.), Head, Department of International Affairs, Patent Office, Industrial Property Organization (OBI), Athens

Christina VALASSOPOULOU (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Sotiria KECHAGIA (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DIAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

HONDURAS

Giampaolo RIZZO ALVARADO (Sr.), Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra

Carlos ROJAS SANTOS (Sr.), Ministro, Misión Permanente, Ginebra

Mariel LEZAMA PAVON (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Laszlo Adam VASS (Mr.), Legal Officer, Legal and International Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest

INDE/INDIA

Ramchander NANAVATH (Mr.), Deputy Controller of Patents and Designs, Department of Industrial Policy Promotions, Office of the Controller-General of Patents, Designs and Trademarks, Ministry of Commerce and Industry, Mumbai

Sumit SETH (Mr.), First Secretary, Economic Affairs, Permanent Mission, Geneva

Animesh CHOUDHURY (Mr.), Second Secretary, Economic Affairs, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Elfrida SIHALOHO (Ms.), Head, Directorate General of Intellectual Property (DGIP), Legal Service and Appeal Commission Facilities Patents, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Faizal Chery SIDHARTA (Mr.), Counselor, Permanent Mission, Geneva

Erry Wahyu PRASETYO (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEHGHANI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Maysoon AL-HASAN (Ms.), Senior Manager, Industrial Property Department, Ministry of Planning, Baghdad

IRLANDE/IRELAND

Michael GAFFEY (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Declan MORRIN (Mr.), Director, Intellectual Property Unit, Department of Business, Enterprise and Innovation, Ireland, Dublin

Michael LYDON (Mr.), Head, Patent Examination, Patents Office, Department of Business, Enterprise and Innovation, Kilkenny

ISRAËL/ISRAEL

Dan ZAFRIR (Mr.), Adviser, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Ivana PUGLIESE (Ms.), Senior Patent Examiner, Patent Division, Italian Patent and Trademark Office, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome

JAMAÏQUE/JAMAICA

Sheldon BARNES (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Yukio ONO (Mr.), Director, Multilateral Policy Office, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Yuki TAKEUCHI (Mr.), Assistant Director, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Arstanbek BERDALIEV (Mr.), Head, Division for Examination of Inventions, Utility Models and Industrial Designs, Examination Department, State Service of Intellectual Property and Innovation (Kyrgyzpatent), Bishkek

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LESOTHO

Itumeleng MABUSANE (Ms.), Industrial Property Counsel, Registrar General's Office, Ministry of Law, Constitutional Affairs and Human Rights, Maseru

LETTONIE/LATVIA

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Economic and Intellectual Property Affairs, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Žilvinas DANYS (Mr.), Deputy Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius

Renata RINKAUSKIENE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MALAISIE/MALAYSIA

Azlin MOHD FAHMI (Ms.), Head of Unit, Patent Engineering Department, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Kuala Lumpur

MAROC/MOROCCO

Khalid DAHBI (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Socorro FLORES LIERA (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Juan Raúl HEREDIA ACOSTA (Sr.), Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Nahanny Marisol CANAL REYES (Sra.), Directora Divisional de Patentes, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

José de Jesús HERNÁNDEZ ESTRADA (Sr.), Especialista en Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Rosa María DOMÍNGUEZ MARTÍNEZ (Sra.), Coordinadora Departamental de Control de Calidad y Opiniones Técnicas, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

MONACO

Gilles REALINI (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

NIGÉRIA/NIGERIA

Audu Ayinla KADIRI (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Benaoyagha OKOYEN (Mr.), Minister, Permanent Mission, Geneva

Ode IKWE (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Eno-Obong USEN (Ms.), Principal Assistant Registrar, Commercial Law Department, Patents and Designs Registry, Federal Ministry of Trade, Industry and Investment Trademarks, Abuja

NORVÈGE/NORWAY

Ingrid MAURITZEN (Ms.), Head, Legal Section, Patent Department, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

OMAN

Nouf AL BALUSHI (Ms.), Patent Examiner, Intellectual Property Department, Ministry of Commerce and Industry, Muscat

OUGANDA/UGANDA

George TeBAGANA (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUZBÉKISTAN/UZBEKISTAN

Saidakhmad AZIMOV (Mr.), Head of Department, Formality Examination, Agency on Intellectual Property of the Republic of Uzbekistan, Tashkent

PAKISTAN

Zunaira LATIF (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PÉROU/PERU

Cristóbal MELGAR PAZOS (Sr.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Lolibeth MEDRANO (Ms.), Director III, Bureau of Patents, Intellectual Property Office of the Philippines (IPOPIL), Taguig City

Arnel TALISAYON (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Agnieszka HARDEJ-JANUSZEK (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Grażyna LACHOWICZ (Ms.), Adviser to the President, Cabinet of the President, Patent Office, Warsaw

PORTUGAL

Ana BANDEIRA (Ms.), Director, Trademarks and Patents Directorate, Portuguese Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

João PINA DE MORAIS (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

YANG Woongchul (Mr.), Deputy Director, Patent System Administration Division,
Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

CHOI Cho (Ms.), Deputy Director, International Legal Affairs Division, Ministry of Justice,
Gwacheon-si

HONGROK Yoo (Mr.), Assistant Director, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

HYUNJAE Kim (Mr.), Deputy Director, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

JUNG Dae Soon (Mr.), Counselor, Permanent Mission, Geneva

KO Jina (Ms.), Deputy Director, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

KWON Dongju (Mr.), Judge, Daejeon

LEE Jae Pyo (Mr.), Prosecutor, Daejeon Prosecutor's Office, Daejeon

NHO Yu Kyong (Ms.), Legal Counselor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO/LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC
REPUBLIC

Vilaxay BOUPHA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Marin CEBOTARI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Diana STICI (Ms.), Head, Legal Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI),
Kishinev

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Luisa CASTILLO BAUTISTA DE ESPINAL (Sra.) Directora de Invenciones, Oficina Nacional de
la Propiedad Industrial (ONAPI), Ministerio de Industria y Comercio, Santo Domingo

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA

JONG Myong Hak (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Lucie ZAMYKALOVA (Ms.), Head of International Unit II, Expert in Patent Law-Related Matters,
International Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Oana MARGINEANU (Ms.), Legal Adviser, Legal Affairs and International Cooperation Division, Legal Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Adrian NEGOIȚĂ (Mr.), Director, Patents and Innovation Support Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Michael SHERLOCK (Mr.), Senior Policy Advisor, International Policy Directorate, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

Sarah WHITEHEAD (Ms.), Senior Policy Advisor, Patents Policy, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Cardiff

Andrew BUSHELL (Mr.), Patents Legal Section, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Paolo Maria CORBETTA (Mr.), Intern, Geneva

SÉNÉGAL/SENEGAL

Lamine Ka MBAYE (M.), premier secrétaire, mission permanente, Genève

SINGAPOUR/SINGAPORE

Alfred YIP (Mr.), Director, Registries of Patents, Designs and Plant Varieties, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Chung KA YEE (Ms.), Assistant Director, Registries of Patents, Designs and Plant Varieties, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Anton FRIC (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Lukrecia MARČOKOVÁ (Ms.), Director, Patent Department, Industrial Property Office, Banská Bystrica

SOUDAN/SUDAN

Azza Mohammed Abdalla HASSAN (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Ravinatha ARYASINGHA (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Samantha JAYASURIYA (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mafusa LAFIR (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Dulmini DAHANAYAKE (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Athwel Gamaralalage Thusitha SUGATHAPALA (Mr.), Senior Lecturer, National Intellectual Property Office of Sri Lanka, Ministry of Industry and Commerce, Colombo

SUÈDE/SWEDEN

Lisa SELLGREN (Ms.), Senior Patent Examiner, Swedish Patent and Registration Office (PRV), Stockholm

Marie ERIKSSON (Ms.), Head, Legal Affairs, Patent Department, Swedish Patent and Registration Office (PRV), Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Reynald VEILLARD (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

Tanja JÖRGER (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Beatrice STIRNER (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Phubed PISANAKA (Mr.), Legal Officer, Legal Office, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi

Watcharakorn PRANEE (Mr.), Patent Examiner, Patent Office, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi

TURQUIE/TURKEY

Ceren BORA ORÇUN (Ms.), Industrial Property Expert, Turkish Patent and Trademark Office (TURKPATENT), Ministry of Science, Industry and Technology, Ankara

Serkan ÖZKAN (Mr.), Industrial Property Expert, Turkish Patent and Trademark Office (TURKPATENT), Ministry of Science, Industry and Technology, Ankara

UKRAINE

Kseniia GOLUBIEVA (Ms.), Chief Specialist, Department of Public Relations and Protocol Events, Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade, Kyiv

Yurii KUCHYNSKYI (Mr.), Head, Department of Public Relations and Protocol Events, Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade, Kyiv

Dmytro NIKOLAIENKO (Mr.), Head, Law Department, Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade, Kyiv

Mariia VASYLENKO (Ms.), Head, Department of the Legal Providing and Economy of Intellectual Property, Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade, Kyiv

URUGUAY

Juan José BARBOZA CABRERA (Sr.), Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Genoveva CAMPOS DE MAZZONE (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ZAMBIE/ZAMBIA

Benson MPALO (Mr.), Assistant Registrar, Intellectual Property Department, Patents and Companies Registration Agency (PACRA), Ministry of Commerce, Trade and Industry, Lusaka

ZIMBABWE

Vimbai Alice CHIKOMBA (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

Palestine

Ibrahim MUSA (Mr.), Counsellor, Permanent Observer Mission, Geneva

Ali THOUQAN (Mr.), Expert, Permanent Observer Mission, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Research Associate, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Nirmalya SYAM (Mr.), Program Officer, Geneva

Lameck JASTON (Mr.) Visiting Researcher, Trade and Development Program, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges Remi NAMEKONG (Mr.), Senior Economist, Geneva

Josseline NEMGNE NOKAM (Ms.), Intern, Geneva

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Fahad ALMUTAIRI (Mr.), Director, Examination Department, Riyadh

Fahad AL-QAHTANI (Mr.), Legal Researcher, Legal Administration, Riyadh

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)/UNITED NATIONS (UN)

Christoph SPENNEMANN (Mr.), Legal Officer and Officer-in-Charge, Intellectual Property Unit, United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), Investment and Enterprise Division, Geneva

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Aurelia CEBAN (Ms.), Head, Appeals and Quality Control Division, Legal Support, Quality Supervision and Document Workflow Department, Moscow

ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT ORGANISATION (EPO)

Alessia VOLPE (Ms.), Coordinator, International Cooperation, Munich

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Tony TAUBMAN (Mr.), Director, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

Roger KAMPF (Mr.), Counsellor, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

Chenxi WANG (Ms.), Intern, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Peter BEYER (Mr.), Senior Advisor, Essential Medicines and Health Products (EPM), Geneva

Nicole HOMB (Ms.), Technical Officer, Essential Medicines and Health Products (EPM) Department, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

John KABARE (Mr.), Intellectual Property Operations Executive, Harare

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Oliver HALL ALLEN (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Anne VON ZUKOWSKI (Ms.), Policy Officer, Industrial Property and Fight Against Counterfeiting, Directorate General Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs, European Commission, Brussels

Alice PAROLI (Ms.), Intern, Permanent Delegation, Geneva

IV. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA)/Asian Patent Attorneys Association (APAA)

Kay KONISHI (Ms.), Co-chair, Patents Committee, Tokyo
Catherine Eunbyeong LEE (Ms.), Patent Attorney, Seoul

Association de l'ANASE pour la propriété intellectuelle (ASEAN IPA)/ASEAN Intellectual Property Association (ASEAN IPA)

Mercy MARVEL (Mr.), Ministry of Law and Human Rights, Tangerang

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Alain GALLOCHAT (Mr.), Observer, Zurich

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)/Centre for International Intellectual Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD (M.), chargé de mission, Genolier

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Ivan HJERTMAN (Mr.), European Patent Attorney, Commission on Intellectual Property, Stockholm

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Grega KUMER (Mr.), Manager, Legal Issues, Geneva
Ann-Evelyn LUYTEN (Ms.), Intern, Geneva

Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI)/International Federation of Intellectual Property Attorneys (FICPI)

Alexander WYRWOLL (Mr.), President, Communications Commission, Munich

Instituto Fridtjof Nansen (FNI)/Fridtjof Nansen Institute (FNI)

Morten Walloe TVEDT (Mr.), Senior Research Fellow, Lysaker

Intellectual Property Owners Association (IPO)

Manisha DESAI (Ms.), Assistant General Patent Counsel, Eli Lilly and Company, Indianapolis

Japan Intellectual Property Association (JIPA)

Toshifumi SAKO (Mr.), Chairman, Medical and Biotechnology Committee, Tokyo

Japan Patent Attorneys Association (JPAA)

Satoru DENO (Mr.), Member, Tokyo
Naoki OKUMURA (Mr.), Member, Tokyo

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM (Mr.), Representative, Geneva

Médecins Sans Frontières (MSF)

Yuanqiong HU (Ms.), Senior Legal and Policy Advisor, Geneva
Fiona NICHOLSON (Ms.), Legal and Policy Intern, Geneva

Medicines Patent Pool (MPP)

Greg PERRY (Mr.), Executive Director, Geneva
Pascale BOULET (Mr.), Database Manager, Geneva
Esteban BURRONE (Mr.), Head of Policy, Geneva
Erika DUENAS (Mr.), Advocacy Manager, Geneva
Liudmyla MAISTAT (Mr.), Policy and Advocacy Manager, Geneva
Claudine TEXIER (Ms.), Communications Manager, Geneva
Sophie THIEVENAZ (Ms.), Communications Manager, Geneva
Maria Carmen TRABANCO (Ms.), Legal Associate, Geneva

Polish Chamber of Patent Attorneys (PCPA)

Krzysztof CZUB (Mr.), Vice President, Warsaw

Union des praticiens européens en propriété industrielle (UNION)/Union of European Practitioners in Industrial Property (UNION)

Alkisti-Irene MALAMIS (Ms.), Patents Commission Member, Athens

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Dámaso PARDO (M./Mr.) (Argentine/Argentina)

Vice-présidents/Vice-Chairs: Adrian NEGOIȚĂ (M./Mr.) (Roumanie/Romania)
Serkan ÖZKAN (M./Mr.) (Turquie/Turkey)

Secrétaire/Secretary: Marco ALEMÁN (OMPI/WIPO)

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

John SANDAGE, vice-directeur général, Secteur des brevets et de la technologie/
Deputy Director General, Patents and Technology Sector

Marco ALEMÁN, directeur, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Director, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

Tomoko MIYAMOTO (Mme/Ms.), chef, Section du droit des brevets, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Head, Patent Law Section, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

Aida DOLOTBAEVA (Mlle/Ms.), juriste, Section du droit des brevets, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Legal Officer, Patent Law Section, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

Atif BHATTI, juriste adjoint, Section du droit des brevets, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Associate Legal Officer, Patent Law Section, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

Harjodh SINGH, stagiaire, Section du droit des brevets, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Intern, Patent Law Section, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

[Fin de l'annexe et du document]